

Université de Montréal

Victimisation secondaire :
vers la création d'un outil standardisé

Par
Audrey Deschênes

École de criminologie
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures et postdoctorales
en vue de l'obtention du grade de Maîtrise ès sciences (M.Sc.) en criminologie

Juillet 2022

© Audrey Deschênes, 2022

Université de Montréal
École de criminologie, Faculté des arts et des sciences

Ce mémoire intitulé

**Victimisation secondaire :
vers la création d'un outil standardisé**

Présenté par
Audrey Deschênes

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes

Jean-Pierre Guay
Président-rapporteur

Jo-Anne Wemmers
Directrice de recherche

Alain-Guy Tachou Sipowo
Membre du jury

Résumé

La victimisation secondaire survient lorsque les victimes d'actes criminels subissent une première blessure par le crime et une seconde par les acteurs du système de justice pénale. Cependant, les recherches empiriques actuelles ne sont pas concluantes quant à l'impact du système de justice pénale sur les victimes. À cet effet, l'absence d'instrument standardisé pour mesurer la victimisation secondaire donne lieu à une opérationnalisation différente de ce construit d'une étude à l'autre, ce qui rend difficile la comparaison des études sur le sujet entre elles. Dans cette recherche, une tentative de standardisation de ce construit a été entreprise, afin de fournir une meilleure compréhension de la victimisation secondaire et de ses effets. Nous avons ainsi créé l'Institutional Betrayal Questionnaire in the Criminal Justice System (IBQ-CJS), un questionnaire que nous avons adapté et traduit en français à partir du Institutional Betrayal Questionnaire (IBQ) de Smith et Freyd (2013, 2017). L'IBQ-CJS a été employé auprès de 26 victimes ($N = 26$) impliquées dans des poursuites judiciaires et dont la cause avait été ou était présentement entendue devant une cour criminelle du Québec pour mesurer la victimisation secondaire. L'analyse des propriétés psychométriques de l'IBQ-CJS montre une bonne consistance interne ($\alpha = 0,82$), alors que la validité de construit de l'instrument n'a pu être démontrée. L'IBQ-CJS a ensuite été employé pour explorer les facteurs de risque et les conséquences potentiellement associés à la victimisation secondaire, ce qui s'est avéré infructueux lors des analyses bivariées. Les limites et les avantages de cette étude, ainsi que les implications qui en découlent pour de futures recherches, seront finalement soulignés.

Mots-clés

victimes d'actes criminels; victimisation secondaire; système de justice pénale; propriétés psychométriques; facteurs de risque; conséquences

Abstract

Secondary victimisation occurs when crime victims are firstly harmed by the crime and suffer a second injury or an additional harm afterwards by the authorities of the criminal justice system. However, empirical studies conducted so far on the impact of the criminal justice system on victims are inconclusive. On this matter, the lack of a standardized measure for secondary victimisation has generated different operationalizations of this construct across studies, making it difficult to arrive to any generalizable conclusions regarding the results of past research. This study attempts to standardize this construct to give a better understanding of secondary victimisation and its effects. We created the Institutional Betrayal Questionnaire in the Criminal Justice System (IBQ-CJS), a questionnaire that we adapted and translated in French based on the Institutional Betrayal Questionnaire (IBQ) by Smith and Freyd (2013, 2017). The IBQ-CJS was employed among 26 victims ($N = 26$) who were involved in legal proceedings and whose causes were currently or had been heard in a criminal court of the province of Quebec to assess secondary victimisation. The analysis of the psychometric properties of the IBQ-CJS shows a high internal consistency ($\alpha = 0,82$), although the construct validity of this instrument was inconclusive. The IBQ-CJS was secondly used to explore risk factors and consequences that might be linked to secondary victimisation, which also proved to be inconclusive using bivariate analysis. The limitations and the benefits of this study, as well as the implications it holds for future research, will finally be emphasized.

Keywords

crime victims; secondary victimisation; criminal justice system; psychometric properties; risk factors; consequences

Table des matières

| | |
|---|-------------|
| Résumé | i |
| Abstract | ii |
| Table des matières..... | iii |
| Liste des tableaux | vii |
| Liste des abréviations..... | viii |
| Remerciements..... | ix |
| 1. Introduction | 1 |
| 1.1 La victimisation criminelle | 1 |
| 1.1.1 Taux de victimisation..... | 1 |
| 1.1.2 Les facteurs qui influencent la dénonciation d'un crime à la police | 2 |
| 1.1.3 Les conséquences de la victimisation..... | 4 |
| 1.1.4 Les besoins des victimes | 4 |
| 1.2 Les droits des victimes..... | 5 |
| 1.2.1 Au niveau international..... | 5 |
| 1.2.2 Au niveau national | 5 |
| 1.3 L'influence du système de justice pénale sur le rétablissement des victimes..... | 7 |
| 1.4 Présentation du mémoire..... | 7 |
| 2. Recension des écrits..... | 8 |
| 2.1 Les conséquences de la victimisation criminelle | 8 |
| 2.1.1 Les conséquences émotionnelles et psychologiques..... | 8 |
| 2.1.2 Les facteurs qui influencent l'étendue de la réaction émotionnelle et psychologique.... | 9 |
| 2.1.2.1 Caractéristiques du crime | 9 |
| 2.1.2.2 Relation victime-contrevenant | 12 |
| 2.1.2.3 Caractéristiques de la victime..... | 12 |
| 2.1.2.3.1 Âge..... | 12 |
| 2.1.2.3.2 Genre..... | 13 |
| 2.1.2.3.3 Historique de victimisation | 14 |
| 2.1.2.3.4 Statut socio-économique et niveau d'éducation | 15 |
| 2.2 Les besoins des victimes d'actes criminels..... | 16 |
| 2.2.1 Besoin d'information | 16 |
| 2.2.2 Besoin de reconnaissance au sein du système de justice pénale | 18 |

| | |
|---|-----------|
| 2.3 L'évaluation de l'expérience des victimes dans le système de justice pénale | 21 |
| 2.3.1 Justice procédurale | 21 |
| 2.3.2 L'étendue du concept de la justice procédurale : la justice interactionnelle | 22 |
| 2.4 La victimisation secondaire | 24 |
| 2.4.1 Historique et définitions | 24 |
| 2.4.2 Les études sur la victimisation secondaire | 26 |
| 2.4.2.1 Méthodologies | 27 |
| 2.4.2.2 Ambiguïté des résultats | 33 |
| 2.5 La trahison institutionnelle | 33 |
| 2.5.1 Historique et définitions | 34 |
| 2.5.2 Trahison institutionnelle et victimisation secondaire : un seul et même construit?..... | 36 |
| 2.5.3 Instruments de mesure de la trahison institutionnelle | 39 |
| 2.5.3.1 Institutional Betrayal Questionnaire (IBQ) | 39 |
| 2.5.3.2 Institutional Betrayal Questionnaire, Version 2 (IBQ.2) | 40 |
| 2.5.4 Analyses des propriétés psychométriques..... | 41 |
| 2.5.4.1 Tamaian et Klest (2018)..... | 41 |
| 2.5.4.2 Reffi et al. (2018)..... | 42 |
| 2.5.4.3 Monteith et al. (2021)..... | 43 |
| 2.6 Problématique | 44 |
| 2.6.1 Résumé des connaissances actuelles | 44 |
| 2.6.2 Limites identifiées dans la littérature | 44 |
| 2.6.3 Proposition de recherche | 46 |
| 3. Méthodologie..... | 47 |
| 3.1 Objectifs de recherche..... | 47 |
| 3.2 Collecte de données | 48 |
| 3.3 Participants et qualité de l'échantillon | 49 |
| 3.4 Temps de mesure | 51 |
| 3.5 Questionnaire | 51 |
| 3.6 Présentation des variables | 53 |
| 3.6.1 Variable dépendante..... | 53 |
| 3.6.2 Variables indépendantes principales | 55 |
| 3.6.2.1 Symptômes de stress post-traumatique..... | 55 |
| 3.6.2.2 Besoin d'information | 55 |
| 3.6.2.3 Besoin de reconnaissance | 56 |
| 3.6.2.4 Justice procédurale..... | 56 |
| 3.6.3 Variables indépendantes secondaires..... | 58 |
| 3.6.3.1 Facteurs de risque | 58 |
| 3.6.3.1.1 Caractéristiques objectives du crime..... | 58 |
| 3.6.3.1.2 Caractéristiques subjectives du crime | 59 |

| | |
|---|-----------|
| 3.6.3.1.3 Relation victime-contrevenant | 59 |
| 3.6.3.1.4 Caractéristiques de la victime | 59 |
| 3.6.3.2 Conséquences possibles de la victimisation secondaire | 60 |
| 3.6.3.2.1 Niveau de confiance envers le système de justice pénale | 61 |
| 3.6.3.2.2 Intention de dénonciation future | 61 |
| 4. Résultats | 62 |
| 4.1 Analyses descriptives..... | 62 |
| 4.1.1 Variable dépendante : victimisation secondaire (IBQ-CJS) | 62 |
| 4.1.2 Variables indépendantes secondaires | 63 |
| 4.1.2.1 Description de l'échantillon (facteurs de risque)..... | 63 |
| 4.1.2.2 Conséquences possibles de la victimisation secondaire | 64 |
| 4.1.3 Variables indépendantes principales | 65 |
| 4.1.3.1 Symptômes de stress post-traumatique..... | 65 |
| 4.1.3.2 Besoin d'information | 65 |
| 4.1.3.3 Besoin de reconnaissance | 66 |
| 4.1.3.4 Justice procédurale..... | 66 |
| 4.2 Analyses bivariées | 68 |
| 4.2.1 Les variables indépendantes principales et la variable dépendante | 69 |
| 4.2.1.1 Les symptômes de stress post-traumatique et la victimisation secondaire | 69 |
| 4.2.1.2 Le besoin d'information et la victimisation secondaire..... | 69 |
| 4.2.1.3 Le besoin de reconnaissance et la victimisation secondaire | 70 |
| 4.2.1.4 La justice procédurale et la victimisation secondaire | 70 |
| 4.2.2 Les variables indépendantes secondaires et la variable dépendante | 71 |
| 4.2.2.1 Les facteurs de risque et la victimisation secondaire..... | 71 |
| 4.2.2.2 Les conséquences et la victimisation secondaire..... | 75 |
| 5. Discussion | 76 |
| 5.1 Validation psychométrique de l'IBQ-CJS | 76 |
| 5.1.1 La fidélité | 77 |
| 5.1.2 La validité de construit..... | 77 |
| 5.2 Les facteurs de risque et la victimisation secondaire..... | 80 |
| 5.3 Les conséquences et la victimisation secondaire | 81 |
| 6. Conclusion | 83 |
| 6.1 Limites | 83 |
| 6.2 Avantages..... | 85 |
| 6.3 Recommandations..... | 86 |
| Références | 89 |

| | |
|--|------------|
| Annexes | 101 |
| Annexe I : Critère diagnostic Trouble de stress post-traumatique..... | 101 |
| Annexe II : IBQ (Smith et Freyd, 2013)..... | 103 |
| Annexe III : IBQ.2 (Smith et Freyd, 2017)..... | 104 |
| Annexe IV : IBQ-CJS (version anglaise) | 105 |
| Annexe V : IBQ-CJS (version française)..... | 107 |
| Annexe VI : Échelle modifiée du stress post-traumatique (selon le PCL-5)..... | 109 |
| Annexe VII : Création d'une échelle de justice interactionnelle pour les policiers | 111 |

Liste des tableaux

Tableau 1. Correspondance entre les items de l'IBQ.2 et les items de l'IBQ-CJS

Tableau 2. Opérationnalisation des items de l'IBQ-CJS

Tableau 3. Analyses descriptives pour la première entrevue

Tableau 4. Analyse de fiabilité des cinq items mesurant la victimisation secondaire dans l'IBQ-CJS

Tableau 5. Analyses bivariées avec chi-carré

Tableau 6. Analyses bivariées avec U de Mann-Whitney

Liste des abréviations

APA : American Psychiatric Association

BAVAC : Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels

BBTS : Brief Betrayal Trauma Survey

BOFVAC : Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels

CAVAC : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

CCDV : Charte canadienne des droits des victimes

COVID-19 : Coronavirus 2019

DEP : Diplôme d'études professionnelles

DSM-5 : Diagnostic and statistical manual of mental disorders : fifth edition

DUC : Programme de déclaration uniforme de la criminalité

ESG : Enquête sociale générale

IBQ : Institutional Betrayal Questionnaire

IBQ.2 : Institutional Betrayal Questionnaire, Version 2

IBQ-CJS : Institutional Betrayal Questionnaire in the Criminal Justice System

IBQ-MS : Institutional Betrayal in the Medical System Questionnaire

IVAC : Indemnisation des victimes d'actes criminels

LSJPA : Loi sur le système de justice pénale pour adolescents

MPSS : Échelle Modifiée du Syndrome de Stress Post-Traumatique

MTurk : Amazon Mechanical Turk

ONUDD : Office des Nations Unies contre les Drogues et le Crime

PCL-5 : PTSD Checklist

TSPT : Trouble de stress post-traumatique

Remerciements

Le dénouement d'un projet d'aussi grand envergure n'aurait pu se concrétiser sans l'apport de plusieurs personnes que je désire ici remercier.

Je tiens avant tout à remercier ma directrice de recherche, Jo-Anne Wemmers. Jo-Anne, depuis les trois dernières années, vous avez définitivement été plus qu'une directrice de recherche. Bien sûr, il faut souligner que l'aboutissement de mon mémoire n'aurait pu survenir sans votre expertise ni votre soutien. Bien plus encore, avec votre pédagogie, ainsi que vos nombreux et précieux conseils, vous avez été et demeurez pour moi une mentore hors pair.

J'aimerais ensuite remercier les professeurs et les collègues que j'ai pu avoir l'occasion de côtoyer lors de mon parcours au deuxième cycle. Par vos enseignements et nos échanges respectifs, vous avez teinté de près ou de loin mon mémoire. À cet effet, je tiens particulièrement à remercier Katie Cyr. Katie, tes encouragements, ton support, ta confiance, ton écoute et nos discussions m'ont non seulement rassuré à plusieurs reprises, mais m'ont définitivement permis de m'épanouir comme chercheuse-étudiante.

Je suis également choyée d'avoir pu rédiger mon mémoire en même temps que mes deux très chères amies, Justine et Marika. La rédaction aura certainement amené son lot d'obstacles et de défis pour chacune d'entre nous. Malgré les hauts et les bas, nous avons pu compter l'une sur l'autre à travers cette expérience et la vivre ensemble et j'en suis infiniment reconnaissante.

Un autre remerciement important va sans l'ombre d'un doute à mes proches et, surtout, à ma sœur Rachel et à mon chum Marc-Antoine. Sachez que votre support au quotidien a fait toute la différence. Malheureusement, je n'ai pas de mots ni assez d'espace pour exprimer toutes les façons et toutes les occasions dont vous avez pu m'épauler durant ce projet. Merci pour tout.

J'aimerais adresser mon dernier remerciement, et non le moindre, à mon chien Rocky. Bien évidemment, tu ne liras jamais mon mémoire. Cependant, tu as été présent physiquement à chaque cours à distance pendant la pandémie et pendant la rédaction de chacune des lignes de ce mémoire. Même si tu dormais ou si tu soupirais la plupart du temps en attendant ta prochaine marche ou ton prochain repas, tu en as fait beaucoup pour moi en étant près de moi à chaque instant. Merci pour ton amour inconditionnel.

1. Introduction

1.1 La victimisation criminelle

1.1.1 Taux de victimisation

Depuis 1962, à chaque année, Statistique Canada, en collaboration avec la police, recueille des données sur la criminalité au moyen du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) (Statistique Canada, 2009a). Au fil du temps, « les criminologues se sont rendu compte qu'un grand nombre de crimes ne viennent jamais à l'attention de la police; c'est alors que le terme « chiffre noir » de la criminalité a été inventé » (Statistique Canada, 2009a, p. 21). En effet, ces statistiques officielles ont pour principale limite qu'elles contiennent uniquement les renseignements sur les crimes portés à l'attention de la police, alors que ceux qui ne leur sont pas signalés représentent en réalité la majorité d'entre eux (Cotter, 2021; Perreault et Brennan, 2010; Perreault, 2015; van Dijk, 1999, 2001). Dès lors, « afin de recueillir des données sur le chiffre noir de la criminalité – c'est-à-dire sur les affaires qui ne sont pas connues du système de justice pénale – [...] » l'Enquête sociale générale (ESG) fut créée en 1988 (Statistique Canada, 2009a, p. 21). De nos jours, la victimisation criminelle au Canada est mesurée à l'aide de statistiques officielles recueillies notamment par la police et les tribunaux via la DUC, ainsi que par l'entremise de l'ESG (Cotter, 2021). L'ESG est un sondage mené auprès de Canadiens de 15 ans et plus tous les cinq ans qui permet de préciser ces statistiques officielles en fournissant un portrait plus complet des actes criminels et de mettre en œuvre, entre autres, des services d'aide aux victimes (Cotter, 2021; Perreault, 2015). Les Canadiens y font part de leur expérience de victimisation criminelle relativement à huit infractions de nature violente ou non violente, signalée ou non à la police, au cours des 12 mois précédant l'Enquête : la victimisation avec violence comprend l'agression sexuelle, le vol qualifié et les voies de fait; quant à elle, la victimisation non violente comprend le vol de biens personnels, l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces, le vol de biens du ménage et le vandalisme (Cotter, 2021; Perreault et Brennan, 2010; Perreault, 2015). En 2019, 8,3 millions d'actes criminels ont été dénombrés au Canada et environ une personne sur cinq (19%) âgée de 15 ans et plus a déclaré avoir été victime de l'un des huit types de crimes recensés au cours de l'année précédant l'Enquête (Cotter, 2021). Plus particulièrement, les répondants y ont déclaré pour la plupart (69%) avoir été victimes de crimes sans violence (vol de biens personnels (37%); vols de biens du ménage (12%); vandalisme (8%);

introduction par effraction (8%); vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces (4%)), alors que le reste des incidents autodéclarés (31%) par ces derniers concernaient la victimisation violente (voies de fait (17%); agressions sexuelles (11%); vols qualifiés (3%)). Durant cette même période, un peu plus de la moitié (58%) des répondants ont été victimes d'un seul crime et environ quatre victimes sur dix (42%) ont indiqué avoir vécu deux incidents de victimisations ou plus.

1.1.2 Les facteurs qui influencent la dénonciation d'un crime à la police

Selon l'ESG de 2019, trois Canadiens sur dix (29%) ont signalé leur victimisation à la police (Cotter, 2021). Plusieurs facteurs influencent le signalement d'un crime à la police, lesquels dépendent du type de crime subi et de certaines caractéristiques de la victime (Cotter, 2021; Perreault et Brennan, 2010). De manière générale, les incidents de victimisations non violents sont plus susceptibles que les incidents violents d'être signalés à la police; en 2019, environ la moitié des introductions par effraction et des vols de véhicules à moteur ont été signalés comparativement à seulement 6% des agressions sexuelles, ce qui fait du dernier le crime ayant le plus faible taux de signalement parmi ceux ayant été porté à l'attention des policiers (Cotter, 2021). De plus, les crimes non violents ayant occasionné des pertes financières totalisant plus de 1000\$ ont tendance à être déclarés davantage à la police (70%) comparativement à ceux ayant causé des pertes inférieures à 100\$ (15%) (Perreault et Brennan, 2010; Perreault, 2015). En revanche, dans les cas de crimes violents, la présence d'une arme ou l'infliction de blessures physiques semblent être des facteurs qui ont une grande influence dans la décision d'une victime de dénoncer ce type de crime (Cotter, 2021; Perreault et Brennan, 2010), tout comme l'âge et le genre. Plus précisément, les jeunes victimes (c.-à-d. 15 à 24 ans) ont moins tendance que celles étant plus âgées (c.-à-d. 55 ans et plus) à signaler un crime violent aux policiers (Cotter, 2021; Perreault et Brennan, 2010), tandis que les femmes sont généralement deux fois moins susceptibles que les hommes d'avoir signalé une victimisation violente à la police, cette différence étant attribuable au fait que les agressions sexuelles touchent davantage les femmes et sont le type de crime le moins rapporté (Cotter, 2021). Par conséquent, les résultats des enquêtes de victimisation au Canada montrent que les victimes d'actes criminels non violents vont davantage porter plainte à la police pour des raisons financières, alors que celles de crimes violents le font surtout dans le but d'être protégées (Cotter, 2021; Morissette, 2014; Perreault et Brennan, 2010).

Tout comme les Enquêtes sociales générales précédentes, celle de 2019 montre qu'une grande proportion de victimes au Canada ne porte pas plainte à la suite d'une victimisation peu importe sa nature violente ou non. En effet, le taux de signalement des crimes à la police au Canada est à la baisse; celui-ci était de 42% en 1993, de 37% en 1999 (Besserer et Trainor, 2000), de 34% en 2004, puis de 31% en 2009 (Perreault et Brennan, 2010) et en 2014 (Perreault, 2015), alors que 29% des incidents ont été déclarés en 2019 d'après la plus récente Enquête (Cotter, 2021). Bien que plusieurs facteurs affectent le choix de dénoncer un crime aux policiers, les victimes invoquent également plusieurs raisons pour ne pas leur signaler un crime dont elles font l'objet. Les raisons couramment mentionnées par les victimes de crimes violents et non violents pour justifier le non-signalement de l'incident à la police sont, entre autres, que le délit dont elles ont été la cible n'était pas assez important, que personne n'a été blessé ou elles invoquent des préoccupations au sujet de la police et du système de justice pénale (Cotter, 2021; Perreault et Brennan, 2010). Par exemple, selon l'ESG de 2019, le tiers des victimes (32%) ont rapporté qu'elles ne désiraient pas être embêtées par le processus judiciaire ou qu'elles en avaient peur (Cotter, 2021). Certaines d'entre elles ont indiqué la police comme raison principale pour ne pas dénoncer l'incident, car elles craignaient que la police aurait fait preuve de parti pris (15%) ou encore parce qu'elles avaient reçu un service insatisfaisant des policiers dans le passé (13%) (Cotter, 2021). Dans le même ordre d'idées, les résultats de l'Enquête de 2019 montrent que plusieurs facteurs sont liés à une moindre confiance envers la police, le plus important étant un contact négatif précédent (Cotter, 2021). Cependant, bien que les expériences de victimisations antérieures violentes et non violentes semblent liées à de plus faibles niveaux de confiance envers la police, ces expériences ne semblaient pas avoir un impact sur la décision de signaler une victimisation au Canada en 2019; parmi les victimes ayant indiqué avoir peu ou pas confiance envers la police, 31% ont déclaré leur avoir signalé l'incident, soit « [...] une proportion qui n'est pas statistiquement différente de celle observée chez les personnes qui avaient une grande confiance (32%) ou une certaine confiance (27%) en la police » (Cotter, 2021, p. 20). De plus, comparativement aux policiers, les Canadiens sondés en 2019 soulignent avoir moins confiance dans les tribunaux de juridiction criminelle et beaucoup moins confiance envers le système carcéral et le système de libération conditionnelle (Cotter, 2021). D'un autre côté, certaines études avancent qu'un manque de confiance envers le système judiciaire pénal ou que les expériences négatives personnelles lors de contacts antérieurs avec ledit système ou auprès de la police seraient des facteurs affectant la décision des victimes de

ne pas dénoncer un crime (Laxminarayan, 2015; Lorenz et al. 2021; van Dijk, 1999, 2001). Ainsi, au niveau de la littérature, le lien entre la confiance envers la police et le système de justice pénale, les expériences de victimisations antérieures qui ont donné lieu à des contacts précédents perçus négativement et le choix pour une victime de ne pas signaler un crime semble ambigu. Toutefois, la collaboration des victimes avec la police est essentielle pour assurer le fonctionnement de la justice, car l'information qu'elles fournissent aux policiers augmente la probabilité de résoudre des crimes, d'arrêter les contrevenants, de dissuader les criminels et de prévenir de futures victimisations pour elles-mêmes et autrui; si ces dernières sont réticentes à signaler leur victimisation criminelle à la police en raison d'une expérience négative antérieure en tant que victime, cela se reflètera directement dans de faibles taux de signalement des crimes puis ultimement dans l'efficacité de la prévention et du contrôle du crime, c'est-à-dire dans la performance de la police et du système de justice pénale (Koster et al., 2016; Koster et al., 2020; van Dijk, 1999, 2001; Wemmers et Cyr, 2006).

1.1.3 Les conséquences de la victimisation

Certaines conséquences de la victimisation (p.ex. blessures physiques et pertes financières) sont des motifs valables de signalement invoqués par plusieurs victimes, voire des facteurs importants qui influencent leur choix de porter plainte à la police (Cotter, 2021; Morissette, 2014; Perreault et Brennan, 2010; van Dijk, 1999, 2001). Les résultats de plusieurs études portant sur les effets du crime sur les victimes permettent de mettre en évidence que ces dernières peuvent souffrir de multiples conséquences de la victimisation; celles-ci sont surtout de l'ordre physique, financier, social, émotionnel et psychologique (Aviv et Weisburd, 2016; Morissette et Wemmers, 2016; Parsons et Bergin, 2010; Shapland et Hall, 2007; Wemmers, 2017).

1.1.4 Les besoins des victimes

La victimisation criminelle peut engendrer plusieurs conséquences desquelles découlent des besoins propres aux victimes. Il est possible de diviser ces besoins en six catégories, soit l'information, les besoins pratiques, la protection, la réparation, le soutien psychosocial, ainsi que le besoin de reconnaissance au sein du système de justice pénale (Herman, 2003; Maguire, 1985; Shapland, 1985; ten Boom et Kuijpers, 2012; Wemmers, 2003, 2017).

1.2 Les droits des victimes

1.2.1 Au niveau international

Historiquement, les systèmes judiciaires accusatoires ont mis l'accent sur l'enquête criminelle, la poursuite pénale, la sentence et la rétribution du contrevenant, au détriment de la victime confinée au rôle de témoin d'un acte criminel commis contre l'État (Erez et al., 2014; Pilon, 2019; van Dijk, 1999; Wemmers, 2003, 2012, 2017). Plus récemment, notamment en désirant favoriser la collaboration des victimes dans la dénonciation des crimes à la police (van Dijk, 1999) et celle du public pour rendre justice aux victimes et prévenir la victimisation, la *Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux abus de pouvoir* (1985) fut adoptée par les Nations Unies (Office des Nations Unies contre les Drogues et le Crime [ONUDDC], 2007). Celle-ci vise l'amélioration de la réponse aux besoins des victimes et exhorte les pays membres à apporter les modifications nécessaires à leur législation nationale respective, afin d'y introduire des directives et des standards minimaux en matière de droits des victimes et de leur traitement dans le système de justice pénale (Erez et al., 2014; ONUDDC, 2007; van Dijk et Groenhuijsen, 2007). En ce sens, certains auteurs considèrent que les droits des victimes au sein des instruments internationaux et nationaux sont le reflet de leurs besoins (p.ex. Pemberton et Vanfraechem, 2015; Wemmers, 2012). Toutefois, le fait pour un pays d'adapter sa législation conformément aux directives internationales n'implique pas forcément l'application en pratique des droits des victimes (van Dijk et Groenhuijsen, 2007). Cela est d'autant plus vrai, considérant l'absence de caractère exécutoire des droits des victimes et de recours pour ces dernières en cas de non respect ou de négation de leurs droits (Pemberton et Vanfraechem, 2015; Wemmers, 2012). Au Canada, il est possible de faire les mêmes constats : les déclarations et les lois en vigueur n'ont aucune force exécutoire, car les droits des victimes ne sont accompagnés d'aucun véritable recours.

1.2.2 Au niveau national

En 1988, l'*Énoncé canadien des principes fondamentaux de justice pour les victimes d'actes criminels* fut fondé, afin de satisfaire aux normes et aux standards de la Déclaration des Nations Unies de 1985 (Statistique Canada, 2009b). « Les droits des victimes d'être entendues et informées, de s'exprimer, d'être protégées et, par le fait même, d'obtenir de l'aide et des services sont davantage reconnus depuis » (Statistique Canada, 2009b, p. 4). L'Énoncé inclut également l'obligation pour les victimes de collaborer, autant que possible, avec les acteurs légaux.

En 2003, une mise à jour de l'Énoncé fut effectuée, donnant lieu à la *Déclaration canadienne des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité* (Gouvernement du Canada, 2021), laquelle a seulement engendré le retrait de l'obligation pour les victimes de collaborer avec les autorités judiciaires (Wemmers, 2017). Celle-ci met de l'avant dix principes visant à promouvoir un traitement juste et équitable pour les victimes et leurs droits dans le cadre du processus pénal (Gouvernement du Canada, 2021). En revanche, bien que son contenu reflète celui de la Déclaration de 1985, la Déclaration canadienne de 2003 est juridiquement non-contraignante (Wemmers, 2012), ce qui implique que les droits des victimes y étant compris ne sont pas de véritables droits (Pemberton et Vanfraechem, 2015).

Au Canada, l'instrument législatif le plus récent en matière de droits des victimes est la *Charte canadienne des droits des victimes* (CCDV) entrée en vigueur en 2015. Elle fait suite à l'Énoncé de 1988 puis à la Déclaration canadienne de 2003 et expose les droits des victimes en termes d'information, de protection, de participation et de dédommagement. La CCDV « [...] prévoit la mise en place de recours en cas de violation ou de négation des droits des personnes victimes d'un acte criminel » (Morissette, 2014, p. 6). Cependant, « [...] l'article 26 de la CCDV ne s'est pas traduit par la mise en place de mécanismes spécifiques permettant aux victimes de formuler une plainte auprès des organismes et des ministères ayant des obligations à leur endroit » (Secrétariat à la condition féminine, 2020, p. 194). De plus, l'article 27 stipule ne pas conférer à la victime la qualité de partie, ce qui implique que son rôle au sein du processus pénal demeure celui de témoin. Quant à lui, l'article 28 indique que « la violation ou la négation d'un droit prévu par la présente loi ne donne pas ouverture à un droit d'action ni au droit d'être dédommagé », alors que l'article 29 interdit tout appel d'une décision ou d'une ordonnance lorsque le motif évoqué est celui de la violation ou de la négation d'un droit y étant prévu. À la lumière de ces articles compris dans la CCDV, il appert que les droits des victimes au Canada ne sont toujours pas de véritables droits, vu l'absence d'un statut juridique accordé à la victime en tant que participante au processus pénal et l'absence de recours juridique en cas de violation ou de non-respect de ces droits.

1.3 L'influence du système de justice pénale sur le rétablissement des victimes

Les conséquences de la victimisation et les besoins des victimes ont donné lieu par extension aux droits compris dans la Déclaration des Nations Unies de 1985 et dans les instruments législatifs nationaux, lesquels visaient initialement à favoriser la collaboration des victimes dans la dénonciation des crimes. En revanche, ces conséquences et ces besoins sont souvent associés à la victimisation primaire (Morissette, 2014; Pemberton et Vanfraechem, 2015). Cependant, les victimes peuvent être affectées par le crime lui-même (c.-à-d. victimisation primaire) (Pemberton et Vanfraechem, 2015), mais le crime ne constitue pas la seule source de souffrance psychologique potentielle pour ces dernières (Kunst et al., 2015). En plus de leur victimisation primaire, certaines victimes peuvent subir une victimisation secondaire, laquelle découle d'expériences négatives avec le système de justice pénale et pouvant aggraver leur état psychologique (Herman, 2003; Morissette et Wemmers, 2016). Il est ainsi possible de croire que les procédures pénales et les interactions entre les victimes, les acteurs légaux (c.-à-d. policiers, procureurs, juges) et diverses organisations du système de justice pénale (p.ex. CAVAC) ont un rôle à jouer dans le rétablissement psychologique et émotionnel des victimes à la suite d'un crime. Également, en considérant le manque de collaboration des victimes, à la lumière du taux de signalement des crimes à la police continuellement à la baisse au Canada, il appert que la notion de victimisation secondaire est une avenue importante à explorer au sein du système de justice pénale. En effet, elle permettrait potentiellement de mieux comprendre le lien entre le manque de confiance de certaines victimes envers ce système, leurs expériences négatives personnelles lors de contacts antérieurs avec les organisations et les acteurs dudit système et le taux de dénonciation des crimes toujours en recul.

1.4 Présentation du mémoire

Ce mémoire porte sur la victimisation secondaire, une source de conséquences émotionnelles et psychologiques additionnelles possibles à la suite d'une victimisation primaire. Le second chapitre, la recension des écrits, est consacré, entre autres, aux facteurs qui influencent l'intensité de la réaction émotionnelle et psychologique de la victimisation, aux besoins des victimes, à l'évaluation de l'expérience des victimes dans le système de justice pénale, à la notion de victimisation secondaire et à celle de trahison institutionnelle. Le chapitre trois offre une présentation détaillée de la méthodologie et le chapitre quatre présente les résultats de la recherche. Les chapitres cinq et six réfèrent respectivement à la discussion et à la conclusion du mémoire.

2. Recension des écrits

2.1 Les conséquences de la victimisation criminelle

À la suite d'un crime, et ce, pour une grande proportion de victimes et peu importe la nature de leur victimisation, la plupart d'entre elles vont souffrir, à divers degrés, des conséquences du crime pendant qu'il se déroule ou immédiatement après celui-ci, pendant quelques jours et, parfois, pendant plusieurs mois ou années (Morissette et Wemmers, 2016; Shapland et Hall, 2007; Wasserman et Ellis, 2010). Il y a consensus dans la littérature à l'effet qu'il est généralement possible de regrouper ces conséquences en quatre types, soit physique, financier, social puis émotionnel et psychologique (Green et Pomeroy, 2007; Morissette et Wemmers, 2016; Parsons et Bergin, 2010; Pemberton et Vanfraechem, 2015; Shapland et Hall, 2007; Wasserman et Ellis, 2010; Wemmers, 2017). Ces conséquences sont rarement isolées et elles évoluent après la réaction initiale de la victime face à sa victimisation (Hill, 2009). De plus, même si certaines réactions sont communes, il est difficile de prédire quelles sont les victimes, lorsque prises individuellement, qui souffriront de certaines conséquences particulières et de prévoir la sévérité de leurs réactions (Janoff-Bulman et Hanson Frieze, 1983; Leclerc et al., 2017; Shapland et Hall, 2007). Puisque le présent mémoire cadre davantage en lien avec les conséquences émotionnelles et psychologiques de la victimisation, une attention particulière sera accordée ici à ce type de conséquence.

2.1.1 Les conséquences émotionnelles et psychologiques

Les victimes sont susceptibles de subir des effets émotionnels et psychologiques après le crime. Les réactions émotionnelles et psychologiques les plus communes de la victimisation criminelle sont : **la peur du crime** (Green et Diaz, 2007; Janoff-Bulman et Hanson Frieze, 1983; Kaniasty et Norris, 1992; Kidd et Chayet, 1984; Norris et al., 1997; Norris et Kaniasty, 1994; Shapland et Hall, 2007; Wasserman et Ellis, 2010); **la colère** (Carlson et Dutton, 2003; Green et Diaz, 2007; Green et Pomeroy, 2007; Janssen et al., 2020; Perreault et Brennan, 2010); **l'hostilité** (Green et Diaz, 2007; Norris et al. 1997; Norris et Kaniasty, 1994); **l'impuissance** (Cyr et Wemmers, 2011; Janoff-Bulman et Hanson Frieze, 1983; Kidd et Chayet, 1984; Wasserman et Ellis, 2010); **la confrontation des croyances de base** (Carlson et Dutton, 2003; Cyr et Wemmers, 2011; Janoff-Bulman et Hanson Frieze, 1983; Norris et al., 1997); **l'anxiété** (Carlson et Dutton, 2003; Green et Diaz, 2007; Green et Pomeroy, 2007; Janoff-Bulman et Hanson Frieze, 1983; Kidd et Chayet, 1984; Norris et al., 1997; Norris et Kaniasty, 1994; Parsons et Bergin, 2010); **la dépression**

(Carlson et Dutton, 2003; Green et Diaz, 2007; Green et Pomeroy, 2007; Janoff-Bulman et Hanson Frieze, 1983; Janssen et al., 2020; Kaniasty et Norris, 1992; Kidd et Chayet, 1984; Norris et al., 1997; Norris et Kaniasty, 1994; Parsons et Bergin, 2010); **la somatisation** (Green et Diaz, 2007; Lurigio, 1987; Norris et al., 1997; Norris et Kaniasty, 1994; Parsons et Bergin, 2010); **les symptômes et le trouble de stress post-traumatique** (Carlson et Dutton, 2003; Green et Diaz, 2007; Green et Pomeroy, 2007; Janoff-Bulman et Hanson Frieze, 1983; Wasserman et Ellis, 2010).

2.1.2 Les facteurs qui influencent l'étendue de la réaction émotionnelle et psychologique

L'étendue de la réaction émotionnelle et psychologique de la victimisation, tant en termes de durée que d'ampleur, serait influencée par certains facteurs. La victimisation conduirait à la détresse psychologique chez une grande proportion de victimes; toutefois, ce niveau de détresse serait influencé par certaines caractéristiques du crime, ainsi que par la nature de la relation entre la victime et le contrevenant et d'autres caractéristiques de la victime (Hill, 2009; Janssen et al. 2020; Verdun-Jones et Rossiter, 2010; Youstin et Siddique, 2019).

2.1.2.1 Caractéristiques du crime

Il est possible de regrouper les caractéristiques du crime selon leur caractère objectif et subjectif (Kilpatrick et Acierno, 2003; Verdun-Jones et Rossiter, 2010). Les caractéristiques objectives du crime comprennent la présence ou non de violence, le niveau de force employé contre la victime, l'utilisation d'une arme par le contrevenant et les blessures physiques résultantes (Kilpatrick et Acierno, 2003). En ce qui a trait aux caractéristiques subjectives, celles-ci réfèrent aux perceptions de la victime en lien avec sa victimisation, dont la perception de blessures potentielles ou réelles ou une menace imminente pour sa vie pendant le crime (Kilpatrick et al., 1989). Les facteurs subjectifs sont tout aussi importants que les aspects objectifs du crime pour mieux comprendre l'étendue de la détresse vécue par certaines victimes; celles ayant rapporté avoir craint pour leur vie ou d'être blessées ou encore qui l'ont réellement été durant le crime semblent présenter davantage de risque de détresse psychologique par la suite (Kilpatrick et al., 1989; Kilpatrick et Acierno, 2003). Il importe d'élaborer davantage par rapport à l'une des caractéristiques objectives du crime, soit la présence ou l'absence de violence, afin de mieux cerner la durée et l'ampleur possibles de la réaction émotionnelle et psychologique de la victimisation criminelle.

À l'instar des précédentes, l'ESG de 2009 montre que les réactions émotionnelles et psychologiques sont semblables à court terme pour les victimes de crimes violents et non violents et que « [...] les victimes de ces crimes sont aussi susceptibles que les victimes de crimes violents de subir ces conséquences » (Perreault et Brennan, 2010). En revanche, les victimes de crimes violents présentent généralement des conséquences émotionnelles et psychologiques plus sévères à long terme, comparativement à celles de crimes non violents (Morissette et Wemmers, 2016; Shapland et Hall, 2007; Verdun-Jones et Rossiter, 2010). Toutefois, il ne semble y avoir consensus dans la littérature concernant un intervalle de temps précis pour désigner une période de courte et de longue durée, lorsqu'il est question d'aborder ces réactions. Pour les réactions dites à court terme, celles-ci varient de quelques jours (Morissette et Wemmers, 2016; Shapland et Hall, 2007), de quelques jours à quelques semaines (Green et Diaz, 2007) ou d'un à trois mois après le crime (Wasserman et Ellis, 2010). Quant à elles, les réactions à long terme sont celles qui persistent pendant plus d'un mois (Hullenaar et al., 2022; Langton et Truman, 2014), plusieurs mois ou années (Kaniasty et Norris, 1992; Morissette et Wemmers, 2016; Shapland et Hall, 2007). Pour distinguer les réactions de courtes durées de celles de longues durées, ces intervalles de temps ont été établis selon diverses études qui démontrent que la plupart des victimes parviennent à un ajustement émotionnel et psychologique considérable après un certain temps (Wasserman et Ellis, 2010).

En ce qui a trait aux conséquences psychologiques de la victimisation, la plupart des recherches à ce jour sont orientées sur les symptômes ou le trouble de stress post-traumatique (TSPT), car il s'agit de la conséquence la plus documentée au niveau de la littérature (Kilpatrick et Acierno, 2003; Kunst et al., 2015). Certains auteurs affirment que la présence de violence durant le crime augmenterait la gravité de la réaction de la victime vis-à-vis sa victimisation (Green et Pomeroy, 2007; Norris et al., 1997; Norris et Kaniasty, 1994; Shapland et Hall, 2007). Ainsi, à long terme, comparativement aux victimes de crimes non violents, il semble que celles de crimes violents auraient des taux plus élevés de détresse psychologique conséquente à leur victimisation se manifestant sous la forme de symptômes ou de TSPT (Kilpatrick et Acierno, 2003 dans Youstin et Siddique, 2019; Norris et al., 1997; Shapland et Hall, 2007). Par exemple, la revue de littérature réalisée par Kilpatrick et Acierno (2003) montre que les victimes d'agressions sexuelles présentent une prévalence de TSPT à vie variant de 30% à 80% selon les études recensées, alors que celle des victimes de voies de fait fluctue entre 23% et 39%. Autrement, les résultats de l'ESG de 2014 indiquent qu'une victime sur sept de crime violent présente des symptômes s'apparentant au TSPT

(Perreault, 2015), alors que ceux de 2019 montrent que « parmi les victimes d'un crime violent, une sur six a fait état d'au moins trois conséquences psychologiques à long terme correspondant aux symptômes de stress post-traumatique » (Cotter, 2021, p. 3). D'un autre côté, afin d'établir un diagnostic de TSPT, les symptômes de ce trouble doivent persister pendant plus d'un mois (Critère F; American Psychiatric Association [APA], 2013). Ceci laisse croire que certaines victimes de crimes non violents pourraient également souffrir de ce trouble quelques semaines à la suite de leur victimisation, en l'absence de consensus concernant un intervalle de temps précis pour désigner les réactions émotionnelles et psychologiques à court terme de celles à long terme. Également, il importe de mentionner que la détresse qui découle du crime ne rejoint pas toujours des niveaux cliniquement significatifs et ne donne pas toujours lieu à un diagnostic de santé mentale, puisque la majorité des victimes ne souffrent pas d'effets aussi envahissants tels que ceux compris dans le diagnostic du TSPT (Verdun-Jones et Rossiter, 2010). Cependant, il est possible de remarquer des chevauchements entre la symptomatologie et la notion d'évènement traumatique, comprises dans la définition du TSPT (voir [Annexe I](#)), et le crime. En ce sens, le crime en soi ne semble pas associé à un profil de symptômes spécifiques chez les victimes, mais plutôt à une élévation généralisée de symptômes associés à la détresse émotionnelle et psychologique (Hill, 2009; Norris et al., 1997). Afin d'expliquer cette réponse centrale et dominante de détresse qui résulte de l'acte criminel, plusieurs chercheurs considèrent la victimisation criminelle comme un évènement stressant, voire traumatisant (Green et Diaz, 2007; Green et Pomeroy, 2007). Pour ces derniers, le fait que l'acte criminel peut être extrêmement négatif, soudain, imprévisible, incontrôlable et potentiellement menaçant pour l'intégrité physique ou psychologique de la victime sont des éléments qui font en sorte que l'on peut le considérer comme un évènement traumatique (Carlson et Dutton, 2003; Green et Diaz, 2007; Green et Pomeroy, 2007; Janoff-Bulman et Hanson Frieze, 1983; Janssen et al., 2020; Kidd et Chayet, 1984).

En l'absence d'un point de coupure bien défini entre les réactions émotionnelles et psychologiques à court et à long terme, ainsi que la présence potentielle de symptômes post-traumatiques identiques indépendamment du type de crime subi, il appert difficile de classer ces réactions uniquement selon une durée précise et la nature de la victimisation subie (c.-à-d. violente ou non violente). Cependant, comme il en a été question auparavant, la nature de la relation entre la victime et le contrevenant et les caractéristiques de la victime ont également une incidence sur le niveau de détresse émotionnelle et psychologique qui résulte de la victimisation criminelle.

2.1.2.2 Relation victime-contrevenant

La relation entre la victime et le contrevenant permet de mieux cerner l'ampleur de la détresse potentielle de la personne victimisée, puisque les expériences traumatiques ne sont pas toutes équivalentes. Bien que celles-ci aient le potentiel de marquer à vie un individu, et ce, peu importe leur nature (Green et Pomeroy, 2007), les expériences traumatiques interpersonnelles sont les plus dommageables, car elles impliquent la trahison d'une relation de confiance ou de dépendance (Goldsmith et al., 2012; Smith et Freyd, 2013). Selon la théorie de la trahison traumatique (Freyd, 1994, 1996; Freyd et al., 2007), la gravité du trauma, voire des séquelles post-traumatiques uniques qui en découle, varie en fonction de la relation victime-contrevenant. En ce sens, Langton et Truman (2014) avancent que la relation victime-contrevenant est liée aux conséquences émotionnelles et psychologiques chez les victimes de crimes graves; plus de la moitié (60-65%) des victimes ayant une relation interpersonnelle avec le contrevenant (c.-à-d. partenaire intime ou membre de la famille) ont rapporté avoir subi une détresse sévère à la suite de leur victimisation, comparativement aux victimes de ces mêmes crimes commis par une connaissance (36%) ou un étranger (31%). De même, Hullenaar et al. (2022) ont examiné 16723 victimisations violentes recensées dans le cadre d'un sondage de victimisation mené aux États-Unis de 2008 à 2018. Ils ont conclu que, dans plus de la moitié des cas, la victime connaissait son agresseur et que la nature de la relation victime-contrevenant prédisait le niveau de détresse émotionnelle de la victime à long terme. Ainsi, la victime avait une relation interpersonnelle avec le contrevenant dans 21,7% des cas (N = 3630) ou celui-ci était une connaissance dans 33,7% des cas (N = 5629); les victimes qui avaient une relation interpersonnelle avec le contrevenant présentaient davantage de symptômes de détresse émotionnelle persistants, comparativement à celles qui avaient été victime d'une connaissance ou d'un étranger (Hullenaar et al., 2022).

2.1.2.3 Caractéristiques de la victime

Dans le but de mieux cerner la réaction de la victime à la suite de sa victimisation, certaines caractéristiques qui lui sont propres doivent également être considérées : son âge, son genre, son historique de victimisation, son statut socio-économique et son niveau d'éducation.

2.1.2.3.1 Âge

Le risque de victimisation est fortement relié à l'âge, soit en diminuant avec celui-ci; ceci serait attribuable au fait que les personnes plus âgées ont un mode de vie qui les

placent dans des situations vulnérables moins souvent (van Dijk, 1999). Ainsi, peu importe le type de crime, le risque de victimisation est plus élevé de 15 à 24 ans, alors que celui de la victimisation avec violence l'est davantage chez les 20 à 24 ans (Perreault et Brennan, 2010; Perreault, 2015; Truman et Langton, 2015). En ce sens, d'après les résultats de l'ESG de 2019, Cotter (2021) parvient aux constats suivants sur la victimisation avec violence : les taux sont plus importants chez les personnes de 15 à 24 ans (176 incidents pour 1000 personnes) et celles de 25 à 34 ans (135 pour 1000) et ceux-ci commencent à diminuer dès l'âge de 35 ans.

2.1.2.3.2 Genre

Selon les données de l'ESG de 2019, « [...] le taux de victimisation avec violence était près de deux fois plus élevé chez les femmes (106 incidents pour 1000 femmes) que chez les hommes (59 incidents pour 1000 hommes) [...] » (Cotter, 2021, p. 9). Cette différence est entièrement attribuable aux agressions sexuelles, dont le taux était cinq fois plus élevé chez les femmes que chez les hommes, alors que les taux de voies de fait et de vols qualifiés étaient semblables pour les deux genres (Cotter, 2021). Même après la neutralisation de l'effet d'autres facteurs, dont l'âge et l'historique de victimisation à l'enfance, le risque de victimisation avec violence était 38% plus élevé chez les femmes comparativement aux hommes (Cotter, 2021). Certains auteurs affirment que le genre permettrait de prédire l'ampleur de la réaction émotionnelle et psychologique de l'individu victimisé à la suite du crime subi. Ainsi, les femmes semblent plus susceptibles d'être affectées émotionnellement, comparativement aux hommes (AuCoin et Beauchamp, 2007; Langton et Truman, 2014). D'ailleurs, elles semblent souffrir plus souvent de TSPT que les hommes, mais ceci pourrait être attribuable au type de victimisation violente qu'elles subissent plus souvent que ces derniers, soit l'agression sexuelle (Wemmers, 2003). En ce sens, la littérature sur le TSPT indique généralement que le genre est un facteur de risque, puisque les femmes sont deux fois plus susceptibles que les hommes de développer ce trouble (Cortina et Kubiak, 2006). Les résultats de l'étude de Cortina et Kubiak (2006) ont toutefois permis de conclure que le genre n'est pas un facteur de risque chez les femmes dans le développement d'une symptomatologie post-traumatique, mais plutôt que l'historique de victimisation sexuelle prédominante chez ces dernières les rendraient plus vulnérables au TSPT. D'un autre côté, l'ESG de 2019 incluait certaines questions sur les conséquences à long terme de la victimisation avec violence selon des symptômes associés au TSPT; une victime sur six a indiqué avoir subi au moins trois conséquences psychologiques à long terme et il n'y avait aucune différence significative entre

les femmes et les hommes à cet effet (Cotter, 2021). Par conséquent, il semble que les femmes, tout comme les hommes, sont susceptibles de rapporter des conséquences émotionnelles et psychologiques à la suite de leur victimisation, mais que les femmes font plus souvent l'objet de victimisation violente, plus particulièrement d'agression sexuelle, ce type de crime représentant en soi un facteur de risque dans le développement d'une symptomatologie post-traumatique.

2.1.2.3.3 Historique de victimisation

La victimisation antérieure est le meilleur prédicteur de victimisation future (Hope et al., 2001; Nishith et al., 2000; Norris et Kaniasty, 1994; Norris et al., 1997; Simmons et Swahnberg, 2021; Wemmers, 2017; van Dijk, 1999, 2001). Il faut en tenir compte, puisque la victimisation antérieure a un effet sur la réaction d'une victime face à une nouvelle victimisation. D'un côté, celles ayant fortement réagi à une victimisation précédente en développant des symptômes de stress post-traumatique significatifs seraient sujettes à une réaction semblable lors d'une nouvelle victimisation. Autrement dit, l'exposition à un traumatisme antérieur provoquant des symptômes de TSPT significatifs représenterait un facteur de risque dans le développement de ces symptômes à la suite de l'exposition à un événement traumatique subséquent, mais ne constituerait pas autrement un facteur de risque de symptomatologie post-traumatique (Brunet et al., 2001). De l'autre, l'expérience de la victimisation antérieure exacerberait les conséquences émotionnelles et psychologiques, voire le traumatisme, lors d'une victimisation plus récente (Green et Diaz, 2007; Green et Pomeroy, 2007; Kilpatrick et Acierno, 2003; Norris et al., 1997). Cette tendance suggère que la persistance de ces conséquences à long terme serait due à l'exposition subséquente au crime et à la violence (Norris et Kaniasty, 1994); plus une personne vivrait d'évènements traumatiques au cours de sa vie, plus grande serait la probabilité de déceler chez elle la présence d'une symptomatologie post-traumatique (Brière et Spinazzola, 2005). Ainsi, la victimisation antérieure violente serait liée à la présence d'effets émotionnels et psychologiques durables lors de la survenue d'une victimisation ultérieure, alors que la victimisation non violente produirait des effets à court terme, sauf dans le cas d'une victimisation subséquente de même nature, laquelle produirait des effets plus importants (Shapland et Hall, 2007).

En ce sens, la sévérité de la détresse et la complexité de la symptomatologie post-traumatique sont fréquemment associées à un historique d'expériences de victimisations interpersonnelles multiples, lequel débute le plus souvent à l'enfance (Brière et Spinazzola, 2005).

Ce faisant, la polyvictimisation est un concept qui fut introduit et étudié auprès d'enfants par Finkelhor et al. (2007), lequel implique le fait de vivre quatre victimisations de différents types ou plus au courant d'une même année. Plus récemment, Simmons et Swahnberg (2021) ont réalisé une étude visant à mesurer la prévalence et l'impact de la polyvictimisation à vie chez une population d'adulte; le concept y a été défini comme le fait pour un individu de vivre deux épisodes de violence différents ou plus au cours de sa vie. Dans ces deux études (Finkelhor et al., 2007; Simmons et Swahnberg, 2021), ce sous-groupe particulier de victimes, dénommé les polyvictimes, montre une détresse émotionnelle et psychologique plus importante par rapport aux autres victimes. De plus, il a été démontré que les expériences négatives vécues pendant l'enfance, soit la violence physique ou sexuelle, les pratiques parentales sévères ou la négligence, ou encore l'exposition à la violence à la maison, sont liées à des expériences subséquentes de victimisation à l'âge adulte (Cotter, 2021). Les résultats de l'ESG de 2019 montrent que les femmes et les hommes sondés qui ont subi de la violence physique ou sexuelle avant l'âge de 15 ans affichent un taux de victimisation avec violence trois fois plus élevé comparativement à ceux n'ayant fait l'objet de ces formes de victimisations à l'enfance. De même, toutes les femmes de l'étude de Buzawa et al. (2007) ont rapporté un historique important d'abus sexuel à l'enfance; environ 40% d'entre elles ont rapporté avoir été victimes d'agressions sexuelles à l'âge adulte, un taux important comparativement à celui de 20-27% estimé et dérivé de populations générales de femmes.

2.1.2.3.4 Statut socio-économique et niveau d'éducation

Il est possible que la détresse émotionnelle et psychologique qui découle de la victimisation dépende également du statut socio-économique et du niveau d'éducation de la victime. Selon l'ESG de 2019, la victimisation criminelle autodéclarée au Canada pendant cette période était liée au revenu familial. En effet, « le taux de victimisation avec violence était près de deux fois plus élevé chez les personnes dont le revenu familial était inférieur à 40 000\$ que parmi [celles] dont le revenu familial était de 120 000\$ ou plus » (Cotter, 2021, p. 17). Ainsi, un faible statut socio-économique, lequel tend à être présent chez les individus ayant moins d'éducation, représenteraient deux facteurs de risque associés à une plus grande probabilité pour une victime de développer une détresse psychologique et un TSPT (Carlson et al., 2016; Hobfoll, 2001). En d'autres termes, un faible statut socio-économique et une moindre éducation sont des facteurs de risque à la fois pour la victimisation avec violence et pour expliquer l'étendue de la détresse émotionnelle et psychologique chez certaines victimes.

En somme, il appert que la victimisation criminelle produit des conséquences émotionnelles et psychologiques communes, mais que l'étendue de la réaction qui en découle, tant en termes de durée que d'ampleur, est pratiquement unique à chaque victime. En effet, celle-ci dépend des caractéristiques du crime (p.ex. présence ou non de violence, utilisation d'une arme par le contrevenant, blessures physiques résultantes, perception de la victime par rapport à sa victimisation), du degré de relation interpersonnelle entre la victime et le contrevenant (c.-à-d. proche, connaissance ou étranger) et de certaines caractéristiques de la victime (c.-à-d. âge, genre, historique de victimisation, statut socio-économique et niveau d'éducation).

2.2 Les besoins des victimes d'actes criminels

La victimisation criminelle peut engendrer plusieurs conséquences, alors il importe de répondre de manière adaptée aux besoins que peut manifester chaque victime (Morissette, 2014). Plusieurs auteurs considèrent qu'il est possible de regrouper les besoins des victimes en six catégories, soit l'information, les besoins pratiques (p.ex. aide pour remplir des formulaires, accompagnement à la cour), la protection, la réparation (p.ex. indemnisation, dédommagement), le soutien psychosocial et le besoin de reconnaissance au sein du système de justice pénale (Herman, 2003; Maguire, 1985; Shapland, 1985; ten Boom et Kuijpers, 2012; Wemmers, 2003, 2017). Cette section traitera du besoin d'information et de celui de reconnaissance puisque, comme il en sera question, l'insatisfaction de ces besoins est liée à la victimisation secondaire.

2.2.1 Besoin d'information

Le besoin d'information est celui exprimé le plus souvent par les victimes (Maguire, 1985; ten Boom et Kuijpers, 2012; Wemmers et Cyr, 2006) et toutes les victimes, peu importe la nature du crime, peuvent exprimer ce besoin (ten Boom et Kuijpers, 2012; Wemmers, 2017). Par ailleurs, l'information est vitale et devrait être fournie le plus rapidement possible, car une victime ignorant l'existence de différents services d'aide aux victimes et de programmes d'indemnisation ne pourra manifestement s'en prévaloir (Wemmers et Cyr, 2006). À cet effet, l'information apparaît comme un droit fondamental qui ouvre la voie à l'exercice d'autres droits; sans information, les victimes ne peuvent faire valoir ni exercer leurs autres droits énoncés dans la CCDV, c'est-à-dire la participation, la protection et le dédommagement (Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels [BOFVAC], 2021).

Le premier contact de la victime avec le système de justice pénale est habituellement établi auprès des policiers lors du dépôt de la plainte (Koster et al., 2016; Morissette et Wemmers, 2016; Shapland, 1985). Les policiers sont fréquemment la seule source d'autorité de ce système à entrer en contact avec les victimes (Wemmers et Cyr, 2006). En effet, plus de 90% de la victimisation criminelle n'occasionne aucune réponse de la part dudit système, après la dénonciation du crime à la police (Pemberton et Vanfraechem, 2015). Ces derniers devraient donc jouer un rôle de premier plan dans la transmission d'informations sur le système judiciaire pénal et sur les services d'aide aux victimes (ONUUDC, 1999; Wemmers et Cyr, 2006). Toutefois, il semble que les policiers ne transmettent pas systématiquement d'informations aux victimes sur le fonctionnement de ce système ni sur les services d'aide disponibles; ainsi, l'information reçue par les victimes ne suffit généralement pas à combler leur besoin (Wemmers et Cyr, 2006).

Au Québec, il existe des centres régionaux pour venir en aide aux victimes, soit les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), lesquels sont localisés, pour la plupart, au sein des palais de justice criminelle et des services de police municipaux (<https://cavac.qc.ca/>). Ces centres d'aide ont le mandat de rejoindre de manière proactive toutes les victimes, et ce, avant le début des procédures judiciaires (CAVAC, 2019). Ils ont donc un rôle de service de première ligne et ont pour devoir d'offrir des services aux victimes, comme : de l'information, notamment sur le processus judiciaire, leurs droits, leurs recours, les développements de leur cause et les possibilités d'indemnisation; de l'aide pratique, dont pour remplir les formulaires d'indemnisation et la *Déclaration de la victime*; du soutien, par exemple en les accompagnant à la cour ou en les référant à d'autres ressources de soutien professionnel disponibles (CAVAC, 2019). Toutefois, selon une étude menée par Wemmers et Cyr (2006), plus de la moitié des victimes n'étaient pas au courant des services d'aide disponibles et des informations normalement fournies par les CAVAC. Dans le même ordre d'idées, 59,6% (N = 122) des victimes de l'étude de Bureau (2017) ont été informées par rapport aux services d'aide aux victimes et seulement 23,4% (N = 44) d'entre elles ont mentionné avoir été en contact avec un CAVAC.

Par conséquent, plusieurs victimes affirment que les autorités du système de justice pénale, dont la police et les services d'aide aux victimes, ne respectent pas leur droit à l'information (BOFVAC, 2021). Ceci pourrait notamment s'expliquer par le fait que la CCDV n'oblige pas les autorités judiciaires à renseigner les victimes sur leurs droits ou à leur fournir des informations sur

l'enquête, la poursuite ou l'accusé, bien que ces renseignements peuvent leur être fournis sur demande, alors que la plupart des victimes supposent que les représentants du système de justice pénale leur accorderont leurs droits en vertu de la loi (BOFVAC, 2021). Pourtant, lorsque satisfait, le besoin d'information favoriserait le rétablissement des victimes (Maguire, 1991; Wasserman et Ellis, 2010; Wemmers, 2003). À l'inverse, si les victimes ne sont pas informées des développements dans leur cause, une victimisation secondaire pourrait survenir (Manikis, 2015). Comme le montre les résultats de l'étude de Cyr et Wemmers (2011), « l'absence d'information est considérée par les victimes comme nuisible à leur rétablissement et aussi comme le reflet d'un manque d'intérêt du système de justice pénale et des acteurs judiciaires envers elles » (p. 135). En d'autres termes, le manque d'information serait interprété par les victimes comme une absence de reconnaissance à leur égard de la part du système de justice pénale, un autre besoin pourtant central pour ces dernières.

2.2.2 Besoin de reconnaissance au sein du système de justice pénale

Au Canada, le système de justice pénale en est un de nature accusatoire, basé sur des traditions de common law, qui vise à prouver la culpabilité de l'accusé hors de tout doute raisonnable (Pilon, 2019; Wemmers, 2012). Les systèmes accusatoires incluent deux parties : l'État et l'accusé (Pilon 2019; Wemmers, 2012). Cette configuration bipartite fait en sorte que le rôle de la victime se limite au signalement du délit à la police et à l'obligation de témoigner par assignation, le cas échéant, devant le tribunal; elle ne possède aucun statut juridique et son rôle la contraint à être le témoin d'un crime commis contre l'État (Pilon, 2019; Wemmers, 2003, 2012, 2017). Cette absence de rôle, créée par la structure accusatoire de ce système, constituerait un obstacle au rétablissement des victimes en étant mises à l'écart des procédures qui les concernent (Cyr et Wemmers, 2011) et un traumatisme additionnel (Herman, 2003), voire une victimisation secondaire (Manikis, 2015).

D'abord, la place de la victime dans la loi et au sein du système de justice pénale sont des préoccupations centrales partagées à l'échelle internationale (Shapland, 1985). D'une part, la contribution des victimes pour ce système est inégalable, car ce sont elles qui dénoncent les crimes aux policiers, qui ne seraient en mesure de prévenir ni de contrôler la criminalité sans leur aide active (Aviv et Weisburd, 2016; Shapland, 1985, 1986). D'un autre côté, il y a lieu de souligner un paradoxe : le système de justice pénale dépend largement des victimes pour dénoncer les crimes et fournir des preuves en cour, mais celui-ci ne reconnaît pas la valeur de la victime en l'excluant des procédures pénales en tant que participante, ce qui se reflète ultimement par un manque de

collaboration de leur part en considérant les faibles taux de dénonciation des crimes observables à grande échelle (Shapland, 1985, 1986). Les résultats de l'étude de Cyr et Wemmers (2011) corroborent ces propos : « les victimes ont l'impression d'être lésées par le système judiciaire parce qu'elles sont tenues à l'écart, ce qu'elles perçoivent souvent comme une injustice puisque le crime n'aurait pas été connu des autorités sans leur signalement » (p. 36).

Qui plus est, le Code criminel canadien offre des garanties juridiques pour les droits de l'accusé, lesquels sont compris et protégés par la *Charte canadienne des droits et libertés*, de sorte que ses droits « [...] sont constitutionnels et lui octroie un statut quasi inviolable » (Pilon, 2019, p. 24). En revanche, aucune protection pour les droits des victimes n'est offerte; le système de justice pénale est par conséquent souvent aveugle face aux besoins des victimes (Herman, 2003; Parsons et Bergin, 2010). Par ailleurs, les acteurs judiciaires sont davantage préoccupés par les besoins du système, soit de résoudre le plus rapidement possible et à faible coût le nombre important de dossiers qui leur parviennent, ce qui fait aussi en sorte que la victime se retrouve souvent oubliée (Shapland, 1986). Cependant, les victimes ont besoin de reconnaissance vis-à-vis le crime commis contre elles. Cette absence de rôle dans le système de justice pénale représente une grande insatisfaction pour elles et une source importante de victimisation secondaire, car ces dernières cherchent à y être reconnues comme telles (Montada, 1994; Shapland, 1985; Wemmers, 2012). À cet effet, plusieurs recherches indiquent que les victimes aimeraient participer dans le processus pénal, voire y être consultées et prises en compte; ces dernières sont insatisfaites de leur position actuelle dans ledit système et elles voudraient y jouer un rôle plus important (Shapland, 1986; Wemmers, 2003; Wemmers et Cyr, 2004).

À ce jour, la culture organisationnelle du système judiciaire favorise les inégalités entre les droits des accusés, qui sont assortis d'une garantie juridique, et ceux des victimes, qui n'ont aucune force exécutoire (Cyr et Wemmers, 2011). La participation des victimes lors des procédures pénales semble être un enjeu important, notamment afin de favoriser leur collaboration future avec la police dans la dénonciation des crimes (Koster et al., 2016). En revanche, le fait d'y inclure la victime à titre de participante demande de trouver un équilibre entre les droits de la victime et de l'accusé, sans brimer les droits de ce dernier (Shapland, 1985).

Une tentative de la sorte fut réalisée en 1988, lorsque le Code criminel canadien fut modifié, afin d'offrir aux victimes une forme de participation lors des procédures pénales par

l'entremise de la *Déclaration de la victime*; avec ce changement, le terme « victime » fut introduit pour la première fois dans le Code criminel (Campbell, 2015; Wemmers, 2012). Celle-ci constitue un moyen pour la victime d'exprimer les conséquences du crime lors de deux étapes du processus pénal, c'est-à-dire lors de la sentence et de la libération conditionnelle; elle peut y inclure les effets émotionnels, physiques et financiers que l'infraction a eu sur elle et y décrire également ses craintes par rapport à sa sécurité (Gouvernement du Canada, 2018). Par conséquent, le « statut » de victime, voire sa reconnaissance, survient seulement à partir du stade de la détermination de la peine, soit lorsque l'accusé a été reconnu coupable (Wemmers, 2012, 2017). La victime pourra alors présenter sa déclaration, mais cette dernière est limitée dans ce qu'elle peut y introduire, car elle doit être rédigée conformément à certaines normes préétablies (Wemmers, 2003) selon une formule standard abordée à l'article 722(4) du Code criminel. Plusieurs victimes aimeraient ainsi pouvoir en dire davantage, mais se retrouvent limitées par le contenu y étant prescrit (Sanders et al., 2001; Wemmers et Cyr, 2006). D'ailleurs, ce ne sont pas toutes les victimes qui sont informées de la possibilité de rédiger une telle déclaration (Campbell, 2015; Manikis, 2012) ni de l'objectif visé en la remplissant (p.ex. certaines victimes la rempliraient dans un but d'expression et d'autres le feraient pour influencer la prise de décision des autorités légales par rapport à la sentence, mais, dans les faits, il est difficile de savoir si celle-ci a une incidence réelle sur la peine) (Campbell, 2015; Kunst et al., 2021; Roberts, 2009; Sanders et al., 2001). Pour ces raisons, la *Déclaration de la victime* est considérée comme une forme de participation controversée pour les victimes (Sanders et al., 2001). Pour Sanders et al. (2001), la participation des victimes devrait plutôt viser tout au long du processus judiciaire à : leur donner une voix; garantir la considération de leur point de vue; assurer un traitement respectueux de la part des acteurs judiciaires; atténuer leur anxiété face à la procédure judiciaire; améliorer leur satisfaction vis-à-vis le système de justice pénale; augmenter leur collaboration avec les acteurs judiciaires, et ce, en remplissant l'un ou plusieurs de ces objectifs.

À la lumière des éléments présentés ci-haut, il appert que les organisations et les acteurs du système de justice pénale ont un rôle primordial à jouer dans la réponse au besoin d'information et de reconnaissance des victimes. Ils sont donc la source de satisfaction, et surtout de nombreuses insatisfactions, de la part des victimes dont la cause est impliquée dans une procédure pénale.

2.3 L'évaluation de l'expérience des victimes dans le système de justice pénale

Jusqu'à présent, la recherche victimologique a mis l'accent sur le concept de satisfaction des victimes vis-à-vis le système de justice pénale; les résultats de ces recherches, quoique contradictoires, constituent tout de même les fondements de conceptualisations théoriques, dont celles de la justice procédurale et interactionnelle (Laxminarayan et al., 2013). Plusieurs recherches emploient désormais ces théories pour évaluer les expériences des victimes au sein du système de justice pénale (Laxminarayan et al., 2013). Ceci s'avère un aspect important puisque, comme nous le verrons à la section suivante, certains auteurs définissent la victimisation secondaire en termes d'expériences négatives vécues par les victimes au sein du système de justice pénale.

2.3.1 Justice procédurale

Les premiers modèles théoriques sur la justice procédurale n'ont pas été développés auprès des victimes dans le contexte du système de justice pénale (Morissette, 2014). En effet, la justice procédurale est un concept issu du domaine de la psychologie au courant des années 1970 (Bobocel et Gosse, 2015). Ce concept a été étudié pour la première fois dans le cadre de résolution de dispute légale par Thibaut et Walker (1975, 1978) avant d'être introduit dans le milieu organisationnel dans les années 1980, milieu dans lequel la justice procédurale a davantage été étudiée à ce jour (Bobocel et Gosse, 2015). Plusieurs recherches ont contribué à l'émergence du construit de la justice procédurale, mais deux axes de recherche ont été particulièrement novateurs à cette fin (Bobocel et Gosse, 2015). D'abord, les premiers modèles instrumentaux de la justice procédurale ont été établis par Thibaut et Walker (1975, 1978) et par Leventhal (1980). L'une des contributions majeures de Thibaut et Walker (1975, 1978) a été de démontrer que les individus impliqués dans une procédure de résolution de conflit préfèrent avoir un contrôle sur le processus, plutôt que sur le résultat. Ainsi, la justice procédurale serait favorisée à travers la voix, en permettant à autrui un contrôle sur le processus; le fait d'offrir l'opportunité aux individus de pouvoir s'exprimer dans le cadre de décisions qui les concernent affecterait leur perception d'équité par rapport aux procédures et augmenterait leur acceptation du verdict, même lorsque celui-ci n'est pas désiré (Thibaut et Walker 1975, 1978). Quant à lui, Leventhal (1980) a eu un effet considérable et durable sur la littérature en justice procédurale en proposant que l'adhérence à des critères équitables tout au long du processus favorise la perception de procédures justes chez autrui. Dans son article, l'auteur y suggère plusieurs critères pour mesurer la justice procédurale. Ceux étant les

plus étudiés en recherche jusqu'à présent sont la représentation ou la voix, la consistance des procédures et la précision de la décision rendue dans une cause (c.-à-d. si cette décision est basée sur toutes les informations pertinentes reçues au courant de la procédure) (Bobocel et Gosse, 2015; Leventhal, 1980). Par la suite, les modèles relationnels (voir Lind et Tyler, 1988; Tyler et Lind, 1992), plutôt que de mettre l'accent sur le processus et le résultat, ont permis de mettre en lumière l'importance de l'aspect relationnel pour autrui lors des procédures décisionnelles. Trois critères relationnels ont ainsi été établis dans des recherches subséquentes. Il est possible de concevoir la justice procédurale selon : 1) la neutralité de la procédure décisionnelle; 2) la confiance d'autrui envers les autorités; 3) le statut/la reconnaissance, voire la qualité du traitement, ce dernier aspect étant fréquemment opérationnalisé en recherche en fonction d'un traitement poli et respectueux et le respect des droits d'autrui par les autorités (Tyler, 1989, 1994).

2.3.2 L'étendue du concept de la justice procédurale : la justice interactionnelle

Comme il est possible de le constater, les premières propositions théoriques sur la justice procédurale ne fournissent pas de définition consensuelle de ce concept ni sur la manière de l'opérationnaliser. En revanche, l'étendue du concept de la justice procédurale a pris de l'ampleur à la suite de l'introduction du concept de la justice interactionnelle par Bies et Moag (1986), ce qui a contribué à complexifier la compréhension de ces deux phénomènes (Bobocel et Gosse, 2015).

Bies et Moag (1986) définissent la justice interactionnelle comme la qualité du traitement interpersonnel offert par les autorités lors de l'adoption ou de l'exécution de procédures décisionnelles. En s'inspirant de la recherche de Bies et Moag (1986), Greenberg (1993) proposa de séparer la justice interactionnelle en deux construits distincts, soit la justice interpersonnelle et la justice informationnelle. La justice interpersonnelle réfère à la manière dont les individus sont traités avec politesse, dignité et respect par les autorités ou des tierces parties impliquées dans l'exécution des procédures ou dans la détermination du résultat de ces procédures (Colquitt et al., 2001). Quant à elle, la justice informationnelle concerne les explications fournies aux individus qui leur permettent de comprendre pourquoi certaines procédures ont été employées plutôt que d'autres ou pourquoi un certain résultat a été obtenu au terme des procédures (Colquitt et al., 2001). En d'autres termes, la justice interactionnelle serait favorisée lorsque des individus en position d'autorité décisionnelle traitent autrui de manière sensible et respectueuse et lui explique en détails les raisons ayant menées à des décisions particulières (Colquitt, 2001).

L'avènement de la justice interactionnelle a rapidement engendré un débat conceptuel dans la littérature, lequel persiste à ce jour, à savoir s'il existe une distinction entre ce concept et celui de la justice procédurale (Bobocel et Gosse, 2015). Cette confusion conceptuelle proviendrait du fait que plusieurs recherches visant à étudier la justice procédurale auraient employé pour ce faire des critères référant plutôt à la justice interactionnelle (Bobocel et Gosse, 2015). En ce sens, il est possible de constater que les modèles relationnels de Lind et Tyler (1988) et de Tyler et Lind (1992), lesquels sont considérés parmi les premières conceptualisations de la justice procédurale, mettent un accent sur l'aspect relationnel, qui est central dans le concept de justice interactionnelle. À cet effet, Bies et Moag (1986) proposent de concevoir la justice procédurale comme une théorie plus vaste qui comprendrait la justice interactionnelle. Dans le même ordre d'idées, les théories relationnelles subséquentes ont reconnu que la structure des procédures (c.-à-d. justice procédurale) et le traitement lors des procédures (c.-à-d. justice interactionnelle) sont des éléments distincts, mais que ceux-ci ne représentent pas des construits de justice différents (Bobocel et Gosse, 2015). Ainsi, dans les propositions de modèles relationnels subséquents (p.ex. Blader et Tyler, 2003a, 2003b), la justice procédurale est opérationnalisée de manière plus large, en incluant des aspects procéduraux (p.ex. voix, consistance) et des aspects qui réfèrent au traitement interpersonnel (p.ex. respect, traitement poli et respectueux). Dès lors, lorsque nous référerons à la justice procédurale, nous ferons ainsi référence à ce cadre définitionnel plus large qui considère la justice interactionnelle comme une composante de la justice procédurale, plutôt que de traiter les deux concepts comme des construits distincts.

Enfin, il importe de mentionner que peu importe le contexte social dans lequel la justice procédurale a été étudiée à ce jour, les critères identifiés par les chercheurs dans leurs recherches respectives correspondent à ceux identifiés par les premiers théoriciens de la justice procédurale (Bobocel et Gosse, 2015). Dans le contexte du système de justice pénale, il semble que si les victimes sont traitées de manière insensible et routinière et si elles ne reçoivent pas suffisamment d'information pour répondre à leurs besoins ou que celle-ci s'avère inadéquate, le système de justice pénale causera ainsi une souffrance additionnelle, laquelle pourra complexifier et prolonger leur rétablissement – ce phénomène constitue la victimisation secondaire (Gekoski et al., 2013).

2.4 La victimisation secondaire

La victimisation secondaire est un concept clé en victimologie (Morissette, 2014). Comme il a été souligné précédemment, toutes les victimes sont susceptibles de subir des effets émotionnels et psychologiques après le crime. Cependant, le crime en lui-même ne constitue pas la seule source de souffrance psychologique potentielle pour les victimes (Kunst et al., 2015). En plus de leur victimisation primaire, certaines victimes peuvent également subir une victimisation secondaire et celle-ci pourrait aggraver leur état psychologique (Herman, 2003; Morissette et Wemmers, 2016).

2.4.1 Historique et définitions

Au début des années 1980, Martin Symonds (1980) introduit le concept de victimisation secondaire, voire de « seconde blessure ». L'avènement de ce concept est le produit de l'étude des réactions émotionnelles et psychologiques que Symonds a effectué auprès de 600 victimes de crimes violents (Symonds, 2010). Pour ce dernier, les réactions aiguës des victimes à la suite d'une victimisation violente sont adéquates et normales en réponse au stressor traumatique que constitue le crime violent, par sa nature soudaine et par les pertes inattendues qu'il engendre (Symonds, 2010). Toutefois, cette explication ne permettrait pas de comprendre les réactions différées et chroniques que présentent plusieurs victimes de crimes violents traumatisées; ces réactions seraient cependant justifiables par l'entremise du concept de victimisation secondaire (Symonds, 2010).

Symonds (2010) définit la victimisation secondaire comme une perception de rejet et de support insuffisant attendu par la victime de la part de la société et de ses représentants, tout comme de son entourage, à la suite de l'expérience de la victimisation. Cette perception subjective et erronée serait le produit de la colère ressentie par cette dernière pour avoir fait l'objet d'une victimisation et du sentiment d'impuissance qui en découle et elle se traduirait par une mauvaise interprétation des comportements et des attitudes des individus avec lesquels la victime est en contact à la suite du crime (Symonds, 1980, 2010).

Plus particulièrement, à la suite du crime, l'état psychologique dans lequel se retrouve la victime peut l'empêcher de formuler clairement ses besoins et ses attentes ou encore de comprendre les informations transmises par les acteurs légaux (Morissette, 2014; Symonds, 2010; Winkel, 1991; Winkel et Koppelaar, 1991); en étant incapable de bien les exprimer, bien qu'il s'agisse d'une réaction normale au sentiment d'impuissance succédant le crime (Symonds, 1980),

les besoins et les attentes de la victime ne seront pas forcément comblés, ce qui pourra provoquer un sentiment de rejet et l'isolement chez cette dernière (Symonds, 2010; Wemmers, 2003). De plus, l'état psychologique et émotionnel de la victime à la suite du crime peut nuire à l'évaluation que celle-ci fera de ses interactions avec les acteurs du système de justice pénale, l'amenant parfois à interpréter leurs attitudes professionnelles comme étant froides, indifférentes ou encore hostiles (Morissette et Wemmers, 2016; Symonds, 2010). Par ailleurs, ces mauvaises interprétations des victimes sont souvent influencées par leurs contacts avec des professionnels qui ont développé un isolement émotionnel, lequel leur permet de fonctionner dans leur milieu de travail sans eux même développer une détresse émotionnelle importante (Symonds, 2010). Ainsi, les acteurs qui vont être en contact avec la victime d'une manière excessivement détachée et impersonnelle vont donner lieu à des expériences perçues négativement par cette dernière, qui se remémorera ces expériences avec colère et ressentiment (Symonds, 2010). Par conséquent, la victime peut être réticente à coopérer avec les agents œuvrant parmi le système de justice pénale (Symonds, 2010).

Outre la définition de Symonds (1980, 2010), laquelle considère la victimisation secondaire comme une réaction traumatique différée normale chez les victimes de crimes violents pouvant notamment être produite par l'entourage, il existe plusieurs définitions de ce concept, dont les suivantes :

- 1) La victimisation secondaire est une réaction sociale ou sociétale négative à la suite de la victimisation primaire qui se traduit par la violation de droits légitimes de la victime par le système de justice pénale (p.ex. besoin d'un statut et besoin d'information) (Laxminarayan, 2012, 2013; Montada, 1994; Orth, 2002).
- 2) Les expériences négatives des victimes d'agressions sexuelles vécues au sein du système de justice pénale constituent une seconde agression (*second rape*), voire une victimisation secondaire, laquelle va engendrer un trauma additionnel pour ces victimes (Campbell et al., 1999, 2001; Campbell et Raja; 1999; Martin et Powell, 1994; Patterson, 2011; Williams, 1984). Il peut s'agir, par exemple : que les acteurs de ce système peuvent traiter les victimes de manière insensible et avoir des attitudes blâmâtes à leur égard; d'un acte d'omission, c'est-à-dire qu'une victime a besoin d'une ressource d'aide et n'y a pas accès ou se la fait refuser; d'un acte de commission, soit pour une victime de recevoir de l'aide qui la fait sentir revictimisée sur la base de

certaines remarques (p.ex. que son histoire n'est pas crédible ou que son cas n'est pas assez sérieux pour aller en procès) (Campbell et al., 1999, 2001).

- 3) La victimisation secondaire est le fait pour une victime d'acte criminel de faire l'objet de traitement, d'attitude, de comportement, d'interaction, de procédure, de réponse ou de pratique étant inadéquats, insensibles ou inappropriés par les acteurs du système de justice pénale, lesquels vont exacerber le trauma originel de la victimisation primaire (Gekoski et al., 2013; Reed et Carabello, 2021).

En considérant ces définitions, il est difficile d'établir si la victimisation secondaire peut être engendrée par l'entourage de la victime, s'il s'agit d'un phénomène exclusif aux victimes de crimes violents ou à celles d'agressions sexuelles ou applicable à l'ensemble des victimes, de comprendre son lien avec la notion de trauma et la façon dont ce concept est opérationnalisé. Hors, il est possible d'établir deux points communs parmi les définitions de la victimisation secondaire, soit qu'elle ne peut avoir lieu sans victimisation primaire et que les victimes subissent une première blessure par le crime et une seconde par les acteurs du système de justice pénale (Wemmers, 2013).

2.4.2 Les études sur la victimisation secondaire

La recherche à l'heure actuelle a principalement mis l'accent sur la santé mentale des victimes, plus particulièrement au niveau de la détérioration de leur état psychologique lors des procédures pénales en termes de symptômes ou de trouble de stress post-traumatique, tout en négligeant l'impact des procédures pénales sur ces dernières (Clemente et Padilla-Racero, 2020); ainsi, il semble y avoir encore trop peu de recherche au sein de la littérature examinant la manière dont les expériences négatives des victimes dans ce système les affectent (Wemmers, 2013). Qui plus est, bien que certaines études aient porté spécifiquement sur la victimisation secondaire chez les victimes à la suite d'un crime en raison de leurs expériences négatives dans le système de justice pénale ou avec les acteurs judiciaires (Morissette, 2014), il est difficile de tirer des conclusions de ces études (Herman, 2003; Wemmers, 2013). Par conséquent, bien que la victimisation secondaire soit une notion bien établie en victimologie, les recherches empiriques actuelles ne sont pas concluantes quant à l'impact du système de justice pénale sur la santé mentale des victimes d'actes criminels (Parsons et Bergin, 2010), voire sur leur rétablissement psychologique (Kunst et al., 2015). Cette partie visera donc à mettre en lumière les méthodologies de diverses études ayant été réalisées sur la victimisation secondaire et à présenter les causes de leurs résultats ambigus.

2.4.2.1 Méthodologies

Dans un premier temps, des méthodologies qualitatives, quantitatives et mixtes ont été utilisées au sein d'études antérieures portant sur la victimisation secondaire. La plupart de ces recherches ont employé un devis qualitatif et quelques-unes d'entre elles ont opté pour une méthodologie quantitative (Clemente et Padilla-Racero, 2020).

Les études qualitatives mettent en lumière les thèmes associés à la victimisation secondaire et ses effets, à l'aide du discours des victimes. En voici des exemples :

- Ahrens (2006) visait à décrire, à l'aide d'entrevues semi-structurées réalisées auprès de victimes d'agressions sexuelles (N = 8), les réactions négatives de sources de support formelles et informelles reçues à la suite du dévoilement de l'agression sexuelle. Les résultats de cette étude montrent que les victimes ont fait l'objet de trois types de réactions négatives par le système de justice pénale, plus particulièrement par l'un de ses représentants, soit par la police. Les policiers ont fait preuve d'attitudes blâmantes, de réactions insensibles (p.ex. en doutant de la crédibilité de la victime, en minimisant son expérience, en ne faisant pas preuve d'empathie à son endroit) et n'ont pas offert d'aide ou de support à la suite du dévoilement. Les victimes de cette étude font également référence à leurs expériences négatives lors de leurs tentatives initiales de dévoilement auprès des policiers, lesquelles ont toutes résulté en l'abandon des poursuites contre leur gré, comme raison qui justifie le fait d'avoir cessé leur dévoilement; elles se basent sur leurs mauvaises expériences de dévoilement passées pour évaluer les opportunités de dévoilement futur, préférant garder le silence plutôt que de risquer une souffrance additionnelle en partageant à nouveau leur expérience. En d'autres termes, les victimes de cette étude, après une première mauvaise expérience de dévoilement avec les policiers, ont préféré ne pas dévoiler à nouveau la victimisation dont elles ont fait l'objet en voulant éviter vivre à nouveau une seconde victimisation.
- L'étude de Gekoski et al. (2013) a été menée auprès de proches de victimes de meurtres (N = 14) ayant eu affaire au système de justice pénale et tentait de faire ressortir, à l'aide d'entrevues semi-structurées, les thèmes associés à la victimisation secondaire dont ces derniers ont fait l'expérience par leurs contacts avec les policiers, le coroner et la cour. Les victimes de cette étude rapportent que les policiers ne leur ont pas fourni suffisamment d'information et que ces derniers se sont montrés insensibles à leur endroit (c.-à-d. les policiers ne les ont pas traité avec

courtoisie et respect en posant des questions jugées inappropriées ou en leur posant trop de questions qui donnaient l'allure d'un interrogatoire ou en faisant des remarques insensibles ou teintées de préjugés à l'égard de la victime défunte). Quant aux expériences de victimisation secondaire vécues en cour, les victimes ont notamment mentionné le traitement reçu par le procureur de la Couronne (c.-à-d. que les victimes étaient surprises et fâchées d'apprendre que le procureur représentait l'État, ainsi que du peu d'interaction avec lui et d'information que celui-ci leur transmettaient par rapport au procès) et l'insatisfaction avec le verdict et la sentence (c.-à-d. que la sentence ait donné lieu ou non à un verdict de culpabilité, les victimes exprimaient de la colère puisqu'elles percevaient la sentence comme étant inadéquate). Toutes les victimes de cette étude ont rapporté avoir vécu plusieurs formes de victimisation secondaire aux mains du système de justice pénale, lesquelles les ont fait sentir impuissantes, ignorées, mise à l'écart, sans soutien et avec une perte de confiance envers ce système.

- L'étude de Reed et Carabello (2021) a exploré les expériences de victimisation secondaire auprès de proches de victimes de meurtres (N = 27) prenant part à un groupe de discussion (*focus group*), alors que leur dossier progressait à travers le système de justice pénale. L'étude a permis de mettre en lumière plusieurs thèmes et sous-thèmes reliés à la victimisation secondaire partagés par les participants. Les thèmes principaux rapportés par ces derniers comme source de victimisation secondaire étaient les délais des procédures, l'information, la participation, le fait de revivre le trauma et un manque de respect et d'empathie de la part des acteurs du système de justice pénale. Reed et Carabello (2021) concluent que le fait de reconnaître le statut de la victime comme la partie lésée, l'amélioration de la communication entre la victime et les acteurs pénaux et l'application des droits des victimes sont nécessaires pour favoriser la satisfaction et la coopération des victimes avec le système de justice pénale, tout comme pour leur rétablissement.

Bien que les études qualitatives permettent une meilleure compréhension de la victimisation secondaire, celles-ci sont souvent de nature exploratoire et, comme la plupart des recherches qualitatives, leurs résultats ne peuvent être généralisés à l'ensemble des victimes (Ahrens, 2006; Gekoski et al., 2013; Reed et Carabello, 2021). En ce sens, Ahrens (2006) avance que les résultats de son étude ne sont pas représentatifs de la population de victimes d'agressions sexuelles, ce qui pourrait s'expliquer notamment en considérant son petit échantillon (N = 8)

composé exclusivement de femmes, alors que les mêmes constats peuvent être faits de l'étude de Gekoski et al. (2013) sur les proches de victimes de meurtres (N = 14, femmes). Dans le même ordre d'idées, Reed et Carabello (2021) avancent que leurs résultats ne peuvent être interprétés exclusivement auprès du sous-groupe de victimes qu'ils ont étudié. Ainsi, la recherche d'Ahrens (2006) et celle de Reed et Carabello (2021) concluent en soulignant l'importance pour de futures recherches d'inclure de plus grands échantillons et d'examiner l'impact de plusieurs facteurs (p.ex. statut socio-économique, caractéristiques du délit) sur la victimisation secondaire, ce qui s'avère être des limites auxquelles la recherche quantitative peut, quant à elle, pallier.

D'un autre côté, les recherches quantitatives, bien qu'elles comprennent de plus grands échantillons comparativement aux études qualitatives, semblent porter peu d'attention à l'identification de facteurs associés à la victimisation secondaire (Paluch, 2012), tant en termes de facteurs causaux (p.ex. justice procédurale, justice interactionnelle) que modérateurs (p.ex. type de crime, relation victime-contrevenant, disponibilité des services d'aide aux victimes, complétion déclaration de la victime) (Orth, 2009). D'ailleurs, elles incluent des différences méthodologiques dans la façon d'opérationnaliser ce construit (Wemmers, 2013). Ainsi, l'absence d'instrument standardisé mesurant la victimisation secondaire donne lieu à une opérationnalisation différente de ce construit d'une étude à l'autre. En recherche, la victimisation secondaire est définie en fonction des conséquences qui en découlent pour les victimes qui en font l'expérience (Clemente et Padilla-Racero, 2020). Cependant, à ce jour, en ce qui a trait aux conséquences psychologiques de la victimisation criminelle, la plupart des recherches sont orientées sur le trouble ou les symptômes de stress post-traumatique, étant donné qu'il s'agit de la conséquence la plus documentée au niveau de la littérature (Kilpatrick et Acierno, 2003; Kunst et al., 2015). Par conséquent, il semble que la plupart des études mesurent la victimisation secondaire en termes d'effets psychologiques (p.ex. Laxminarayan, 2012, 2013; Orth, 2002) ou en relation avec les symptômes de stress post-traumatique (p.ex. Campbell et al., 1999, 2001; Wemmers, 2013). En voici quelques exemples :

- Campbell et al. (1999) ont examiné le lien entre la victimisation secondaire et les symptômes de stress post-traumatique chez des victimes d'agressions sexuelles (N = 102, femmes) lors de leur contact auprès de systèmes sociaux (c.-à-d. légal, médical et santé mentale). Les auteurs ont préconisé une approche exploratoire en développant un outil mesurant des comportements attribuables à la victimisation secondaire; le Secondary Victimization Behaviors Experienced

Scales inclus 21 items, dont 10 pour le système de justice pénale, auxquels la victime doit indiquer, pour chacun d'entre eux, à quel point ce comportement lui a suscité de la détresse à l'aide d'une échelle Likert à cinq points (1 = pas du tout à 5 = extrêmement). Les résultats de cette étude montrent que les victimes n'ont pas signalé beaucoup de comportements occasionnant une seconde blessure par leur contact avec le système pénal, soit en moyenne deux comportements sur une possibilité de dix. Toutefois, même si l'endossement des items était faible, l'effet de ces comportements était préjudiciable pour les victimes. Le degré de victimisation secondaire était prédictif de la sévérité de la symptomatologie post-traumatique, et ce, même en contrôlant plusieurs facteurs comme le temps depuis la victimisation, les caractéristiques de la victime (p.ex. âge, niveau d'éducation) et les caractéristiques du délit – seule la relation entre la victime et le contrevenant (c.-à-d. lorsque la victime connaissait son agresseur) avait aussi une incidence sur la sévérité des symptômes de stress post-traumatique.

- L'étude de Wemmers (2013) examina la perception du traitement reçu par les victimes par les policiers, en termes de justice procédurale, et son impact sur leur rétablissement, en termes de symptômes de stress post-traumatique. La victimisation secondaire était mesurée selon une échelle Likert à cinq points (1 = très injuste à 5 = très juste) et opérationnalisée selon cinq items correspondant à la justice procédurale : 1) traitement courtois et respectueux; 2) reconnaissance; 3) précision de la décision; 4) honnêteté; 5) qualité des procédures. Cette étude est novatrice, car elle considère toutes les victimes d'actes criminels et elle a un devis de recherche prospectif et longitudinal (deux temps de mesure : N1 = 188, N2 = 143). Les résultats de cette étude montrent que le traitement perçu par les victimes par les acteurs judiciaires affecte leur rétablissement indépendamment de l'âge, du genre et du type de crime subi. Dans tous les cas, les victimes ayant perçu un traitement injuste de ces derniers montraient davantage de symptômes post-traumatique et une symptomatologie post-traumatique plus sévère.
- Orth (2002) s'intéressa aux effets psychologiques des procédures pénales, comme forme de victimisation secondaire, en considérant la perception des victimes de crimes violents (N = 137). La victimisation secondaire a été mesurée à l'aide d'une échelle Likert à sept points (-3 = très négatif à 3 = très positif) et opérationnalisée selon cinq items pour mettre en lumière l'influence du système de justice pénale sur : 1) le rétablissement à la suite du crime; 2) l'estime de soi; 3) la confiance envers le futur; 4) la confiance envers le système de justice pénale; 5) la

confiance envers un monde juste. D'autres facteurs potentiellement liés à la victimisation secondaire ont été examinés, dont certains relatifs à la justice procédurale, à la justice interactionnelle et à la satisfaction par rapport au résultat de la cause. Des variables contrôles ont également été considérées (c.-à-d. âge, genre, niveau d'éducation, type de crime, relation victime-contrevenant). Les résultats de cette étude montrent que les procédures pénales sont une source de victimisation secondaire pour les victimes de crimes violents; une moindre confiance envers le système de justice pénale et envers un monde justice étaient des effets négatifs attribuables aux procédures pénales, alors que la satisfaction avec le résultat de la cause et la justice procédurale représentaient des facteurs prédictifs importants de la victimisation secondaire. Les variables contrôles n'étaient pas prédictives de la victimisation secondaire, suggérant que les effets psychologiques des procédures pénales ne sont pas liés à ces variables.

- Laxminarayan (2012) a étudié les préférences légales, en termes de justice procédurale, chez des victimes d'agressions sexuelles (N = 54) comparativement à celles d'autres crimes violents (N = 136) et l'effet de ces préférences sur leur rétablissement psychologique, en termes de conséquences des procédures pénales. La justice procédurale a été mesurée à l'aide d'une échelle Likert à cinq points (1 = pas du tout à 5 = en très grande partie) selon cinq items référant à la voix (contrôle du processus, contrôle du résultat), à la précision de la décision rendue dans la cause et au traitement reçu par la police (crédibilité et respect). Les cinq mêmes effets psychologiques subjectifs des procédures pénales de l'étude d'Orth (2002) ont été considérés comme des formes de victimisation secondaire, mais ont cependant été mesurés avec une échelle Likert à cinq points (1 = très négatif à 5 = très positif) au lieu de sept. Dans cette étude, le type de crime était une variable modératrice (1 = agression sexuelle, 0 = autres crimes violents) et des variables contrôles ont été incluses (p.ex. genre, âge, relation victime-contrevenant). Les résultats montrent un effet d'interaction entre la justice procédurale et les effets psychologiques des procédures pénales. La justice procédurale est importante pour toutes les victimes de crimes violents, mais l'est davantage pour celles d'agressions sexuelles. Toutefois, cette étude n'a pas montré d'interaction entre les variables contrôles et les effets psychologiques des procédures pénales. En d'autres termes, toutes les victimes étaient susceptibles de souffrir de victimisation secondaire, mais celles d'agressions sexuelles l'étaient davantage, alors que la victimisation secondaire n'était pas liée aux variables contrôlées.

- Laxminarayan (2013) a examiné la perception de justice interactionnelle auprès des policiers, comme forme de victimisation secondaire, et l'effet des procédures pénales sur le rétablissement de victimes de crimes violents (N = 87). Puisque la justice interactionnelle comprend la justice interpersonnelle et la justice informationnelle, des variables mesurant ces deux formes de justice ont été créées. La justice interpersonnelle a été mesurée sur une échelle Likert à cinq points (1 = pas du tout à 5 = en très grande partie) à l'aide de deux items : 1) les policiers vous ont traité avec respect; 2) les policiers vous ont pris au sérieux. La justice informationnelle a été mesurée sur la même échelle à l'aide de trois items : 1) les policiers vous ont informé des services aux victimes disponibles; 2) les policiers vous ont informé de vos droits; 3) les policiers vous ont informé des développements de votre dossier. Le rétablissement à la suite du crime comprend un seul item, le même que celui de l'étude d'Orth (2002), mais variant sur une échelle Likert à cinq points (1 = très négatif à 5 = très positif) au lieu de sept. Les résultats de cette étude montrent que toutes les victimes de crimes violents peuvent subir une victimisation secondaire si elles ne reçoivent pas suffisamment d'information des policiers pour répondre à leurs besoins (injustice informationnelle) et si elles perçoivent un traitement négatif de leurs interactions avec la police (injustice interpersonnelle). Ainsi, la victimisation secondaire peut représenter une conséquence psychologique additionnelle pour les victimes, en affectant leur rétablissement.

Toutes ces études, à l'exception de celle de Campbell et al. (1999), soulignaient avoir un faible taux de réponse (22% : Laxminarayan, 2012; 12% : Laxminarayan, 2013; 32% : Orth, 2002; 8% : Wemmers, 2013) ayant ainsi occasionné de petits échantillons. En considérant ces petits échantillons de convenance, lesquels ont été recrutés via des services d'aide aux victimes ou avec l'aide du système judiciaire lorsque les victimes avaient une cause devant une cour criminelle, tous ces auteurs avancent que leurs résultats ne peuvent être généralisés à l'ensemble des victimes (Laxminarayan, 2012, 2013; Orth, 2002; Wemmers, 2013). D'autre part, il appert que la plupart de ces études tentaient d'examiner le lien entre la victimisation secondaire et d'autres variables d'intérêt (p.ex. âge, genre, niveau d'éducation, relation victime-contrevenant, type de crime, justice procédurale) et qu'il est difficile d'établir de lien entre celles-ci. La relation entre certains facteurs et la victimisation secondaire semble d'autant plus difficile à établir, en considérant que certains auteurs traitent, par exemple, la justice procédurale comme une forme de victimisation secondaire (Wemmers, 2013) et d'autres comme un facteur prédictif (Orth, 2002).

2.4.2.2 Ambiguïté des résultats

Les résultats des recherches effectuées sur la victimisation secondaire à ce jour sont contradictoires. Certaines études avancent que les expériences des victimes au sein du système de justice pénale n'ont aucun impact sur leur bien-être, soit que leur implication dans ledit système n'affecte pas leur rétablissement psychologique (p.ex. Cluss et al., 1983; Orth, 2009), alors que d'autres permettent d'avancer un impact en ce sens (p.ex. Ahrens, 2006; Campbell et al., 1999; Laxminarayan, 2012, 2013; Orth, 2002; Reed et Carabello, 2021; Wemmers, 2013). À ce sujet, la revue de la littérature de Wemmers (2013) permet d'identifier les obstacles entourant la compréhension de la victimisation secondaire et de ses effets : 1) l'absence d'instrument standardisé donnant lieu à une opérationnalisation différente de ce construit d'une étude à l'autre et rendant difficile la comparaison des études sur le sujet entre elles; 2) l'emploi de petits échantillons de convenance; 3) l'intérêt quasi-exclusif porté à l'agression sexuelle; 4) l'étude rétrospective et à mesure unique de ce construit reflétant davantage l'état psychologique de la victime à un instant précis et ne permettant de suivre l'évolution de son rétablissement. En d'autres termes, l'ambiguïté des résultats de recherche actuels sur la victimisation secondaire serait attribuable à ces failles méthodologiques. Il importe de souligner une autre limite des recherches entreprises à ce sujet, soit que la plupart d'entre elles n'incluent pas de groupe contrôle, c'est-à-dire de victimes ayant et n'ayant eu affaire à des procédures pénales, alors que seule la présence d'un groupe contrôle permettrait de discerner les effets psychologiques qui sont occasionnés par les procédures pénales des effets qui se produiraient indépendamment (Orth, 2009; Paluch, 2012).

En l'absence d'une définition consensuelle et d'un instrument standardisé, force est de constater que la victimisation secondaire demeure un construit difficile à mesurer en pratique. En revanche, il semble que le construit de la trahison institutionnelle, qui décrit les mêmes enjeux que la victimisation secondaire (Smith et Freyd, 2014), pourrait y remédier.

2.5 La trahison institutionnelle

La trahison institutionnelle est un construit qui provient du domaine de la psychologie. Du point de vue définitionnel et de ses effets, celui-ci comprend plusieurs similarités assimilables à la définition et aux conséquences de la victimisation secondaire. Cependant, comparativement au dernier, la trahison institutionnelle est un concept pouvant être mesuré à l'aide d'un instrument standardisé, soit l'Institutional Betrayal Questionnaire (IBQ).

2.5.1 Historique et définitions

Historiquement, les théories et les recherches empiriques sur les expériences traumatiques ont mis un accent exclusif sur la peur induite par le trauma, laquelle proviendrait d'une menace à la survie ou à l'intégrité physique (Freyd, 1999, 2001), bien que les effets psychologiques du trauma ne puissent être compris uniquement à l'aide de cette dimension (Smith et al., 2014). Jennifer Freyd proposa alors d'inclure une seconde dimension, soit le degré de trahison sociale impliqué lors du trauma, afin d'élargir la compréhension entourant les expériences traumatiques et leurs effets post-traumatiques potentiels (Freyd, 1994, 1996; Smith et al., 2014). Cet ajout donna lieu à la théorie de la trahison traumatique (*betrayal trauma theory*) (Adams-Clark et al., 2020), de laquelle découle le concept de la trahison institutionnelle.

Selon la théorie de la trahison traumatique, pour définir un événement comme étant traumatique, il faut considérer deux dimensions, soit le degré de peur ou de terreur que l'évènement a suscité pour autrui et le degré de trahison interpersonnelle y étant impliqué (Freyd, 1994, 1996). Cette théorie situe le trauma et ses effets dans un contexte relationnel, de sorte que l'accent est mis sur la relation entre la victime et le contrevenant; le trauma proviendrait donc de l'évènement lui-même, mais également de la trahison de confiance interpersonnelle dans ce contexte (Adams-Clark et al., 2020; Freyd, 1996; Freyd et al., 2007; Pinciotti et Orcutt, 2021). Plus particulièrement, la théorie de la trahison traumatique met de l'avant l'idée que les expériences traumatiques interpersonnelles sont les plus dommageables, comparativement à celles comportant des étrangers, car elles impliquent la trahison d'une relation de confiance ou de dépendance étant confrontée au besoin de maintenir cette relation nécessaire pour la survie chez autrui (Adams-Clark et al., 2020; Smith et Freyd, 2013). Par exemple, des abus subis à l'enfance par un parent ou de la violence commise à l'égard d'un partenaire intime représentent des formes de victimisations impliquant une relation de dépendance ou de confiance entre la victime et son agresseur; il en résulte une trahison plus importante comparativement à un crime commis par un étranger (Goldsmith et al., 2012). Qui plus est, cette théorie avance que la gravité du trauma, voire des séquelles post-traumatiques qui en découlent, varie en fonction de la relation victime-contrevenant (Adams-Clark et al., 2020; Goldsmith et al., 2013). La trahison traumatique est donc davantage associée, entre autres, au trouble de stress post-traumatique (TSPT), à l'anxiété, à la dépression, au risque de revictimisation, à la difficulté de faire confiance aux autres et à l'aveuglement traumatique (*betrayal blindness*), qui peut prendre la forme de dissociation, de déni, d'amnésie ou de répression et permet à la victime

de demeurer inconsciente en totalité ou en partie des abus subis (Freyd, 1996, 1999; Freyd et al., 2007; Gobin et Freyd, 2009), et ce, comparativement à des traumatismes interpersonnels impliquant des étrangers (Gobin et Freyd, 2009; Smith et al., 2014; Smith et Freyd, 2014).

Bien que cette théorie ait d'abord mis l'accent sur la trahison traumatique élevée et ses effets dans le cadre de la relation parent-enfant, plus spécifiquement chez les enfants victimes d'agressions sexuelles de la part de leur parent, des recherches plus récentes démontrent que tout individu ou institution dont dépend la victime peut commettre une trahison traumatique à son endroit, que l'aveuglement traumatique peut avoir lieu dans le cadre de relations interpersonnelles impliquant un proche ou une institution et que la trahison institutionnelle est associée à des séquelles post-traumatiques similaires à celles de la trahison interpersonnelle (Freyd et al., 2007; Smith et al., 2014; Smith et Freyd, 2013, 2017). En effet, à travers son développement, l'humain dépendra d'abord de fournisseurs de soins puis éventuellement de contrats sociaux impliquant d'autres relations significatives et des institutions – ces relations interpersonnelles, comprenant des attentes explicites ou implicites, sont construites sur la base de la confiance et de la provision de ressources qui lui permettront de répondre à ses besoins (Smith et al., 2014). De ce fait, il est possible de définir la trahison traumatique dans un cadre plus général, comme étant la violation de confiance commise par un individu ou une institution dont dépend autrui qui a lieu à la suite du bris d'une attente explicite ou implicite (Freyd et al., 2005).

La trahison institutionnelle est un concept introduit par Smith et Freyd (2013) dans leur article intitulé « *Dangerous Safe Havens: Institutional Betrayal Exacerbates Sexual Trauma* ». Une première définition y est alors établie : la trahison institutionnelle correspond à l'échec d'une institution (p.ex. l'armée, l'Université) dans sa prévention ou dans sa réponse face aux agressions sexuelles commises à l'intérieur de ses frontières, laquelle va exacerber la symptomatologie post-traumatique découlant de cette expérience traumatique (Smith et Freyd, 2013). Dans un article subséquent, Smith et Freyd (2014) affinent cette définition : la trahison institutionnelle survient quand une institution cause du tort à un individu qui en a confiance et/ou qui en dépend, par son action ou son inaction, en aggravant son expérience traumatique. Il est possible de comprendre les actes de trahison institutionnelle selon deux dimensions, soit des actes de commissions ou d'omissions et des actes en apparence isolés ou clairement systémiques (Smith et Freyd, 2014). Les actes d'omissions comprennent le fait pour une institution de ne pas prévenir, de ne pas prendre

de mesures proactives ou de ne pas répondre à des expériences déplaisantes (Smith et Freyd, 2014). Les actes de commissions représentent, quant à eux, des réponses insensibles ou un traitement impersonnel inadéquat de la part de l'institution à l'égard de la victime (Smith et al., 2014). En revanche, ces actes peuvent être en apparence isolés ou être clairement répandus à travers une institution particulière (Smith et Freyd, 2014). Par ailleurs, puisque la trahison institutionnelle émerge de la théorie de la trahison traumatique, les auteures précisent que les effets psychologiques de la trahison institutionnelle doivent être compris comme la suite de la violence interpersonnelle entre la victime et le contrevenant lors de l'évènement traumatique (Smith et Freyd, 2014).

Bien que la trahison interpersonnelle et la trahison institutionnelle semblent produire les mêmes effets psychologiques post-traumatiques chez la victime, ces effets sont le produit de sources différentes. D'un côté, la trahison interpersonnelle découle de la victimisation primaire commise par un proche de la victime, alors que de l'autre, la trahison institutionnelle représente une trahison additionnelle commise par une institution choisie par la victime pour répondre à la victimisation primaire (Adams-Clark et al., 2020; Smith et Freyd, 2017). À la lumière de ces informations, il importe de mettre en lumière les quelques différences et les chevauchements importants qui existent entre la trahison institutionnelle et la victimisation secondaire.

2.5.2 Trahison institutionnelle et victimisation secondaire : un seul et même construit?

En ce qui a trait aux effets psychologiques de la trahison institutionnelle, certains auteurs soulignent que ceux-ci sont les mêmes que ceux associés à la trahison traumatique et qu'il est possible de les inférer à partir de ce concept, car ces deux formes de trahison impliquent la violation d'une relation de confiance ou de dépendance d'une institution ou d'un individu à l'égard de la victime (p.ex. Smith et al., 2014; Smith et Freyd, 2014). Ceci a également pu être démontré, car la trahison traumatique et la trahison institutionnelle sont des construits pouvant être mesurés directement à l'aide de mesures standardisées, respectivement le Brief Betrayal Trauma Survey (BBTS; Goldberg et Freyd, 2006) et l'Institutional Betrayal Questionnaire (IBQ; Smith et Freyd, 2013, 2017). Par conséquent, il est possible d'analyser directement les relations entre ces construits et des finalités post-traumatiques, comme l'anxiété, la dépression et les symptômes de stress post-traumatique, ainsi que d'identifier des facteurs de risque associés à ces deux formes de trahison. Cependant, puisque la trahison institutionnelle est un construit empirique émergent, les facteurs de risque qui la prédisent demeurent à identifier (Pinciotti et Orcutt, 2021). D'un autre côté, comme

mentionné précédemment, la victimisation secondaire ne dispose d'aucun instrument standardisé, ce qui engendre une opérationnalisation différente de ce construit d'une étude à l'autre (Wemmers, 2013). Puisque les conséquences psychologiques de la victimisation criminelle les plus étudiées à ce jour sont le trouble ou les symptômes de stress post-traumatique (Kilpatrick et Acierno, 2003; Kunst et al., 2015), la victimisation secondaire se retrouve alors mesurée dans plusieurs études en termes d'effets psychologiques (p.ex. Laxminarayan, 2012, 2013; Orth, 2002) ou en relation avec les symptômes de stress post-traumatique (p.ex. Campbell et al., 1999, 2001; Wemmers, 2013). Par conséquent, il est difficile de conclure quant à la relation entre la victimisation secondaire et ses effets psychologiques potentiels, c'est-à-dire par rapport à l'impact du système de justice pénale sur le rétablissement des victimes, tout comme à parvenir à l'identification de ses facteurs de risque.

Malgré la difficulté d'établir de parallèles concrets entre les effets de la trahison institutionnelle et ceux de la victimisation secondaire, vu l'absence de mesure standardisée du dernier construit, il importe de souligner les différences et les nombreux chevauchements entre les définitions de ces deux concepts. Dans un premier temps, la trahison institutionnelle découle de la théorie de la trahison traumatique, celle-ci mettant l'accent sur la trahison interpersonnelle dans le cadre de l'événement traumatique, lequel comprend une forme de violence impliquant l'existence d'une relation entre la victime et le contrevenant (Smith et Freyd, 2014). En d'autres termes, par extension, la trahison institutionnelle surviendrait à la suite d'un crime violent commis par un proche de la victime, ce type d'événement étant considéré de nature traumatique. Quant à elle, la définition originelle de Symonds (1980, 2010) sur la victimisation secondaire comprend également l'idée que les victimes de crimes violents sont traumatisées, ce traumatisme faisant en sorte qu'elles sont à risque de faire l'expérience d'une seconde blessure. Ceci est toutefois débattu dans des définitions ultérieures de la victimisation secondaire : certaines considèrent qu'elle peut survenir uniquement chez les victimes d'agressions sexuelles (Campbell et al., 1999, 2001; Campbell et Raja; 1999; Martin et Powell, 1994; Patterson, 2011; Williams, 1984), alors que d'autres semblent suggérer que ce phénomène peut avoir lieu chez toutes les victimes (Gekoski et al., 2013; Laxminarayan; 2012, 2013; Montada, 1994; Orth, 2002; Reed et Carabello, 2021). En revanche, aucune définition de la victimisation secondaire ne semble considérer la relation entre la victime et le contrevenant dans son explication de l'événement traumatique (c.-à-d. victimisation primaire) ni dans le risque de subir un traumatisme subséquent (c.-à-d. victimisation secondaire).

Cependant, le fait que la relation victime-contrevenant et que le crime violent soient des éléments centraux dans la définition de la trahison institutionnelle, alors que le premier aspect est absent des définitions de la victimisation secondaire et que le second ne fait pas consensus parmi celles-ci, ne fait pas en sorte que la définition de la trahison institutionnelle et celles de la victimisation secondaire soient forcément incompatibles. En effet, malgré l'existence de plusieurs définitions de la victimisation secondaire, il est possible de remarquer deux points communs parmi celles-ci, soit qu'elle ne peut avoir lieu sans victimisation primaire et que les victimes subissent une première blessure par le crime et une seconde par les acteurs du système de justice pénale (Wemmers, 2013). Quant à elle, la trahison institutionnelle est définie de manière similaire : elle est considérée comme une expérience traumatique additionnelle qui exacerbe la détresse post-traumatique originelle (Smith et Freyd, 2014, 2017). Adams-Clark et al. (2020) en fournissent une définition plus exhaustive et décrivent ce en quoi consiste concrètement le fait pour une victime d'en faire l'expérience. La trahison institutionnelle survient lorsqu'un membre d'une institution fait l'objet d'une victimisation et que la souffrance primaire causée par le contrevenant lors de celle-ci est accentuée par l'institution – ce phénomène est fréquent, puisque les victimes sont souvent blâmées par l'institution, alors que les contrevenants y sont protégés, ce qui constitue un paradoxe flagrant (Adams-Clark et al., 2020). Dans le contexte du système de justice pénale, on peut ainsi déduire que la trahison institutionnelle a lieu lorsque cette institution trahie les victimes, par exemple en les blâmant et en ne leur accordant pas de droits avec force exécutoire visant à leur octroyer un statut et une protection devant la loi, comparativement aux contrevenants. De plus, la définition de Campbell et al. (1999, 2001) sur la victimisation secondaire correspond intégralement aux dimensions de la trahison institutionnelle, à savoir que les actes d'omissions et de commissions sont considérés comme des formes de seconde blessure commises par des institutions à l'endroit des victimes. Dans le contexte du système de justice pénale, il appert que ces actes de trahison institutionnelle, voire de victimisation secondaire, aient lieu de manière systémique. Par exemple, à la suite de la victimisation primaire, une victime peut aller à la rencontre du système de justice pénale et avoir certaines attentes ou besoins implicites envers cette institution, ce qui implique qu'elle ne parviendra à les exprimer clairement, comme celui de reconnaissance et d'information, lesquels ne sont souvent pas pris en compte par les acteurs judiciaires (Pinciotti et Orcutt, 2021; Smith et al., 2014). En d'autres termes, tout comme dans le contexte de la victimisation primaire et secondaire, la trahison institutionnelle semble accorder une attention aux besoins des victimes;

cette trahison pourrait survenir en l'absence ou l'insuffisance de ressources devant être fournies par le système judiciaire pour permettre à la victime de répondre à ses besoins, à la lumière du constat de Smith et al. (2014) énoncé plus haut. Finalement, des études récentes emploient la victimisation secondaire et la trahison institutionnelle comme des concepts interchangeables et décrivent leurs impacts en termes de souffrance additionnelle causée par le système de justice pénale pouvant nuire au rétablissement des victimes (p.ex. Lorenz et al., 2019; Parti et al., 2021).

En somme, il semble que la trahison institutionnelle explique le processus menant à la victimisation secondaire, soit que celle-ci survient à la suite de la trahison d'une relation de confiance ou de dépendance d'une institution à l'égard de la victime (Adams-Clark et al., 2020; Smith et al., 2014; Smith et Freyd, 2014), ou que les deux concepts soient possiblement un seul et même construit, en considérant l'adéquation entre les dimensions comprises dans la définition de la trahison institutionnelle (Smith et al., 2014; Smith et Freyd, 2014) et celle de la victimisation secondaire (Campbell et al., 1999, 2001) et l'interchangeabilité des deux termes dans certaines études (p.ex. Lorenz et al., 2019; Parti et al., 2021). À cet effet, Smith et Freyd (2014) avancent que la trahison institutionnelle et la victimisation secondaire décrivent les mêmes enjeux, en empruntant une terminologie différente. Cependant, puisque la trahison institutionnelle est un construit empirique émergent (Pinciotti et Orcutt, 2021) et qu'il semble exister quelques subtilités définitionnelles entre les deux concepts, il serait présomptueux d'assimiler la définition de la trahison institutionnelle à celle de la victimisation secondaire. Par contre, force est de constater que la trahison institutionnelle pourrait permettre une meilleure compréhension du phénomène de la victimisation secondaire, lequel ne dispose de définition consensuelle ni de mesure standardisée. Il importe alors d'explorer l'apport de la relation entre la victime et le contrevenant et celui de la nature du crime en termes de facteur de risque de la victimisation secondaire, ainsi que de considérer si l'IBQ pourrait consister en une mesure fidèle et valide de victimisation secondaire.

2.5.3 Instruments de mesure de la trahison institutionnelle

2.5.3.1 Institutional Betrayal Questionnaire (IBQ)

Dans cet article, Smith et Freyd (2013) établissaient une première définition de la trahison institutionnelle et un instrument standardisé pour mesurer ce construit, l'Institutional Betrayal Questionnaire (IBQ), lequel visait à illustrer les expériences de trahison institutionnelle vécues chez des femmes universitaires (N = 345) victimes d'agressions sexuelles (N = 233; 67,5%).

L'IBQ comprend sept items évaluant les expériences de trahison institutionnelle (voir [Annexe II](#)). Ces items décrivent les actes de trahison institutionnelle, en termes d'actes de commissions ou d'omissions. Ce questionnaire emploie une approche catégorielle et il est de type « checklist » : les réponses possibles pour chacun des items sont de nature dichotomique (1 = oui, 0 = non) et le score total quantifiable de trahison institutionnelle, compris entre 0 et 7, ne vise pas à indiquer un degré de trahison institutionnelle, mais plutôt à chiffrer le nombre d'expériences de trahison institutionnelle différentes vécues par une victime.

Les victimes d'agressions sexuelles (N = 233) rapportaient toutes les formes de trahison institutionnelle, parmi les sept expériences incluses au sein de l'IBQ, et environ la moitié d'entre elles (N = 107; 46%) indiquaient en avoir subi au moins une. Les analyses de régressions multiples montrent que l'IBQ est lié à une augmentation de l'anxiété, des symptômes de stress post-traumatique, de la dissociation et de problèmes sexuels. Cependant, bien que l'IBQ semble constituer un construit unique et unidimensionnel, le modèle présentait 72% d'erreurs aléatoires non-expliquées; en d'autres termes, les sept expériences de trahison institutionnelle comprises dans le questionnaire permettaient d'expliquer seulement à raison de 28% la trahison institutionnelle.

2.5.3.2 Institutional Betrayal Questionnaire, Version 2 (IBQ.2)

Dans cette recherche, Smith et Freyd (2017) tentaient de cerner les expériences de traumas interpersonnels, à l'aide du Brief Betrayal Trauma Survey (BBTS; Goldberg et Freyd, 2006), et les expériences de trahison institutionnelle qui en découlaient, à l'aide de l'IBQ.2, chez une population d'étudiants universitaires (N = 302; 70% femmes).

L'IBQ.2 comprend douze items évaluant les expériences de trahison institutionnelle, dont les sept items originaux de l'IBQ et cinq items additionnels (voir [Annexe III](#)). Outre l'ajout de ces items, qui donne lieu à un score quantifiable de trahison institutionnelle compris entre 0 et 12, l'IBQ.2 est également de type « checklist » et emploie la même approche catégorielle. Avec cette version du questionnaire, les participants doivent également indiquer dans quelle mesure ils s'identifiaient à l'institution avant l'expérience de trahison institutionnelle sur une échelle Likert à 4 points (1 = pas du tout à 4 = beaucoup), si ces derniers sont toujours membres de cette institution (1 = oui, 0 = non) et décrire brièvement l'institution impliquée dans la trahison.

Concrètement, 176 (58%) d'entre eux ont indiqué avoir vécu au moins une expérience traumatique interpersonnelle au BBTS, dont 88 (50%) ont rapporté avoir fait l'expérience d'au moins une forme de trahison institutionnelle à l'IBQ.2. Ces derniers ont d'ailleurs endossé en moyenne 2,52 items à ce questionnaire. Toutefois, en raison de petites tailles d'effets et du petit échantillon ayant fait l'objet de trahison institutionnelle (N = 88), les auteures soulignent n'avoir pu faire d'analyses statistiques multivariées pour mettre à l'épreuve leur modèle. Cette étude ne parvient donc pas à conclure si l'IBQ.2 rend bien compte de la trahison institutionnelle.

2.5.4 Analyses des propriétés psychométriques

À ce jour, il semble que seulement trois recherches aient porté sur l'analyse des propriétés psychométriques de l'IBQ, soit celles de Tamaian et Klest (2018), de Reffi et al. (2018) et de Monteith et al. (2021).

2.5.4.1 Tamaian et Klest (2018)

L'étude de Tamaian et Klest (2018) examinait la fidélité et la validité d'une nouvelle mesure de trahison institutionnelle, l'Institutional Betrayal in the Medical System Questionnaire (IBQ-MS), auprès d'une population d'adultes canadiens avec des conditions médicales chroniques (N = 352). Les auteurs visaient ainsi à explorer comment ce type de trahison affecte le bien-être psychologique des patients dans le système médical canadien.

L'IBQ-MS a été créé en modifiant les termes de l'IBQ (Smith et Freyd, 2013) et ceux de l'IBQ.2 (Smith et Freyd, 2017) pour pouvoir être appliqué spécifiquement au système médical, puis en ajoutant également des items basés sur les résultats de Tamaian et al. (2017), une étude qualitative qui a fait ressortir des expériences spécifiques de trahison institutionnelle dans le système médical, le tout donnant lieu à un questionnaire comprenant 42 items. Une analyse factorielle exploratoire de ces 42 items a révélé un alpha de Cronbach de 0,99 ($\alpha = 0,99$), ce qui indique que l'IBQ-MS a une consistance interne élevée. Cette analyse a d'ailleurs permis de mettre en lumière trois facteurs stables et fidèles de trahison institutionnelle dans le système médical : 1) les réactions cognitives et affectives négatives des patients à la suite de leurs interactions avec le personnel et le système médical (20 items, $\alpha = 0,99$); 2) les expériences de soins négatives vécues auprès du médecin traitant et au sein du système médical qui peuvent conduire à un sentiment de trahison institutionnelle (14 items, $\alpha = 0,96$); 3) les réponses du système médical à la suite de la

dénonciation d'une expérience de soins négative qui contribue au sentiment de trahison institutionnelle (8 items, $\alpha = 0.96$). Le facteur 1 comprend seulement des items découlant de l'étude de Tamaian et al. (2017), alors que le facteur 2 et le facteur 3 comprennent respectivement 4/14 items et 7/8 items inspirés de l'IBQ et de l'IBQ.2. Les analyses de régressions multiples montrent que l'IBQ-MS a une bonne validité convergente et discriminante : le questionnaire permettrait de prédire plusieurs effets psychologiques, soit le TSPT, la dépression, la dissociation et l'anxiété, et ce, après avoir contrôlé pour les variables socio-démographiques, les expériences traumatiques antérieures et les variables interpersonnelles. En revanche, le facteur 1 était le facteur le plus fiable parmi les trois pour prédire la relation entre l'IBQ-MS et ces effets psychologiques, lequel ne comprenait aucun item renvoyant à l'IBQ ou à l'IBQ.2. Il est donc uniquement possible de conclure que l'IBQ-MS présente des propriétés psychométriques fiables comme mesure de trahison institutionnelle dans le système médical canadien, sans pouvoir en dire davantage par rapport à l'applicabilité de l'IBQ et de l'IBQ.2 dans d'autres contextes institutionnels.

2.5.4.2 Reffi et al. (2018)

L'étude de Reffi et al. (2018) visait à examiner la validité de construit de l'IBQ.2 et à évaluer sa structure factorielle auprès de victimes d'agressions sexuelles (N = 426; 74 % femmes) recrutées en ligne via Amazon Mechanical Turk (MTurk). Cet intérêt de recherche provient du fait que, comme le souligne les auteurs, l'IBQ montrait 72% d'erreurs aléatoires non-expliquées, laissant présager que la trahison institutionnelle serait mieux expliquée en incluant plusieurs autres facteurs, et que l'analyse des propriétés psychométriques de l'IBQ.2 demeure lacunaire, de sorte que l'ajout des cinq items au questionnaire a peut-être altéré la dimensionalité originelle de l'instrument. Cela est d'autant plus nécessaire, car l'IBQ démontrait un construit unidimensionnel, alors que l'IBQ-MS en arrivait à un modèle à deux facteurs (c.-à-d. facteur 2 et facteur 3).

Les analyses bivariées montrent que l'IBQ.2 ne semble pas lié aux mesures de détresse, comme aux symptômes de stress, à la dépression, à l'anxiété et au TSPT, contrairement aux analyses de Smith et Freyd (2013) et à celles de Tamaian et Klest (2018), ce qui ne permet de conclure que l'instrument a une bonne validité convergente. De plus, l'analyse factorielle n'est pas parvenue à répliquer intégralement le modèle à un facteur de l'IBQ.2. Les auteurs tentent alors de mettre à l'épreuve le modèle à deux facteurs issu de l'IBQ-MS, en adaptant leurs formulations au contexte de leur étude. Le facteur 2 est reformulé de la façon suivante : les facteurs systémiques

qui peuvent conduire à l'agression sexuelle et au sentiment de trahison institutionnelle, lequel est abrégé par « les éléments prédisposant à l'agression sexuelle » et comprend les items 1 à 3 de l'IBQ.2. Le facteur 3 est adapté de la façon suivante : les réponses du système à la suite de la dénonciation de l'agression sexuelle qui contribuent au sentiment de trahison institutionnelle, lequel est abrégé « aux réponses à la dénonciation de l'agression sexuelle » et correspond aux items 4 à 12 de l'IBQ.2. De manière intéressante, les éléments prédisposant à l'agression sexuelle (items 1 à 3) ne présentaient aucune relation significative avec toutes les variables examinées dans cette étude, alors que les réponses à la dénonciation de l'agression sexuelle (items 4 à 12) démontraient les mêmes relations à ces variables que le modèle à un facteur. À la lumière de ces résultats mitigés et contradictoires, les auteurs avancent que des recherches subséquentes sont nécessaires, afin de mieux cerner la relation entre la trahison institutionnelle et les effets psychologiques qui en découlent, ainsi que pour mettre en lumière la structure factorielle et la dimensionnalité de l'IBQ.2.

2.5.4.3 Monteith et al. (2021)

L'étude de Monteith et al. (2021) voulait examiner la dimensionnalité et la structure factorielle de l'IBQ.2 chez les femmes vétérans victimes de traumatismes sexuels (c.-à-d. harcèlement et/ou d'agressions sexuelles) dans le cadre de leur service militaire (N = 252), puisque ces aspects psychométriques du questionnaire demeurent à démystifier.

Une analyse Rasch fut réalisée, laquelle démontre que l'IBQ.2 a une variance expliquée de 37,6% par rapport aux autres variables mesurées dans cette étude, soit les caractéristiques socio-démographiques et celles ayant trait au service militaire, ce qui laisse 62,4% d'erreurs aléatoires non-expliquées par cet instrument. Les auteurs avancent qu'une variance expliquée de moins de 40% indique la présence de multidimensionnalité. Ces derniers procèdent alors à une analyse factorielle exploratoire, laquelle indique la présence de trois facteurs au sein de l'IBQ.2 : le facteur 1, soit l'environnement conduisant au trauma sexuel militaire (items 1 à 3); le facteur 2, soit la réponse de l'institution au trauma sexuel militaire (items 5 à 8); le facteur 3, soit l'identification à l'institution à la suite du trauma sexuel militaire (items 9, 11 et 10). Cependant, malgré le fait que les résultats de cette étude ne supportent pas l'unidimensionnalité de l'IBQ.2, celui-ci avait une meilleure précision, fidélité et validité prédictive, comparativement au modèle à trois facteurs proposé par les auteurs. Ainsi, ces derniers ne suggèrent pas d'altérer la dimensionnalité actuelle de l'IBQ.2 et avancent que de futures recherches en ce sens sont nécessaires.

2.6 Problématique

2.6.1 Résumé des connaissances actuelles

Les conséquences émotionnelles et psychologiques du crime, voire de la victimisation primaire, ont fait l'objet de plusieurs études en victimologie. Les plus communes d'entre elles sont la peur du crime, la colère, l'hostilité, l'impuissance, la confrontation des croyances de base, l'anxiété, la dépression, la somatisation et le trouble et les symptômes de stress post-traumatique. De même, l'étendue de la réaction émotionnelle et psychologique à la suite de la victimisation, tant en termes de durée que d'ampleur, serait déterminée par certains facteurs pouvant être regroupés selon les caractéristiques du crime, le degré de relation interpersonnelle entre la victime et le contrevenant et les caractéristiques de la victime. Cependant, les conséquences du crime ne sont pas limitées à celles de la victimisation primaire : la victimisation secondaire apparaît comme une conséquence émotionnelle et psychologique additionnelle possible à la suite d'une victimisation primaire, voire comme la source de ce type de conséquence. La victimisation secondaire peut être considérée en termes de violation de droits des victimes, voire d'insatisfaction de leurs besoins, dont celui de reconnaissance et d'information. La victimisation secondaire peut également être représentée selon la perception d'expériences négatives vécues par les victimes dans le système de justice pénale, notamment en termes d'injustice procédurale et interactionnelle ou encore en termes d'actes d'omissions et de commissions, ce dernier aspect correspondant aux dimensions de la trahison institutionnelle. Pour sa part, la trahison institutionnelle constitue un construit pertinent à explorer, afin de permettre une meilleure compréhension du phénomène de la victimisation secondaire. En effet, ce dernier est central en victimologie, car il permettrait de mieux cerner l'impact du système de justice pénale sur les victimes, notamment sur leur rétablissement psychologique et sur leur désir de collaboration future, mais il comprend plusieurs limites.

2.6.2 Limites identifiées dans la littérature

À la lumière de la recension de la littérature, plusieurs limites peuvent y être décelées, lesquelles font obstacle à la compréhension de la victimisation secondaire et de ses effets. D'abord, mise à part que toutes les définitions reconnaissent qu'elle ait lieu à la suite de la victimisation primaire et qu'elle représente une seconde blessure commise par les acteurs judiciaires à l'endroit des victimes (Wemmers, 2013), il n'en existe aucune définition consensuelle. La victimisation secondaire demeure donc un construit difficile à mesurer en pratique, d'autant plus en l'absence

d'un instrument standardisé. En recherche, la victimisation secondaire est parfois réduite en termes de symptômes de stress post-traumatique, parfois mesurée à l'aide d'instrument de fortune conçu uniquement pour les fins d'une recherche particulière sans toutefois avoir été validé (p.ex. Campbell et al., 1999) ou encore mesurée en termes de justice procédurale ou interactionnelle. Ainsi, la première limite qui découle du manque de standardisation du construit de la victimisation secondaire est la difficulté de comparer les études sur le sujet entre elles (Wemmers, 2013). Cela justifie par ailleurs, du moins en partie, pourquoi l'identification de facteurs de risque et de facteurs causaux associés à la victimisation secondaire demeure inconcluante, voire même lacunaire, car peu d'attention semble avoir été portée à l'identification de tels facteurs à ce jour (Orth, 2009; Paluch, 2012). Par la suite, en matière de recherche en victimisation secondaire, l'emploi de petits échantillons de convenance et l'intérêt quasi-exclusif porté à l'agression sexuelle engendrent d'autres limites apparentes, soit respectivement l'impossibilité de généraliser les résultats et l'implication de ce construit pour les victimes d'autres crimes. En effet, le faible taux de réponse des études effectuées auprès des victimes d'actes criminels et les difficultés de recrutement ne sont malheureusement pas inhabituels et semblent plutôt difficile à contrer (Wemmers et Cyr, 2006). Sinon, pour les crimes autres que l'agression sexuelle, les connaissances sur la victimisation secondaire sont limitées, et ce, d'autant plus pour les crimes non violents (Wemmers, 2013). Il importe de souligner trois autres limites des recherches entreprises sur la victimisation secondaire. La plupart d'entre elles ont employé une méthodologie qualitative (Clemente et Padilla-Racero, 2020). De même, elles n'incluent pas de groupe contrôle, c'est-à-dire de victimes ayant et n'ayant eu affaire à des procédures pénales, alors que seule la présence d'un groupe contrôle permettrait de discerner les effets psychologiques qui sont occasionnés par les procédures pénales des effets qui se produiraient indépendamment (Orth, 2009; Paluch, 2012). Enfin, les quelques recherches quantitatives qui ont été effectuées à ce sujet emploient un devis de recherche rétrospectif et à mesure unique de ce construit, ce qui reflète davantage l'état psychologique de la victime à un instant précis et ne permet de suivre l'évolution de son rétablissement (Wemmers, 2013). Pour toutes ces raisons, bien que la victimisation secondaire soit une notion bien établie en victimologie, force est d'admettre que les recherches empiriques actuelles ne sont pas concluantes quant à l'impact du système de justice pénale sur les victimes d'actes criminels.

2.6.3 Proposition de recherche

À la lumière de ces informations, force est de constater que les stratégies nécessaires pour surmonter les limites de la littérature en matière de victimisation secondaire concernent le besoin de standardisation de ce construit, l'identification de facteurs de risque et de facteurs causaux, l'augmentation de la taille des échantillons et l'amélioration des procédures d'échantillonnage, l'inclusion de tous les types de crimes au sein d'une même étude et d'un groupe contrôle, l'emploi d'une méthodologie quantitative et d'un devis de recherche prospectif et longitudinal. La présente recherche souhaite palier à certaines de ces limites.

Pour remédier au manque de standardisation, un instrument de mesure de la victimisation secondaire fut créé, lequel s'inspire de l'IBQ.2. À cet effet, l'IBQ, bien que validé dans le système médical canadien (Tamaian et Klest, 2018) et auprès de victimes d'agressions sexuelles (Reffi et al., 2018) dans le cadre de leur service militaire (Monteith et al., 2021), n'a pas encore été employé ni adapté au système judiciaire pénal ni validé auprès d'autres victimes. Cependant, Smith et Freyd (2014) indiquent que ce questionnaire peut être modifié et adapté pour rendre compte de populations et d'institutions particulières. De plus, pour fournir une meilleure compréhension de la victimisation secondaire, l'inclusion de tous les types de crimes au sein d'une même recherche s'avère pertinente et nécessaire. Ceci permettra une grande avancée en ce sens vue l'absence, à notre connaissance, outre celle de Wemmers (2013), d'études qui en font de même. Cet intérêt provient d'un manque à combler dans la littérature, mais également, à la lumière de la revue de la littérature, du fait qu'il est impossible d'anticiper la réaction d'une victime à la suite de sa victimisation uniquement sur la base de la nature, violente ou non, du crime subi. Ceci permettra de déterminer si la victimisation secondaire est un construit applicable à l'ensemble des crimes, seulement aux crimes violents ou encore un phénomène exclusif à l'agression sexuelle. Enfin, en employant une méthodologie quantitative, la présente recherche visera aussi à identifier les facteurs de risque et les conséquences associés à la victimisation secondaire. Étant donné que l'identification de facteurs associés à la victimisation secondaire et à la trahison institutionnelle est lacunaire, ceux qui sont liés à l'étendue de la réaction émotionnelle et psychologique de la victimisation primaire seront explorés à cette fin. En ce sens, puisque la recherche à l'heure actuelle a surtout mis l'accent sur la détérioration de l'état psychologique des victimes lors des procédures pénales en termes de symptômes ou de trouble de stress post-traumatique, il est primordial d'explorer d'autres conséquences pouvant découler d'expériences négatives vécues par les victimes dans le système de justice pénale.

3. Méthodologie

3.1 Objectifs de recherche

La victimisation secondaire constitue la variable centrale de la présente recherche. Il importe de développer une mesure standardisée de ce construit, afin de déterminer les facteurs de risque et les effets qui y sont associés. En effet, la victimisation secondaire est une notion bien établie et centrale en victimologie, alors il appert que le développement d'un instrument de mesure est prioritaire, afin de fournir une meilleure compréhension de ce phénomène. Les moyens retenus pour les fins de cette étude sont, d'une part, l'adaptation et la traduction française de l'IBQ.2 au contexte du système de justice pénale et, d'autre part, l'identification de facteurs de risque et de conséquences particulières associées à la victimisation secondaire.

L'objectif principal de cette recherche est de déterminer si la traduction française et l'adaptation de l'IBQ.2 au contexte du système de justice pénale constitue une mesure fidèle et valide de victimisation secondaire. Pour ce faire, l'objectif a été construit de la manière suivante :

- Évaluer la fidélité de notre instrument de mesure inspiré de l'IBQ.2 :
 - Évaluer la consistance interne
 - Effectuer une analyse de fiabilité des cinq items de victimisation secondaire.
- Évaluer la validité de construit de notre instrument de mesure inspiré de l'IBQ.2 :
 - Analyser les symptômes de stress post-traumatique;
 - Analyser le besoin d'information;
 - Analyser le besoin de reconnaissance;
 - Analyser la justice procédurale.

En d'autres termes, l'évaluation de la fidélité permettra de déterminer le degré de fiabilité avec lequel les items de notre instrument mesure bel et bien le même construit. De plus, il est attendu que notre instrument, s'il rend bien compte de la victimisation secondaire, présente une relation avec un instrument mesurant les symptômes de stress post-traumatique. En effet, la recension de la littérature a démontré que la plupart des recherches établissent un lien entre la victimisation secondaire et les symptômes de stress post-traumatique, bien que leurs résultats doivent être interprétés avec prudence à la lumière des limites méthodologiques illustrées à la section précédente. Enfin, il appert que le besoin d'information et celui de reconnaissance, ainsi que la justice procédurale, sont des composantes reliées à la victimisation secondaire dans la littérature.

Ainsi, en ce qui a trait à la validité de construit, il est attendu que notre instrument présente des relations entre les cinq items de victimisation secondaire y étant inclus et ces indicateurs.

Un objectif secondaire de cette étude vise à identifier les facteurs de risque et les effets associés à la victimisation secondaire, à partir de notre instrument de mesure inspiré de l'IBQ.2. Pour ce faire, cet objectif a été construit de la façon suivante :

- Évaluer les facteurs de risque de la victimisation secondaire :
 - Explorer à cette fin les facteurs qui influencent l'étendue de la réaction émotionnelle et psychologique de la victimisation primaire.
- Évaluer les effets potentiels de la victimisation secondaire :
 - Explorer le niveau de confiance des victimes envers le système de justice pénale;
 - Explorer l'intention de collaboration future en cas d'autre(s) victimisation(s).

D'une part, l'évaluation des facteurs qui influencent la victimisation secondaire permettra de prédire quelles sont les victimes qui y sont davantage à risque et, d'autre part, ceux qui concernent les effets potentiels découlant d'expériences négatives vécues par les victimes dans le système de justice pénale permettront une meilleure compréhension des conséquences particulières associées à la victimisation secondaire.

3.2 Collecte de données

Les données employées dans la présente étude proviennent de la base de données d'une recherche réalisée par Wemmers et al. (2022) portant sur les besoins des victimes de jeunes faisant l'objet d'une poursuite judiciaire sous la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA). Cette base de données a été fournie par le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC). La procédure pour la cueillette de données est décrite de manière détaillée dans le rapport rédigé par l'équipe de chercheuses :

[...] Des démarches afin d'obtenir l'autorisation d'accès aux dossiers auprès du Tribunal pour adolescents ont été effectuées en vertu de l'art.119(1)s)i) de la LSJPA. Une audience était prévue devant le Tribunal au début avril 2020, mais la situation pandémique engendra la fermeture des tribunaux, ralentissant ainsi la progression du projet qui a dû être suspendu temporairement. [...] Concrètement, une liste comprenant les noms et les adresses des victimes figurant aux dossiers de jeunes contrevenants mineurs soumis au Tribunal entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020 a été obtenue le 14 janvier 2021. La chercheuse a utilisé cette liste, afin d'envoyer de l'information aux victimes concernant l'étude et les invitant à y participer (p. 5).

Un envoi postal a été effectué auprès de chaque victime dont l'adresse était disponible. Cet envoi comprenait : 1) Une lettre d'introduction du BAVAC rassurant les victimes de la légitimité de la recherche et visant à expliquer de quelle manière leurs coordonnées avaient été obtenues; 2) Une lettre de la chercheuse principale décrivant l'étude et les invitant à y participer; 3) Un formulaire de consentement; 4) Une enveloppe affranchie et préalablement adressée. Les victimes étaient informées qu'elles seraient contactées par téléphone par un membre de l'équipe de recherche. Les victimes intéressées à participer à l'étude pouvaient : a) signer le formulaire de consentement et l'envoyer à l'équipe de recherche dans l'enveloppe qui leur a été fournie; b) donner un consentement verbal par téléphone lorsque contactées par les intervieweurs. Les victimes n'étant pas intéressées à participer pouvaient refuser verbalement ou ne rien faire (p. 5-6).

Les membres de l'équipe de recherche ont tenté de joindre les victimes ayant reçu une lettre par téléphone à trois reprises, afin de savoir si elles étaient intéressées à prendre part à l'étude. Un rendez-vous était planifié avec les participants, afin de réaliser l'entrevue téléphonique. Les entrevues ont été réalisées par téléphone et le questionnaire fut rempli en ligne par les auxiliaires de recherche selon les réponses des victimes pendant les entrevues à l'aide de LimeSurvey, un logiciel gratuit pour la création de sondages en ligne offert par l'Université de Montréal (p. 6).

3.3 Participants et qualité de l'échantillon

Afin d'obtenir un échantillon représentatif de la province de Québec, des régions urbaines et rurales ont été sélectionnées, soit celles de Montréal, Laval, Trois-Rivières et Sept-Îles (Wemmers et al., 2022). La procédure d'échantillonnage est aussi expliquée en détails par les chercheuses :

La banque de données fournie par le BAVAC comprenait 1749 participants potentiels. Les policiers (N = 44) et les organismes ou entreprises (N = 148) ont été exclus et 1006 participants de la liste n'avaient pas de coordonnées postales afin de les joindre et ont ainsi dû être exclus. Sur les 551 participants restants, des lettres ont été envoyées à seulement 415 victimes potentielles, car plusieurs victimes étaient dans le fichier à plusieurs reprises (p.ex. certaines victimes pouvaient avoir leur nom jusqu'à cinq fois dans le fichier). L'équipe de recherche a ensuite tenté de joindre les participants par téléphone lorsque cette information était disponible [...]. Il a été impossible de rejoindre 63,4% (N = 263) des participants afin de confirmer ou d'infirmier la réception de l'envoi postal et de les inviter à participer à l'étude. Parmi les victimes rejointes par l'équipe de recherche (N = 152), uniquement 17,8% (N = 27) ont accepté de prendre part à l'étude et ont effectué une première entrevue. Ce sont 12 victimes (44%) qui ont effectué un deuxième entretien; les 15 autres victimes ayant effectué la première entrevue n'ont pas pu être jointes par téléphone par l'équipe de recherche quatre mois plus tard (p. 9).

En ce qui a trait au faible taux de réponse pour leur recherche, les chercheuses avancent que ceci n'est pas inhabituel (Wemmers et al., 2022). Elles citent à titre d'exemple l'étude de Brickman (2003), laquelle a employé la même façon de faire que dans leur recherche afin d'entrer en contact avec les participants potentiels et laquelle a été confrontée à des obstacles similaires :

[...] Brickman (2003) a utilisé les données de la police, afin de contacter les victimes d'actes criminels. Tout comme dans la présente étude, l'étude de Brickman (2003) utilisait le consentement passif : les chercheurs contactaient par téléphone toutes les victimes n'ayant pas répondu à la lettre d'invitation à participer à leur recherche. Brickman (2003) rapporte un taux de participation de 17,4 %, un taux très similaire à celui de notre recherche. Dans leur étude, les chercheurs ont été incapables de rejoindre plus de 50% des victimes et ils attribuent cela au manque de qualité des données de la police, ainsi qu'au long délai s'étant écoulé depuis le délit (entre 14 et 29 mois), ce qui implique que plusieurs victimes avaient possiblement déménagé depuis. Similairement, la liste de victimes que nous avons obtenue concerne des dossiers de jeunes contrevenants mineurs soumis au Tribunal entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020 et la collecte de données s'est amorcée en avril 2021, soit entre 12 et 24 mois après le dépôt des accusations (p. 9).

Plus particulièrement, les raisons qui justifient la taille de l'échantillon de cette recherche, selon les chercheuses, sont le manque de qualité des données fournies par le BAVAC et le long délai s'étant écoulé entre le début des procédures judiciaires et la première entrevue. Dans le premier cas, ceci s'avère problématique a priori puisque, si l'équipe de recherche a été incapable de joindre certaines victimes, il est possible de croire que certaines victimes n'aient pas été rejointes par le programme INFOVAC-Plus, lequel a été mis en place par le BAVAC pour informer les victimes de leurs droits, des services aux victimes disponibles, ainsi que des développements dans leur dossier (Wemmers et al., 2022). Dans le dernier cas, il est possible de croire que plusieurs participants potentiels aient changé de coordonnées depuis le dépôt des accusations, rendant alors impossible la tâche d'entrer en contact avec ces derniers (Wemmers et al., 2022).

Par conséquent, à la lumière de la taille de l'échantillon dans cette recherche, il n'est guère possible de parler d'un échantillon représentatif. En revanche, cette recherche s'avère novatrice dans la mesure qu'elle est la première à s'intéresser aux expériences des victimes de jeunes contrevenants dans le système de justice pénale et à leurs besoins dans le but « [...] de faire des recommandations quant aux programmes d'information des victimes dans le cadre de la LSJPA, afin de mieux satisfaire les besoins de ces victimes » (Wemmers et al., 2022, p. 5).

3.4 Temps de mesure

Initialement, cette étude prévoyait deux temps de mesure et, plus précisément, un devis de recherche prospectif et longitudinal, comme le voulait la recherche dans laquelle elle s'insère. Ceci aurait permis au présent mémoire non seulement de répondre à un manque à combler dans la littérature soulevé précédemment, mais également à évaluer la fidélité test-retest de notre instrument de mesure. Toutefois, le projet de recherche en question a fait face à plusieurs obstacles. D'abord, le contexte de la pandémie à coronavirus 2019 (COVID-19) a engendré la fermeture des tribunaux et a ralenti la progression de cette recherche, ce qui a entraîné un délai important pour l'obtention de l'autorisation d'accès à l'information aux dossiers du Tribunal pour adolescents (Wemmers et al., 2022). En effet, les démarches pour mettre en œuvre cette recherche avaient débuté à l'été 2019, bien que les coordonnées des victimes n'aient été obtenues par l'équipe de chercheuses que le 14 janvier 2021. Ce faisant, au moment des premières entrevues, lesquelles ont eu lieu entre avril et septembre 2021, la plupart des causes des victimes étaient terminées depuis plusieurs mois déjà, puisque, rappelons-le, les participants potentiels ciblés étaient ceux ayant été victime d'un crime commis par un adolescent qui faisait l'objet d'une poursuite judiciaire entamée entre la période du 1^{er} avril 2019 et du 31 mars 2020. Ensuite, le fichier contenant les coordonnées des victimes, comme il en a été question, comprenait plusieurs erreurs, ce qui a mené à l'exclusion a priori de plusieurs participants potentiels. Pour toutes ces raisons, et puisque la première entrevue comprenait 27 participants ($N = 27$) et la seconde 12 ($N = 12$), la présente étude s'est vue contrainte d'employer une mesure unique majoritairement rétrospective basée seulement sur les participants de la première entrevue. Ainsi, le temps de mesure unique de cette étude prend place à la suite de l'obtention du consentement de la victime, soit deux semaines après lui avoir fait parvenir par la poste une invitation pour participer à l'étude.

3.5 Questionnaire

Le questionnaire administré comporte majoritairement des questions fermées, mais il inclut également quelques questions ouvertes, afin de permettre aux victimes d'élaborer leurs réponses. Celui-ci fut employé dans le contexte de la recherche de Wemmers et al. (2022), lequel a été inspiré du questionnaire de l'étude de Wemmers et Cyr (2006). Le questionnaire est disponible en anglais et en français et comprend un peu plus de 250 questions réparties au sein de 16 sections distinctes, plutôt que 21 sections (voir Wemmers et Cyr, 2006, p. 6-7) :

- **Section A** : portait sur la victimisation, soit sur un délit commis par un jeune contrevenant, qui avait donné lieu à des poursuites judiciaires entamées entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020 et avait été ou était présentement en cause devant une cour criminelle du Québec. Cette section incluait des questions sur le délit (p.ex. type, date de commission, perception de la victime par rapport à la gravité du délit, relation entre la victime et le contrevenant).
- **Section B** : examinait les caractéristiques du délit, dont l'utilisation d'une arme par le contrevenant, ainsi que les conséquences physiques, financières et psychologiques qui en ont découlé pour la victime. Le PTSD Checklist (PCL-5; Weathers et al., 2013) figure parmi cette section-ci, lequel remplace l'Échelle Modifiée du Syndrome de Stress Post-Traumatique (MPSS; Falsetti et al., 1993) employé par Wemmers et Cyr (2006).
- **Section C** : concernait les besoins de la victime. Cette section incluait des questions sur le besoin de soutien, les besoins pratiques, le besoin de protection, le besoin d'information, le besoin de reconnaissance et celui de réparation, ainsi que sur l'apport du CAVAC dans la réponse à ces besoins selon les victimes.
- **Section D** : examinait les contacts de la victime avec la police. Cette section comprenait des questions sur les raisons ayant motivé la victime à contacter la police, l'information fournie à la victime par la police et le traitement que la victime a reçu de la police.
- **Section E** : concernait la compensation offerte par le programme provincial québécois d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC).
- **Section F** : portait sur la déclaration de la victime, à savoir si la victime a eu l'opportunité de remplir une telle déclaration, si elle a choisi de la remplir, si elle a choisi de la lire devant la cour et si elle a pu y inclure et y exprimer tout ce qui était important pour elle.
- **Sections G à M** : chacune de ces sections concernaient différentes étapes du processus pénal, de l'enquête de remise en liberté à la détermination de la sentence. Des questions ont été élaborées, afin de mieux comprendre le déroulement dans une cause particulière.
- **Section N** : avait trait à l'évaluation du processus pénal par les victimes. Cette section comprenait une variété de questions relativement à la satisfaction et aux perceptions des victimes, notamment quant aux procédures employées dans leur cause et par rapport aux acteurs judiciaires. Notre adaptation de l'IBQ.2 fut ajoutée à la fin de cette section, cet instrument de mesure n'étant pas inclus dans le questionnaire originel compris dans l'étude de Wemmers et Cyr (2006).
- **Section O** : traitait de l'évaluation faite par les victimes quant au résultat dans leur cause. Cette section contenait des questions qui renvoyaient, entre autres, à la satisfaction par rapport au résultat de la cause et à l'intention de dénonciation future en cas d'une autre victimisation.
- **Section P** : concernait les caractéristiques socio-démographiques. Cette section incluait des questions sur l'âge, le genre, la religion, l'origine ethnoculturelle, le revenu familial, le niveau de scolarité et la présence ou non de victimisation antérieure.

Enfin, à partir des items compris dans certaines sections du questionnaire de Wemmers et al. (2022), seuls ceux jugés pertinents en lien avec le sujet du présent mémoire ont été retenus.

3.6 Présentation des variables

3.6.1 Variable dépendante

La variable dépendante dans cette étude est la victimisation secondaire, laquelle a été mesurée à l'aide de cinq items de notre questionnaire inspiré de l'IBQ.2. Celui-ci comprend sept items, soit cinq renvoyant à des formes possibles de trahison institutionnelle, voire de victimisation secondaire, commises dans le contexte du système de justice pénale et deux autres concernant le niveau de confiance de la victime envers cette organisation (voir [Annexe IV](#) et [Annexe V](#)).

Dans un premier temps, l'équipe de chercheuses a procédé à l'adaptation de l'IBQ.2. Nous avons adapté la mise en contexte proposée dans l'IBQ.2 (voir [Annexe III](#)) au contexte du système de justice pénale (voir [Annexe IV](#)). Ensuite, nous avons adapté sensiblement la terminologie originelle de certains items compris dans l'IBQ.2 que nous jugeons pertinents d'inclure dans notre instrument, c'est-à-dire les items 1, 3, 4, 6 et 9. Nous avons procédé de la sorte, étant donné que l'instrument proposé par Smith et Freyd (2017) avait été développé dans le contexte d'autres organisations, c'est-à-dire l'Université et l'armée, pour les victimes d'agressions sexuelles. Le **Tableau 1** montre la correspondance entre les items de l'IBQ.2 et ceux compris dans notre instrument que nous avons nommé l'Institutional Betrayal Questionnaire in the Criminal Justice System (IBQ-CJS).

Tableau 1. Correspondance entre les items de l'IBQ.2 et les items de l'IBQ-CJS

| Items IBQ.2 | Description | Items IBQ-CJS | Adaptation |
|-------------|---|---------------|--|
| 3 | Not taking proactive steps to prevent this type of experience | N15a | Not taking proactive steps to prevent unpleasant experiences |
| 1 | Creating an environment where unwanted sexual experiences seemed common or like no big deal | N15b | Creating an environment in which unpleasant experiences seemed common or normal |
| 4 | Making it difficult to report the experience | N15c | Making it difficult to report a negative experience or share concerns |
| 6 | Responding inadequately to the experience, if reported | N15d | Responding inadequately to your concerns or reports of a negative experience if shared |
| 9 | Denying your experience in some way | N15e | Denying your experience in some way |

Par la suite, pour chacune des cinq formes de victimisation secondaire, nous avons formulé des exemples présentés entre parenthèses, afin de contextualiser davantage ces cinq items dans le cadre du système de justice pénale. Cette manière de procéder est également fortement

recommandée par les auteures de l'instrument originel mesurant la trahison institutionnelle (voir Smith et Freyd, 2014, p. 583). L'opérationnalisation de ces variables, comme il en est question dans le **Tableau 2** présenté ci-bas, renvoie à des aspects comme la justice procédurale, ainsi que les actes de commissions et d'omissions.

Tableau 2. Opérationnalisation des items de l'IBQ-CJS

| Items IBQ-CJS | Opérationnalisation |
|---------------|---|
| N15a | Not taking proactive steps to prevent unpleasant experiences (e.g. by explaining the procedures and how the criminal justice system works, providing protection, giving you access to resources/services, etc.). |
| N15b | Creating an environment in which unpleasant experiences seemed common or normal (e.g. minimizing your concerns, delivering serious news in a casual way). |
| N15c | Making it difficult to report a negative experience or share concerns (e.g. difficulty contacting a provider or a superior, not being given a chance to ask questions, no clear avenue for sharing dissatisfaction or to make a complaint, feeling you will not be believed). |
| N15d | Responding inadequately to your concerns or reports of a negative experience if shared (e.g. you were given incorrect or inadequate information or advice or being told there is nothing that can be done). |
| N15e | Denying your experience in some way (e.g. your concerns were treated as invalid or dismissed as unimportant, minimizing your suffering, feeling like you were not believed). |

Après avoir effectué l'adaptation de ces cinq items, l'équipe a ensuite procédé à leur traduction française (voir [Annexe V](#)).

L'IBQ-CJS comprend donc cinq items évaluant les expériences de victimisation secondaire dans le contexte du système de justice pénale. Ces items décrivent des formes de victimisation secondaire, notamment en termes d'actes d'omissions (p.ex. N15a) et de commissions (p.ex. N15e) et en termes d'injustice procédurale (p.ex. N15a, N15b, N15c et N15d). Afin de demeurer conséquent avec l'IBQ et l'IBQ.2, nous avons conçu ces items de manière dichotomique (1 = oui, 0 = non) et le score quantifiable de victimisation secondaire, compris entre 0 et 5, ne vise pas à indiquer un degré de victimisation secondaire, mais plutôt à chiffrer le nombre d'expériences de victimisation secondaire différentes vécues par une victime au sein du système de justice pénale. Enfin, puisque l'échantillon employé dans cette étude est petit, cette variable visant à mesurer la victimisation secondaire fut dichotomisée. Ainsi, les participants ayant rapporté aucune forme de victimisation secondaire se sont vus attribuer le score de « 0 », alors que ceux ayant rapporté entre 1 et 5 forme(s) de victimisation secondaire à l'IBQ-CJS se sont vus attribuer le score de « 1 ».

3.6.2 Variables indépendantes principales

Les variables indépendantes principales dans cette étude sont les symptômes de stress post-traumatique, le besoin d'information et de reconnaissance et la justice procédurale, puisque ces composantes sont reliées à la victimisation secondaire dans la littérature. En d'autres termes, pour démontrer que l'IBQ-CJS rend bien compte du construit de la victimisation secondaire, les cinq items de victimisation secondaire compris dans cet instrument devront présenter des relations avec ces composantes, puisqu'il semble exister une relation bien établie entre celles-ci et la victimisation secondaire dans la littérature.

3.6.2.1 Symptômes de stress post-traumatique

Le PTSD Checklist (PCL-5; Weathers et al., 2013) est un instrument de mesure qui vise à évaluer les symptômes de stress post-traumatique selon les critères diagnostiques du TSPT compris dans le DSM-5. Les 20 questions du PCL-5 décrivent les symptômes que les participants ont pu vivre depuis le dernier mois en lien avec un événement stressant. L'étendue de la détresse est évaluée sur une échelle Likert à cinq points (0 = pas du tout à 4 = extrêmement). Il est possible de cumuler le score des items du PCL-5, compris entre 0 et 80, lequel permet d'évaluer la sévérité symptomatologique post-traumatique. Le score limite du PCL-5 indiquant la présence d'un TSPT est établi entre 31-33 (Weathers et al., 2013). Dans des recherches antérieures, le PCL-5 a démontré une excellente cohérence interne ($\alpha = 0,94$: Bovin et al., 2016; Weathers et al., 2013; $\alpha = 0,96$: Reffi et al., 2018). Le PCL-5 figurait parmi la **Section B** du questionnaire, lequel a été traduit en français par l'équipe de chercheuses (voir [Annexe VI](#)). Dans cette recherche, le PCL-5 présente une excellente consistance interne ($\alpha = 0,96$).

3.6.2.2 Besoin d'information

Cette composante a été conceptualisée au sein du questionnaire en termes de besoin d'information sur le système de justice pénale et sur les développements du dossier à la suite du crime. La question **C19** a été considérée pour les fins de cette étude : « Trouvez-vous avoir eu assez d'information pour répondre à vos besoins? ». Les réponses à cette question peuvent varier sur une échelle Likert de 1 à 5 (1 = oui, absolument à 5 = pas du tout).

3.6.2.3 Besoin de reconnaissance

Cinq variables mesurant le besoin de reconnaissance ont été retenues. Quatre d'entre elles visaient à déterminer la prévalence de ce besoin chez les victimes de notre échantillon. Ces variables ont mené à la création d'une échelle dichotomique pour les fins de cette étude ($\alpha = 0,76$) :

- **C21.** Est-ce que vous vouliez être consulté par rapport aux décisions prises dans votre cas? Les réponses possibles étaient dichotomiques (1 = oui, 0 = non).
- **C22.** Est-ce que vous vouliez influencer le processus de justice (p.ex. avoir un impact sur la sentence, le verdict ou la libération)? (réponses dichotomiques : 1 = oui, 0 = non).
- **C24.** Voulez-vous avoir la possibilité de prendre des décisions dans le traitement du dossier? (réponses dichotomiques : 1 = oui, 0 = non).
- **C25.** Voulez-vous que l'on considère votre opinion dans le traitement du dossier? (réponses dichotomiques : 1 = oui, 0 = non).

La création de cette échelle a engendré l'addition des réponses des participants à ces quatre questions. Le score d'échelle total varie donc entre 0 et 4 : ceux ayant obtenu un score de 0 se sont vus attribuer « 0 » à cette échelle, tandis que ceux ayant obtenu un score entre 1 et 4 se sont vus attribuer « 1 ».

Une cinquième variable a été considérée en lien avec le besoin de reconnaissance. Celle-ci démontre plutôt un signe de reconnaissance de la part du système de justice pénale du statut de la victime, lequel se concrétise par la transmission du formulaire de la déclaration de la victime. La question **F1** a donc été envisagée à cette fin : « Est-ce que vous avez reçu le formulaire de la déclaration de la victime? ». Les réponses possibles étaient dichotomiques (1 = oui, 0 = non).

3.6.2.4 Justice procédurale

Tel que mentionné auparavant, nous avons choisi de définir la justice procédurale dans un cadre plus large qui inclut la justice interactionnelle, cette dernière forme de justice comprenant les concepts de justice interpersonnelle et informationnelle. Ainsi, quatre variables pour la justice procédurale ont été considérées, deux d'entre elles visant à mesurer plus généralement ce construit et deux autres variables avaient trait à des composantes plus spécifiques de la justice procédurale, soit la justice interactionnelle pour la police et la justice informationnelle pour le CAVAC.

D'abord, comme Wemmers et Cyr (2006), la justice procédurale a été mesurée par la création d'une échelle combinant les réponses des victimes aux deux questions suivantes :

- **N1.** En général, trouvez-vous que les procédures utilisées dans votre cause étaient juste?
- **N2.** Quel est votre degré de satisfaction face aux procédures utilisées dans votre cause?

Les réponses à ces questions varient sur une échelle Likert de 1 à 5 (**N1** : 1 = très injuste à 5 = très juste; **N2** : 1 = très insatisfait à 5 = très satisfait). Cette façon de faire pour mesurer la justice procédurale fut employée dans l'étude de Wemmers et Cyr (2006). Dans cette étude, la fiabilité de cette échelle a été mesurée à l'aide de l'alpha de Cronbach. Celui-ci était de $\alpha = 0,78$ pour la première entrevue, $\alpha = 0,90$ pour la seconde et $\alpha = 0,69$ pour la dernière, ce qui fut jugé suffisamment élevé pour lier les deux variables constituant cette échelle (Wemmers et Cyr, 2006). L'échelle de justice procédurale de la présente recherche comprend la même échelle de réponses variant de 1 à 5 et montre elle aussi une consistance interne assez élevée ($\alpha = 0,77$).

Puisque dans la recherche de Wemmers et al. (2022) 88,9% des victimes ($N = 24$) ont affirmé avoir été en contact avec un CAVAC et l'ensemble d'entre elles ($N = 27$) avec la police, il importe d'évaluer ces contacts, selon la perception des victimes, en termes de justice interactionnelle. La justice interactionnelle a été mesurée à l'aide de plusieurs variables référant à la justice interpersonnelle et à la justice informationnelle chez les victimes lors de leurs interactions avec la police. Malheureusement, pour le CAVAC, le questionnaire n'incluait pas de question sur la justice interpersonnelle et il n'a été possible de repérer qu'une seule question sur la justice informationnelle.

Pour la police, il fut possible de procéder à la création d'une échelle de justice interactionnelle à partir de 14 variables (voir [Annexe VII](#)). Parmi celles-ci, 3 d'entre elles réfèrent à la justice informationnelle (**D3c**, **D3i** et **D3m**) et les 11 autres concernent la justice interpersonnelle. Les réponses à ces questions sont comprises sur une échelle Likert de 1 à 5 (1 = non, pas du tout à 5 = oui, définitivement). L'échelle de justice interactionnelle pour la police de l'étude actuelle comprend la même échelle de réponse et démontre une excellente consistance interne ($\alpha = 0,92$).

Pour le CAVAC, une variable (**C5**) concerne la justice informationnelle :

- **C5.** Est-ce que le CAVAC vous a donné de l'information sur les choix/options/démarches que vous pouviez faire (p.ex. déclaration de la victime, poursuite au civil)?

Les réponses à cette question varient sur une échelle de 1 à 5 (1 = oui, définitivement à 5 = non, définitivement pas). Par ailleurs, le fait de mesurer la justice informationnelle en lien avec un service d'aide aux victimes est novatrice. En effet, les recherches sur la victimisation secondaire se concentrent habituellement sur la perception des victimes par rapport à leurs interactions avec les policiers, les procureurs et/ou les juges, comme le montre les études sur le sujet citées précédemment.

3.6.3 Variables indépendantes secondaires

Les variables indépendantes secondaires dans cette étude sont celles qui concernent les facteurs de risque et les conséquences possiblement liés à la victimisation secondaire.

3.6.3.1 Facteurs de risque

Les facteurs de risque comprennent les caractéristiques objectives et subjectives du crime, la relation entre la victime et le contrevenant, ainsi que les caractéristiques de la victime. Ces variables sont associées à la victimisation primaire, mais seront explorées en lien avec la victimisation secondaire et ont été abordées de manière détaillée dans la recension de la littérature.

3.6.3.1.1 Caractéristiques objectives du crime

Les caractéristiques objectives du crime ont été mesurées à l'aide de quatre variables incluses dans le questionnaire, soit :

1) Type de crime (**A1**)

- Cette variable comprenait originellement neuf catégories de crimes prédéfinies et une catégorie « autre ». Les victimes interrogées devaient indiquer le crime duquel elles ont fait l'objet et pour lequel la cause avait été ou était actuellement devant les tribunaux (ou le crime le plus grave, advenant le cas de plusieurs infractions). Pour les fins de cette recherche, cette variable fut recodée en deux catégories, soit les crimes non violents (1) et les crimes violents (2). La première catégorie comprend le vol de biens personnels, l'introduction par effraction, la possession de biens volés, les menaces, les méfaits (p.ex. vandalisme) et un autre crime non violent (c.-à-d. harcèlement criminel). La seconde comprend l'agression sexuelle, le vol qualifié, les voies de faits simples et graves, ainsi qu'un autre crime violent (c.-à-d. excès de vitesse causant des lésions corporelles).

2) Utilisation d'une arme par le contrevenant, comme une arme à feu ou un couteau ou autre chose utilisée comme une arme (**B1**)

- Les réponses possibles sont dichotomiques (1 = oui, 0 = non).

- 3) Attaqué physiquement par le contrevenant (**B3**)
 - Les réponses possibles sont dichotomiques (1 = oui, 0 = non).
- 4) Blessé physiquement par le contrevenant lors de l'incident (**B5**)
 - Les réponses possibles sont dichotomiques (1 = oui, 0 = non).

3.6.3.1.2 Caractéristiques subjectives du crime

Les caractéristiques subjectives du crime ont été représentées selon deux variables, lesquelles sont :

- 1) Perception de la gravité du crime par la victime (**A4b**)
 - Les réponses possibles à cette variable sont comprises sur un intervalle allant de 0 à 10 : « Selon-vous, à quel point est-ce que ce crime était grave sur une échelle de 0 à 10, où 0 = pas du tout grave et 10 = extrêmement grave? ».
- 2) Perception de blessure ou de mort éminente par la victime (**B4**)
 - Les réponses possibles sont dichotomiques (1 = oui, 0 = non) : « Pendant le crime, avez-vous senti que vous, ou quelqu'un d'autre, risquait d'être gravement blessé ou tué? ».

3.6.3.1.3 Relation victime-contrevenant

La relation entre la victime et le contrevenant a été établie avec deux variables :

- 1) Niveau de relation interpersonnelle entre la victime et le contrevenant (**A10**)
 - Les réponses possibles sont dichotomiques (1 = connaissance, 0 = inconnu) : « Est-ce que vous connaissiez la (les) personne(s) qui a (ont) commis le crime ou était-ce un (des) étranger(s)? ».
- 2) Spécification du niveau de relation interpersonnelle (proche vs. connaissance) (**A10a**)
 - Les réponses possibles à cette variable comprenaient initialement 17 catégories. Cette variable fut donc recodée en deux catégories pour former une variable dichotomique, soit : 1 = proche de la victime (c.-à-d. partenaire intime ou membre de la famille) et 0 = connaissance de la victime (p.ex. ami(e), collègue de travail, voisin).

3.6.3.1.4 Caractéristiques de la victime

Les caractéristiques de la victime analysées sont l'âge, le genre, le revenu, l'historique de victimisation et le niveau de scolarité, lesquelles ont été mesurées de la manière suivante :

1) Âge (**P1**)

- Cette question demandait aux participants « En quelle année êtes-vous né(e)? ». Pour les fins de cette étude, l'âge a été calculé en soustrayant l'année lors de laquelle la première entrevue avec les participants a eu lieu, soit 2021, et leur année de naissance respective.

2) Genre (**P10**)

- Les réponses possibles sont dichotomiques (1 = masculin, 0 = féminin).

3) Revenu familial avant impôts (**P7a**)

- Les réponses initiales à cette question prévoyaient 10 catégories. Cette variable a été recodée en deux catégories de revenu annuel familial avant impôts, soit moins de 55 000\$ (1) et plus de 55 000\$ (2).

4) Historique de victimisation (**P8**)

- Les réponses possibles sont dichotomiques (1 = oui, 0 = non) : « Avant l'incident dont nous avons discuté, aviez-vous déjà été victime d'un crime? ».

5) Niveau de scolarité (**P7b**)

- Il s'agit d'une variable pour laquelle les réponses initiales prévoyaient sept catégories. Cette variable a été recodée en deux catégories, soit moins d'un diplôme secondaire ou l'équivalent, diplôme d'études secondaires ou l'équivalent ou diplôme d'études professionnelles (DEP) (1) et diplôme ou certificat d'étude dans un cégep ou certificat ou diplôme d'études universitaires (2).

3.6.3.2 Conséquences possibles de la victimisation secondaire

Les conséquences particulières possiblement associées à la victimisation secondaire qui seront explorées sont la relation entre la victimisation secondaire et le niveau de confiance des victimes envers le système de justice pénale, ainsi que celle entre la victimisation secondaire et l'intention de dénonciation future. L'intérêt pour l'exploration de ces deux conséquences découle bien évidemment de la recension de la littérature, car il semble plus que nécessaire de dépasser le cadre d'analyse qui prévaut, lequel met de l'avant la relation entre le trouble ou les symptômes de stress post-traumatique et la victimisation secondaire au détriment d'autres conséquences qui pourraient découler d'expériences négatives vécues par les victimes dans le système de justice pénale. De ce fait, toutes deux contribueront à mieux comprendre quelles sont les autres conséquences possibles de la victimisation secondaire. Comme il en a été question, la victimisation secondaire est mesurée à l'aide des cinq items de l'IBQ-CJS, alors que les deux autres composantes le seront de la façon suivante :

3.6.3.2.1 Niveau de confiance envers le système de justice pénale

L'IBQ-CJS comprend sept items, deux d'entre eux mesurant le niveau de confiance des victimes envers le système de justice pénale (voir [Annexe IV](#) et [Annexe V](#)). Comme pour les cinq autres items visant à mesurer des formes de victimisation secondaire, ceux-ci ont d'abord été adapté au contexte du système de justice pénale avant d'être traduit en français. Ces deux items s'inspirent d'une question originelle de l'IBQ.2, laquelle demandait aux participants d'indiquer dans quelle mesure ils s'identifiaient à l'institution avant l'expérience de trahison institutionnelle sur une échelle Likert à 4 points (1 = pas du tout à 4 = beaucoup). Nous avons choisi de créer deux items à cette fin plutôt qu'un seul, afin de parvenir à mesurer plus facilement le changement du niveau de confiance de la victime avant et après son expérience dans le système de justice pénale, auxquels les réponses possibles varient sur une échelle Likert à 5 points (1 = pas du tout confiance à 5 = beaucoup confiance) :

- **N15f.** À la suite de votre expérience avec le système de justice criminelle, comment qualifieriez-vous votre niveau de confiance envers cette organisation?
- **N15g.** Avant cette expérience, est-ce que le système de justice criminelle était une organisation en laquelle vous aviez confiance?

3.6.3.2.2 Intention de dénonciation future

L'intention de dénonciation future a été mesurée à la question **O2** : « Si vous êtes de nouveau victime d'un crime dans le futur, quelles sont les chances que vous rapportiez le crime à la police? ». Les réponses à cette question peuvent varier sur une échelle Likert de 1 à 5 (1 = très probable à 5 = très improbable).

4. Résultats

La section qui suit présentera les analyses descriptives et les analyses bivariées. Plus précisément, il sera question de décrire notamment les caractéristiques de notre échantillon et de mettre en relation notre variable dépendante, c'est-à-dire la victimisation secondaire, avec chacune des variables indépendantes principales et secondaires illustrées à la section précédente.

4.1 Analyses descriptives

L'échantillon à l'étude, soit celui de la première entrevue réalisée dans le contexte de la recherche de Wemmers et al. (2022), comprenait 27 victimes. Le [Tableau 3](#), présenté à la fin de cette sous-section, montre un aperçu des analyses descriptives des participants y ayant pris part.

4.1.1 Variable dépendante : victimisation secondaire (IBQ-CJS)

La victimisation secondaire a été mesurée selon cinq items à l'aide de notre instrument développé à cette fin, c'est-à-dire l'IBQ-CJS. Dans cette étude, l'IBQ-CJS démontre une consistance interne élevée ($\alpha = 0,82$). Le **Tableau 4** montre les résultats de l'analyse de fiabilité des cinq items de notre instrument. En considérant l'alpha de Cronbach en cas de suppression de certains items, il ressort que tous les items doivent être conservés, car la suppression d'un d'entre eux produirait une moins bonne consistance interne. Ainsi, aucune suppression d'item n'a été envisagé.

Tableau 4. Analyse de fiabilité des cinq items mesurant la victimisation secondaire dans l'IBQ-CJS

| Items | Description | Corrélation complète des éléments corrigés | Alpha de Cronbach en cas de suppression de l'élément |
|-------|---|--|--|
| N15a | Mesures proactives pour prévenir les expériences déplaisantes | 0,577 | 0,795 |
| N15b | Expériences déplaisantes y semblent communes ou normales | 0,574 | 0,795 |
| N15c | Difficulté de dénoncer une expérience négative ou de partager ses inquiétudes | 0,507 | 0,813 |
| N15d | Réponse inappropriée à des inquiétudes ou à la suite de la dénonciation | 0,748 | 0,744 |
| N15e | Nier l'expérience | 0,664 | 0,769 |

Ce sont 26 participants de notre échantillon ($N = 26$; 96,3%) qui ont répondu à toutes les questions de l'IBQ-CJS. En moyenne, ces derniers ont endossé 1,27 items à notre questionnaire. Parmi ceux-ci, 14(53,8%) ne rapportent aucune forme de victimisation secondaire et les 12(46,2%) autres rapportent en avoir subi au moins une. Par ailleurs, ce sous-groupe de participants ($N = 12$)

rapportent toutes les formes de victimisation secondaire parmi les cinq incluses au sein de l'IBQ-CJS. En effet, 8(66,7%) d'entre eux ont endossé l'item N15a, 7(58,3%) l'item N15b et 6(50,0%) les items N16c, N16d et N16e. Plus précisément, 3(25,0%) participants ont indiqué avoir fait l'objet d'une forme de victimisation secondaire, 2(16,7%) d'en avoir vécu deux formes, 4(33,3%) d'en avoir vécu trois, 1(8,3%) d'en avoir subi quatre formes différentes et 2(16,7%) ont rapporté avoir fait l'objet de toutes les formes de victimisation secondaire incluses dans l'IBQ-CJS. Ainsi, environ un peu plus du quart des participants de cet échantillon (N = 7; 26,9%) ont rapporté avoir fait l'objet de trois formes de victimisation secondaire ou plus dans le système de justice pénale.

4.1.2 Variables indépendantes secondaires

Les variables indépendantes secondaires comprennent les facteurs de risque, lesquels constituent également une description détaillée de l'échantillon à l'étude, et les conséquences.

4.1.2.1 Description de l'échantillon (facteurs de risque)

Parmi les 27 victimes, 12(44,4%) étaient des hommes et 15(55,6%) des femmes. Leur âge variait entre 13 et 71 ans; leur moyenne d'âge était de $33,2 \pm 18,8$ ans, donnant lieu à un âge médian de 24 ans. De plus, 5(18,5%) victimes avaient un revenu familial annuel de moins de 55 000\$ (1) et 12(44,4%) victimes avaient un revenu familial de plus de 55 000\$ (2). Les 10 autres participants sondés ignoraient leur revenu familial annuel (N = 8; 29,6%) ou encore ont refusé de divulguer cette information (N = 2; 7,4%). Quant au niveau de scolarité, 16(59,3%) victimes avaient moins d'un diplôme secondaire ou l'équivalent, un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent ou encore un diplôme d'études professionnelles (DEP) (1) et 11(40,7%) autres avaient obtenu un certificat ou un diplôme soit dans un cégep ou une université (2).

Les victimes de cet échantillon ont fait l'objet d'une variété de crimes : 1(3,7%) de vol de biens personnels, 5(18,5%) de menaces et 1(3,7%) a subi un autre crime non violent, soit le harcèlement criminel, pour un total de 7(25,9%) victimes de crimes non violents (1); 1(3,7%) de vol qualifié, 10(37,0%) de voies de faits simples, 3(11,1%) de voies de faits graves, 5(18,5%) d'agressions sexuelles et 1(3,7%) a subi un autre crime de nature violente, soit un excès de vitesse causant des lésions corporelles, pour un total de 20(74,1%) victimes de crimes violents (2). Lors du délit, 7(25,9%) victimes ont indiqué que le contrevenant a utilisé une arme, 16(59,3%) que ce dernier les a attaqués physiquement et 12(44,4%) ont mentionné avoir été blessées physiquement

par lui. Qui plus est, la perception des victimes quant à la gravité du crime qu'elles ont subi montre que la plupart d'entre elles considéraient cet incident comme étant grave : celle-ci a été évaluée sur une échelle de 0 à 10, où 0 correspondait à pas du tout grave et 10 à extrêmement grave, et les victimes ont obtenu en moyenne un score se chiffrant à $7,3 \pm 2,0$, pour un score médian de 8. De plus, 17(63,0%) victimes ont eu la perception qu'elle-même ou que quelqu'un d'autre risquait d'être gravement blessé ou tué pendant le délit. En ce qui a trait à la relation entre la victime et le contrevenant, un peu plus du trois quart des victimes (N = 21; 77,8%) ont indiqué qu'elles connaissaient le contrevenant et 6(22,2%) que celui-ci était un inconnu. Plus particulièrement, parmi le sous-groupe de victimes qui connaissaient le contrevenant (N = 21), 3(14,3%) d'entre elles ont spécifié que le crime commis à leur endroit avait été commis par un proche et 18(85,7%) par une connaissance. Finalement, moins du quart des participants (N = 5; 18,5%) ont été victimes d'un autre crime avant celui abordé dans le cadre de la recherche.

4.1.2.2 Conséquences possibles de la victimisation secondaire

Le niveau de confiance des victimes envers le système de justice pénale avant leur expérience personnelle dans cette organisation était en moyenne neutre (3 = neutre). Près du quart (N = 6; 22,2%) ont indiqué en avoir très peu confiance (2 = très peu confiance), près du tiers (N = 8; 29,6%) ont mentionné être neutre à cet égard (3 = neutre), la majorité d'entre elles (N = 11; 40,7%) ont indiqué avoir assez confiance envers ledit système (4 = assez confiance) et une minorité de victimes (N = 2; 7,4%) en avaient beaucoup confiance (5 = beaucoup confiance). Après leur expérience dans le système de justice pénale, le niveau de confiance moyen des victimes envers cette organisation demeure neutre (3 = neutre). Ainsi, 1(3,7%) victime a mentionné ne plus avoir du tout confiance envers le système de justice pénale (1 = pas du tout confiance), environ le quart (N = 7, 25,9%) ont fait part d'en avoir désormais très peu confiance (2 = très peu confiance), 6(22,2%) victimes ont signalé être maintenant neutre à cet égard (3 = neutre), alors que la majorité (N = 11; 40,7%) indiquent avoir encore assez confiance envers cette organisation (4 = assez confiance) et le reste (N = 2; 7,4%) en avoir beaucoup confiance (5 = beaucoup confiance).

En ce qui a trait à l'intention de dénonciation future, seules les victimes dont la cause était terminée au moment de la première entrevue (N = 21; 77,8%) ont répondu à cette question et l'une d'entre elles n'y a pas répondu. Parmi celles-ci (N = 20), la moitié des victimes (N = 10; 50,0%) estiment très probable de dénoncer un crime si elles en sont la cible dans le futur (1 = très

probable), un peu moins du tiers (N = 6; 30,0%) considèrent assez probable de le faire (2 = assez probable), seulement 1(5,0%) victime est neutre à cet effet (3 = ni probable, ni improbable) et les autres (N = 3; 15,0%) ont indiqué que cela serait plutôt improbable (4 = plutôt improbable).

4.1.3 Variables indépendantes principales

Les variables indépendantes principales comprennent les symptômes de stress-post traumatique, le besoin d'information et de reconnaissance, ainsi que la justice procédurale.

4.1.3.1 Symptômes de stress post-traumatique

Le score des victimes au PCL-5 présente beaucoup de variance. Le plus faible ayant été obtenu est de 0 et le plus élevé est de 71 pour un score total possible de 80. Le score moyen obtenu par les participants était de $22,0 \pm 19,4$ pour un score médian de 16. Parmi les 27 victimes prenant part à la première entrevue, 10(37,0%) ont obtenu un score de 31 et plus et 9(33,3%) de 33 et plus. Ceci suggère qu'environ le tiers de cet échantillon souffrent d'un TSPT, puisque le score limite du PCL-5 indiquant la présence de ce trouble est établi entre 31 et 33 (Weathers et al., 2013). Cependant, la plupart des victimes (N = 14; 51,9%) ne présentent pas une symptomatologie post-traumatique atteignant un seuil clinique, alors que d'autres (N = 3; 11,1%) ont indiqué ne souffrir d'aucun de ces symptômes lors de la passation du PCL-5.

4.1.3.2 Besoin d'information

Le besoin d'information a été mesuré auprès de 23 participants (N = 23; 85,2%), car 4(14,8%) d'entre eux ont affirmé au préalable ne pas avoir eu besoin d'information sur le système de justice pénale ni sur les développements de leur dossier à la suite du crime. En moyenne, ces derniers estiment être incertain à savoir si la quantité d'information qu'ils ont reçu leur a permis de répondre à leurs besoins (3 = incertain). Parmi ceux-ci (N = 23), 5(21,7%) ont mentionné avoir assurément reçu assez d'information (1 = oui, absolument), 10(43,5%) ont indiqué en avoir reçu suffisamment (2 = oui, assez), 3(13,0%) étaient incertain à cet effet (3 = incertain), 2(8,7%) ont avancé ne pas en avoir reçu suffisamment (4 = pas vraiment assez) et 3(13,0%) ont spécifié ne pas avoir reçu assez d'information (5 = pas du tout). D'un autre côté, le score médian pour cette variable était de 2 sur 5 (2 = oui, assez), ce qui suggère qu'une bonne proportion de victimes croient avoir reçu suffisamment d'information pour répondre à leurs besoins.

4.1.3.3 Besoin de reconnaissance

Le besoin de reconnaissance au sein du système de justice pénale a été souligné par la plupart des victimes (N = 25; 92,6%). Par ailleurs, 17(63,0%) victimes ont souligné avoir reçu le formulaire pour la déclaration de la victime, alors que 10(37,0%) estiment ne pas l'avoir reçu.

4.1.3.4 Justice procédurale

En moyenne, les victimes ont indiqué être indifférentes quant à la justesse des procédures employées dans leur cause et quant à leur niveau de satisfaction par rapport à celles-ci (3 = indifférent). Plus particulièrement, 1(3,7%) victime a obtenu un score compris entre 1 et 2 (1,50) à cette échelle (1 = très injuste et très insatisfait), 5(18,5%) d'entre elles ont obtenu un score de 2 (2 = injuste et insatisfait), 2(7,4%) un score entre 2 et 3 (2,5), 3(11,1%) ont eu un score de 3 (3 = indifférent), 3(11,1%) un score entre 3 et 4 (3,5), 8(29,6%) ont obtenu un score de 4 (4 = juste et satisfait) et 5(18,5%) un score entre 4 et 5 (4,5) (5 = très juste et très satisfait).

Pour la police, la justice interactionnelle fut mesurée par la création d'une échelle qui regroupait des variables renvoyant à la justice informationnelle et interpersonnelle. En moyenne, pour les 14 variables comprises dans cette échelle, les victimes ont répondu « oui » (4 = oui). Les scores des victimes présentaient ici peu de variance. Le score le plus faible obtenu par 1(3,7%) victime était près de 2 (2,14) (2 = non), alors que le score des autres victimes (N = 26; 96,3%) était égal ou supérieur à 3 (3 = indifférent). Le score le plus élevé obtenu par 5(18,5%) victimes était compris entre 4 et 5 (4,71) (4 = oui et 5 = oui, définitivement).

En ce qui a trait à la justice informationnelle pour le CAVAC, celle-ci fut mesurée chez les victimes ayant été en contact avec cette organisation (N = 24; 88,9%) à l'aide d'une variable. Les réponses des victimes pour cette variable présentent beaucoup de variance. Concrètement, les victimes jugent en moyenne avoir reçu assez d'information de la part du CAVAC (2 = oui). Plus du quart de ces victimes (N = 7; 29,2%) ont indiqué à cet effet « oui, définitivement » (1 = oui, définitivement) et le quart (N = 6; 25,0%) ont mentionné « oui » (2 = oui). Par contre, 7(29,2%) d'entre elles étaient incertaines à cet égard (3 = incertain), 2(8,3%) ont affirmé ne pas en avoir reçu (4 = non) et 2(8,3%) autres ont affirmé n'avoir définitivement pas reçu certaines informations du CAVAC (5 = non, définitivement pas).

Tableau 3. Analyses descriptives pour la première entrevue

| Type de variable | Variables | % N | | | | | |
|------------------------------------|--|-----------|--------|--------|----|------|------|
| Nominale (dichotomique) | Genre (1 = masculin) | 44,4 12 | | | | | |
| | Revenu familial avant impôts (1 = moins de 55 000\$) | 18,5 5 | | | | | |
| | Niveau de scolarité (1 = moins d'un diplôme secondaire, diplôme d'études secondaires ou DEP) | 59,3 16 | | | | | |
| | Type de crime (1 = crimes non violents) | 25,9 7 | | | | | |
| | Utilisation d'une arme (1 = oui) | 25,9 7 | | | | | |
| | Attaque physique lors du délit (1 = oui) | 59,3 16 | | | | | |
| | Blessures physiques lors du délit (1 = oui) | 44,4 12 | | | | | |
| | Perception de blessure ou de mort éminente (1 = oui) | 63,0 17 | | | | | |
| | Relation victime-contrevenant 1 (1 = connu) | 77,8 21 | | | | | |
| | Relation victime-contrevenant 2 (1 = proche) | 14,3 3 | | | | | |
| | Historique de victimisation antérieure (1 = oui) | 18,5 5 | | | | | |
| | Besoin de reconnaissance 1 (1 = oui) | 92,6 25 | | | | | |
| | Besoin de reconnaissance 2 (1 = oui) | 63,0 17 | | | | | |
| | Type de variable | Variables | M | Md | S | Min. | Max. |
| Continue | Victimisation secondaire (IBQ-CJS) | 1,270 | 0,000 | 1,687 | 0 | 5 | 26 |
| | Âge (années) | 33,150 | 24,000 | 18,802 | 13 | 71 | 27 |
| | Perception de la gravité du crime | 7,278 | 8,000 | 1,982 | 0 | 10 | 27 |
| | Niveau confiance système de justice pénale (avant) (3 = neutre) | 3 | 3 | 1 | 1 | 5 | 27 |
| | Niveau confiance système de justice pénale (après) (3 = neutre) | 3 | 3 | 1 | 1 | 5 | 27 |
| | Intention de dénonciation future (2 = assez probable) | 2 | 2 | 1 | 1 | 5 | 20 |
| | Symptômes de stress post-traumatique (PCL-5) | 22,037 | 16,000 | 19,372 | 0 | 80 | 27 |
| | Besoin d'information (2 = oui, assez; 3 = incertain) | 3 | 2 | 1 | 1 | 5 | 23 |
| | Justice procédurale (3 = indifférent; 4 = juste et satisfait) | 3 | 4 | 1 | 1 | 5 | 27 |
| | Justice interactionnelle police (4 = oui) | 4 | 4 | 1 | 1 | 5 | 27 |
| | Justice informationnelle CAVAC (2 = oui) | 2 | 2 | 1 | 1 | 5 | 24 |

Note. **M** : Moyenne; **Md** : Médiane; **S** : Écart-type

4.2 Analyses bivariées

Les analyses suivantes sont celles mettant en relation la victimisation secondaire, laquelle a été mesurée à l'aide d'une variable dichotomique qui indique l'absence (0) ou la présence (1) de ce phénomène selon les réponses des participants fournies aux cinq items de l'IBQ-CJS, et chacune des variables indépendantes. Puisque 26 participants ont répondu à toutes les questions de notre instrument, des analyses non paramétriques ont été effectuées à partir des données de ces derniers. Les tableaux suivants montrent un résumé des relations entre les variables indépendantes et la variable dépendante. Le **Tableau 5** présente les analyses bivariées nécessitant l'emploi d'un chi-carré, alors que le **Tableau 6** révèle celles employant un U de Mann-Whitney.

Tableau 5. Analyses bivariées avec chi-carré

| | IBQ-CJS (victimisation secondaire) | | | | |
|---|------------------------------------|-------------|--------|---------------|----|
| | Non | Oui | phi | Signification | N |
| Besoin de reconnaissance 1 (1 = oui) | 12 (85,7%) | 12 (100,0%) | 0,267 | 0,173 | 24 |
| Besoin de reconnaissance 2 (1 = oui) | 8 (57,1%) | 9 (75,0%) | -0,187 | 0,340 | 17 |
| Genre (1 = masculin) | 8 (57,1%) | 4 (33,3%) | 0,238 | 0,225 | 12 |
| Revenu familial avant impôts (1 = moins de 55 000\$) | 3(33,3%) | 1 (14,3%) | 0,218 | 0,383 | 4 |
| Niveau de scolarité (1 = moins d'un diplôme secondaire, diplôme d'études secondaires ou DEP) | 9 (64,3%) | 6 (50,0%) | 0,144 | 0,462 | 15 |
| Type de crime (1 = crimes non violents) | 2 (14,3%) | 5 (41,7%) | -0,308 | 0,117 | 7 |
| Utilisation d'une arme (1 = oui) | 5 (35,7%) | 2 (18,2%) | 0,194 | 0,332 | 7 |
| Attaque physique lors du délit (1 = oui) | 10 (71,4%) | 6 (50,0%) | 0,220 | 0,263 | 16 |
| Blessures physiques lors du délit (1 = oui) | 7 (50,0%) | 4 (33,3%) | 0,168 | 0,391 | 11 |
| Perception de blessure ou de mort éminente (1 = oui) | 10 (71,4%) | 7 (58,3%) | 0,137 | 0,484 | 17 |
| Relation victime-contrevenant 1 (1 = connu) | 10 (71,4%) | 10 (83,3%) | -0,141 | 0,473 | 20 |
| Relation victime-contrevenant 2 (1 = proche) | 2 (20,0%) | 0 (0,0%) | 0,333 | 0,136 | 2 |
| Historique de victimisation antérieure (1 = oui) | 2 (14,3%) | 3 (25,0%) | -0,136 | 0,490 | 5 |

Note. * $p < 0,05$; ** $p < 0,01$

Tableau 6. Analyses bivariées avec U de Mann-Whitney

| | IBQ-CJS (victimisation secondaire) | | | | | |
|--|------------------------------------|-------|-------|-------|--------|---------------|
| | M | | Md | | r | Signification |
| | Non | Oui | Non | Oui | | |
| Symptômes de stress post-traumatique (PCL-5) | 20,36 | 22,50 | 19,50 | 10,00 | -0,040 | 0,836 |
| Besoin d'information | 2,17 | 3,00 | 2,00 | 2,50 | -0,371 | 0,082 |
| Justice procédurale | 3,43 | 3,17 | 4,00 | 3,50 | -0,201 | 0,305 |
| Justice interactionnelle police | 4,23 | 4,07 | 4,54 | 4,43 | -0,147 | 0,453 |
| Justice informationnelle CAVAC | 2,38 | 2,60 | 2,00 | 2,50 | -0,033 | 0,873 |
| Âge | 36,43 | 30,50 | 26,50 | 26,00 | -0,041 | 0,837 |
| Perception de la gravité du crime | 7,07 | 7,38 | 7,00 | 8,00 | -0,087 | 0,657 |
| Niveau confiance système de justice pénale (avant) | 3,36 | 3,25 | 3,00 | 3,50 | -0,032 | 0,871 |
| Niveau confiance système de justice pénale (après) | 3,50 | 2,83 | 4,00 | 3,00 | -0,317 | 0,106 |
| Intention de dénonciation future | 1,83 | 1,88 | 2,00 | 1,00 | -0,094 | 0,675 |

Note. **M** : Moyenne; **Md** : Médiane; * $p < 0,05$; ** $p < 0,01$

4.2.1 Les variables indépendantes principales et la variable dépendante

4.2.1.1 Les symptômes de stress post-traumatique et la victimisation secondaire

Un test de Mann-Whitney mettant en relation les symptômes de stress post-traumatique et la victimisation secondaire ne montre aucun lien entre ces deux variables ($r = -0,040$, $p = 0,836$). À cet effet, les deux groupes sont comparables en termes de score moyen obtenu au PCL-5, mais puisque la distribution est très étendue, le score médian pour le groupe n'ayant pas subi de victimisation secondaire est plus important comparativement à celui qui a indiqué en avoir subi. Ainsi, il est difficile de conclure que les deux groupes sont différents.

4.2.1.2 Le besoin d'information et la victimisation secondaire

Un test de Mann-Whitney mettant en relation le besoin d'information et la victimisation secondaire ne montre aucun lien significatif entre ces deux variables ($r = -0,371$, $p = 0,082$). Par contre, il est intéressant de noter que les victimes qui ont rapporté avoir subi de la victimisation secondaire ont une moyenne de 3,0 et une médiane de 2,5 en ce qui a trait à la quantité d'information reçue pour répondre à leurs besoins, alors que celles qui n'ont pas subi de victimisation secondaire ont obtenu une moyenne de 2,2 et une médiane de 2,0, où 2 correspond à « oui, assez » et 3 à « neutre ».

4.2.1.3 Le besoin de reconnaissance et la victimisation secondaire

Deux analyses ont été effectuées pour mesurer la relation entre le besoin de reconnaissance et la victimisation secondaire (voir **Tableau 5**).

Un premier test de chi-carré n'est parvenu à cerner l'existence d'une relation significative entre le besoin de reconnaissance et la victimisation secondaire ($\phi = 0,267$, $p = 0,173$). Parmi les 14 victimes n'ayant pas subi de victimisation secondaire, 12(85,7%) d'entre elles ont mentionné avoir un besoin de reconnaissance et 2(14,3%) de ne pas avoir ce besoin. D'un autre côté, toutes les victimes qui ont subi de la victimisation secondaire dans le système de justice pénale ($N = 12$; 100,0%) ont rapporté avoir un besoin de reconnaissance.

Un second test de chi-carré ne montre aucun lien significatif entre la transmission du formulaire de déclaration de la victime, comme signe de reconnaissance du système de justice pénale du statut de la victime, et la victimisation secondaire ($\phi = -0,187$, $p = 0,340$). À cet effet, parmi les 14 victimes n'ayant endossé aucun item à l'IBQ-CJS, 8(57,1%) ont reçu le formulaire de déclaration de la victime et 6(42,9%) ne l'ont pas reçu. En comparaison, les 12 victimes ayant souligné une forme ou plus de victimisation secondaire à l'IBQ-CJS ont rapporté pour la plupart avoir reçu ce formulaire ($N = 9$; 75,0%).

4.2.1.4 La justice procédurale et la victimisation secondaire

Trois analyses concernaient la justice procédurale et la victimisation secondaire (voir **Tableau 6**).

La première voulait mesurer plus généralement ce construit et a mené à la création d'une échelle à partir de deux variables. Plus particulièrement, le **Tableau 6** montre que les deux groupes sont relativement comparables en termes de moyenne, alors que la médiane révèle que les victimes qui n'ont pas fait l'objet de victimisation secondaire trouvent que les procédures utilisées dans leur cause étaient justes et qu'elles sont satisfaites de ces procédures (4 = juste et satisfait). D'un autre côté, celles qui ont fait l'expérience de victimisation secondaire ont obtenu un score médian de 3,5 (3 = indifférent). Par contre, un premier test de Mann-Whitney n'a permis de relever un lien significatif entre la justice procédurale et la victimisation secondaire ($r = -0,201$, $p = 0,305$).

Une seconde analyse portait sur la relation entre la justice interactionnelle pour la police et la victimisation secondaire, laquelle ne s'avère pas significative ($r = -0,147$, $p = 0,453$). Le **Tableau 6** montre que la moyenne et la médiane quant à la justice interactionnelle pour les policiers sont comparables pour toutes les victimes, qu'elles aient ou non fait état de victimisation secondaire à l'IBQ-CJS. Ainsi, nous ne pouvons conclure que ces deux groupes sont différents.

Une troisième analyse examinait la relation entre la justice informationnelle pour le CAVAC et la victimisation secondaire. Un test de Mann-Whitney ne montre l'existence d'une telle relation ($r = -0,033$, $p = 0,873$). En effet, en ce qui a trait à l'information fournie par le CAVAC, les victimes qui n'ont pas été la cible de victimisation secondaire ont obtenu une moyenne de 2,4 et une médiane de 2,0, alors que celles qui l'ont été ont rapporté un score moyen de 2,6 et un score médian de 2,5, où 2 correspond à « oui, assez d'information » et 3 à « incertain ».

4.2.2 Les variables indépendantes secondaires et la variable dépendante

4.2.2.1 Les facteurs de risque et la victimisation secondaire

La première de ces analyses concerne la relation entre le genre et la victimisation secondaire (voir **Tableau 5**). Parmi les participants qui n'ont pas rapporté de victimisation secondaire ($N = 14$), 8(57,1%) étaient des hommes et 6(42,9%) des femmes. Pour leur part, ceux ayant rapporté avoir subi au moins une forme de victimisation secondaire à l'IBQ-CJS ($N = 12$) étaient davantage des femmes ($N = 8$; 66,7 %). Cependant, un test de chi-carré n'a permis d'établir une relation significative entre le genre et la victimisation secondaire ($\phi = 0,238$, $p = 0,225$).

La seconde était entre l'âge et la victimisation secondaire. Un test de Mann-Whitney n'a permis de relever de lien entre ces deux variables ($r = -0,041$, $p = 0,837$). Le **Tableau 6** montre que la moyenne d'âge pour les victimes qui n'ont pas subi de victimisation secondaire est un peu plus élevée (36 ans) que celle des victimes qui ont indiqué en avoir vécu (31 ans). Toutefois, puisque la distribution est très étendue, l'âge médian des participants dans les deux groupes est similaire, soit d'environ 26 ans, ce qui ne nous permet pas de conclure que ceux-ci sont différents.

La troisième analyse portait sur le revenu familial avant impôts et la victimisation secondaire (voir **Tableau 5**). Un test de chi-carré n'a pu indiquer la présence d'une relation significative entre les deux catégories de revenus établies et la victimisation secondaire ($\phi = 0,218$, $p = 0,383$). Parmi les victimes incluses dans cette analyse ($N = 16$), 9 n'ont pas rapporté de

victimisation secondaire. De ce nombre, 3(33,3%) avaient un revenu annuel de moins de 55 000\$ et 6(66,7%) de plus de 55 000\$. Quant à elles, les 7 victimes ayant subi de la victimisation secondaire avaient pour la plupart un revenu annuel de plus de 55 000\$ (N = 6; 85,7%).

La quatrième analyse concernait le niveau de scolarité en deux catégories et la victimisation secondaire (voir **Tableau 5**). Parmi les victimes incluses dans cette analyse (N = 26), 14(53,8%) n'ont rapporté aucune forme de victimisation secondaire à l'IBQ-CJS, alors que les 12(46,2%) autres en ont relevé au moins une. Du premier sous-groupe, 9(64,3%) avaient moins d'un diplôme secondaire ou l'équivalent, un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent ou encore un DEP, alors que les 5(35,7%) autres avaient un diplôme ou un certificat dans un cégep ou dans une université. Du second sous-groupe, qui a indiqué avoir subi de la victimisation secondaire, la même proportion de victimes (N = 6; 50,0%) se retrouvait dans l'une ou l'autre des deux catégories de scolarité établies. Ainsi, un test de chi-carré n'a permis d'établir une relation significative entre le niveau de scolarité et la victimisation secondaire ($\phi = 0,144$, $p = 0,462$).

La cinquième analyse visait à établir une relation entre le type de crime subi par la victime et la victimisation secondaire (voir **Tableau 5**). Les participants ayant répondu à toutes les questions de l'IBQ-CJS (N = 26) ont été inclus dans cette analyse. Parmi les victimes qui ont indiqué n'avoir subi aucune victimisation secondaire (N = 14), 2(14,3%) ont fait l'objet d'un crime non violent et 12(85,7%) d'un crime violent. Celles ayant vécu au moins une forme de victimisation secondaire (N = 12) ont, pour leur part, parfois été la cible d'un crime non violent (N = 5; 41,7%) et d'autres fois d'un crime violent (N = 7; 58,3%). Par contre, on ne peut conclure qu'il existe une relation significative entre le type de crime et la victimisation secondaire ($\phi = -0,308$, $p = 0,117$).

La sixième analyse effectuée était entre l'utilisation d'une arme par le contrevenant et la victimisation secondaire (voir **Tableau 5**). Un test de chi-carré n'a montré de lien significatif entre ces deux variables ($\phi = 0,194$, $p = 0,332$). Parmi les 25(96,2%) victimes incluses au sein de cette analyse, 14 n'ont rapporté aucune forme de victimisation secondaire et 11 autres ont indiqué en avoir subi au moins une. Celles n'en ayant pas rapporté (N = 14) ont mentionné davantage que le contrevenant n'avait pas d'arme lors du crime (N = 9; 64,3%), bien que le tiers d'entre elles ont avancé que ce dernier en avait une (N = 5; 35,7%). D'un autre côté, parmi les victimes qui ont fait l'expérience de victimisation secondaire (N = 11), la plupart ont indiqué que le contrevenant n'avait pas d'arme lors du délit (N = 9; 81,8%) et une minorité que celui-ci en avait une (N = 2; 18,2%).

La septième analyse voulait examiner s'il existe une relation entre le fait d'avoir été attaqué physiquement lors du délit et la victimisation secondaire (voir **Tableau 5**). Les participants ayant répondu à l'ensemble des questions de l'IBQ-CJS (N = 26) ont été inclus dans cette analyse. Concrètement, parmi les 14 victimes qui n'ont fait part d'aucune victimisation secondaire à cet instrument, 10(71,4%) ont spécifié que le contrevenant les avaient attaqué physiquement, alors que 4(28,6%) n'ont pas été attaquées par ce dernier. Parmi les 12 victimes ayant rapporté une forme ou plus de victimisation secondaire, la même proportion (N = 6; 50,0%) a indiqué que le contrevenant les avaient ou non attaqué dans le cadre du délit. Ainsi, un test de chi-carré ne permet d'avancer l'existence d'une relation significative entre ces deux variables ($\phi = 0,220$, $p = 0,263$).

La huitième d'entre elles tentait de mettre en lumière la présence d'une relation entre le fait pour une victime d'avoir été blessée physiquement par le contrevenant lors du délit et la victimisation secondaire (voir **Tableau 5**). En se basant sur les 26 participants analysés, 14 n'ont pas rapporté avoir subi de victimisation secondaire et 12 ont affirmé en avoir fait l'objet. Parmi le premier sous-groupe, la même proportion (N = 7; 50,0%) a rapporté avoir ou non été blessée physiquement par le contrevenant lors du délit. Parmi le second, qui comprenait les victimes qui ont vécu une forme ou plus de victimisation secondaire (N = 12), la majorité d'entre elles (N = 8; 66,7%) n'a pas été blessée physiquement dans le cadre du délit. Cependant, un test de chi-carré ne relève de relation significative entre ces deux variables ($\phi = 0,168$, $p = 0,391$).

La neuvième analyse était sur la perception de la gravité du crime subi par la victime et la victimisation secondaire. Un test de Mann-Whitney ne suggère l'existence d'une relation à cet effet ($r = -0,087$, $p = 0,657$). Le **Tableau 6** montre que toutes les victimes, indépendamment d'avoir fait ou non l'expérience de victimisation secondaire, considèrent que le crime dont elles ont fait l'objet était assez grave, à la lumière de leur score moyen et de leur score médian compris entre 7 et 8, où 0 correspond à « pas du tout grave » et 10 à « extrêmement grave ».

La dixième analyse concernait la perception de blessure ou de mort éminente par la victime lors du délit et la victimisation secondaire (voir **Tableau 5**). Un test de chi-carré n'a permis d'établir une telle relation significative ($\phi = 0,137$, $p = 0,484$). Parmi les 26 victimes qui ont répondu à l'ensemble des questions de l'IBQ-CJS, celles qui n'ont endossé aucun des cinq items référant à la victimisation secondaire à cet instrument (N = 14) ont majoritairement indiqué avoir eu la perception qu'elle-même ou que quelqu'un d'autre risquait d'être gravement blessé ou tué

pendant le crime (N = 10; 71,4%). C'est aussi plus de la moitié des victimes qui ont indiqué avoir subi de la victimisation secondaire qui ont eu cette même perception (N = 7; 58,3%), bien que d'autres en ayant également subi n'aient pas eu cette impression (N = 5; 41,7%).

Une onzième et douzième analyses voulaient montrer s'il existe un lien entre la relation entre la victime et le contrevenant et la victimisation secondaire (voir **Tableau 5**). D'abord, un premier test de chi-carré ne montre aucun lien significatif entre le fait que le contrevenant soit connu ou non de la victime et la victimisation secondaire ($\phi = -0,141$, $p = 0,473$). Parmi les 14 victimes qui n'ont rapporté aucune victimisation secondaire, 10(71,4%) connaissaient le contrevenant et 4(28,6%) ont mentionné qu'il s'agissait d'un inconnu. En comparaison, parmi les 12 victimes qui ont vécu au moins une forme de victimisation secondaire, le même nombre (N = 10; 83,3%) connaissaient le contrevenant et 2(16,7%) ne le connaissaient pas. Ensuite, un second test de chi-carré ne permet d'avancer qu'il existe une relation significative entre le fait que le contrevenant soit un proche de la victime ou une connaissance et la victimisation secondaire ($\phi = 0,333$, $p = 0,136$). En effet, parmi les 20(76,9%) victimes incluses dans cette analyse, 10 n'ont pas rapporté avoir subi de victimisation secondaire, alors que le même nombre ont indiqué en avoir subi. Parmi le sous-groupe qui n'a pas vécu de victimisation secondaire (N = 10), 2(20,0%) participants ont indiqué que le crime avait été commis par un proche, comme un membre de la famille ou un partenaire intime, et 8(80,0%) que celui-ci avait été commis par une connaissance, comme un ami, un voisin ou un collègue de travail. Quant à elles, les victimes qui ont fait l'expérience de victimisation secondaire ont toutes été la cible d'un crime commis par une connaissance (N = 10; 100,0%).

La treizième analyse portait sur la mise en lien de l'historique de victimisation antérieure et la victimisation secondaire (voir **Tableau 5**). Ce sont 14 victimes qui n'ont rapporté aucune victimisation secondaire, dont 2(14,3%) qui ont indiqué avoir fait l'objet d'une victimisation antérieure et 12(85,7%) de ne pas en avoir fait l'objet. D'un autre côté, parmi les 12 victimes qui ont souligné avoir subi de la victimisation secondaire, 3(25,0%) ont vécu une victimisation antérieure, alors que la majorité d'entre elles (N = 9; 75,0%) n'en avait pas vécu. Ainsi, un test de chi-carré n'est parvenu à cerner l'existence d'une relation significative entre ces deux variables ($\phi = -0,136$, $p = 0,490$).

4.2.2.2 Les conséquences et la victimisation secondaire

Trois analyses ont été effectuées entre chacune des conséquences présentées ci-bas et la victimisation secondaire (voir **Tableau 6**).

La première conséquence explorée était celle entre le niveau de confiance envers le système de justice pénale et la victimisation secondaire. Pour ce faire, un premier test de Mann-Whitney a été effectué entre le niveau de confiance envers le système de justice pénale avant l'expérience des victimes au sein de ce système et la victimisation secondaire, lequel ne démontre aucune relation entre ces deux variables ($r = -0,032$, $p = 0,871$). En effet, les moyennes et les médianes pour les victimes des deux groupes sont compris entre 3,0 et 3,5. Ceci suggère que les deux groupes sont relativement homogènes quant à leur niveau de confiance envers le système de justice pénale avant leur expérience dans ce système. Ensuite, un second test de Mann-Whitney a été effectué, lequel visait à établir l'existence d'une relation entre le niveau de confiance des victimes envers le système de justice pénale après leur expérience personnelle dans ledit système et la victimisation secondaire. Cependant, ce test n'a permis de mettre en lumière une relation significative entre ces deux variables ($r = -0,317$, $p = 0,106$). Il est tout de même intéressant de souligner que les victimes qui n'ont pas subi de victimisation secondaire ont une moyenne de 3,5 et une médiane de 4,0 (4 = assez confiance) pour leur niveau de confiance envers le système de justice pénale après leur expérience, alors que celles qui ont rapporté avoir subi de la victimisation secondaire ont une moyenne de 2,8 (2 = très peu confiance) et un score médian de 3,0 (3 = neutre).

La seconde conséquence explorée était celle entre l'intention de dénonciation future et la victimisation secondaire. Un test de Mann-Whitney n'a permis de relever un lien significatif entre ces deux variables ($r = -0,094$, $p = 0,675$). Plus particulièrement, les moyennes pour les deux groupes étaient pratiquement identiques quant à leur intention de dénonciation future. Les participants qui n'ont pas fait l'objet de victimisation secondaire avaient un score moyen de 1,8 et ceux qui en ont fait l'objet en avait un de 1,9 (2 = assez probable). Quant à la médiane, celle-ci était de 2,0 pour le premier groupe et de 1,0 pour le second (1 = très probable). Ainsi, il est difficile de conclure que les deux groupes sont différents quant à leur intention de dénonciation future.

5. Discussion

Introduite au début des années 1980, la notion de victimisation secondaire a depuis fait l'objet de multiples définitions. Il est possible de remarquer deux points communs parmi ces définitions, soit que la victimisation secondaire ne peut avoir lieu sans victimisation primaire, ainsi que l'idée que les victimes subissent une première blessure par le crime et une seconde par les acteurs du système de justice pénale (Wemmers, 2013). Malgré l'importance de cette notion en victimologie et sa prévalence en recherche, il n'existe à ce jour aucune mesure standardisée de ce construit.

D'autre part, depuis son arrivée en 1988, l'Enquête sociale générale (ESG) a permis de mettre en lumière le fait que plusieurs millions de crimes sont commis chaque année au Canada, mais que la grande majorité d'entre eux ne sont pas portés à l'attention des policiers. Qui plus est, les résultats des ESG réalisées à ce jour permettent de constater que le taux de signalement des crimes à la police baisse continuellement depuis près de 30 ans. En revanche, il est bien connu que les victimes d'actes criminels ont un rôle central à jouer dans la détection des crimes et de la criminalité.

C'est donc avec ces éléments en tête que nous voulions mieux comprendre le phénomène de la victimisation secondaire, et ce, en développant d'abord un instrument pour mesurer ce construit puis en l'employant pour examiner quels sont les facteurs de risque et les conséquences qui y sont associées. En effet, la victimisation secondaire apparaît a priori comme une explication plausible pour justifier comment les expériences négatives de certaines victimes dans le système de justice pénale affectent la confiance de ces dernières envers ledit système et leur intention de signalement futur. Voyons maintenant comment la victimisation secondaire se concrétise chez les victimes que nous avons interrogé, en observant la manière dont elle transparait dans nos résultats. À ce sujet, rappelons que 14(53,8%) victimes n'ont fait état d'aucune forme de victimisation secondaire à notre instrument et que 12(46,2%) autres ont rapporté en avoir subi au moins une sur cinq.

5.1 Validation psychométrique de l'IBQ-CJS

L'objectif principal de cette étude visait à déterminer si l'IBQ-CJS constitue une mesure fidèle et valide de victimisation secondaire.

5.1.1 La fidélité

L'évaluation de la fidélité a été réalisée en analysant la consistance interne des cinq items de notre instrument mesurant la victimisation secondaire, c'est-à-dire les items N15a, N15b, N15c, N15d et N15e (voir [Annexe V](#)). Dans le cadre de cette étude, l'IBQ-CJS démontre une consistance interne élevée ($\alpha = 0,82$). Un coefficient de consistance interne élevé indique que les items de notre instrument sont homogènes dans leur contenu. En d'autres termes, ceci suggère que ces cinq items de l'IBQ-CJS mesure bel et bien le même phénomène, sans toutefois indiquer que ce phénomène constitue la victimisation secondaire.

5.1.2 La validité de construit

L'évaluation de la validité de construit a été effectuée en mettant en relation les symptômes de stress post-traumatique (PCL-5) et la victimisation secondaire, ainsi que d'autres composantes qui y sont reliées dans la littérature, soit le besoin d'information et de reconnaissance puis la justice procédurale.

Il était attendu que les victimes ayant rapporté au moins une forme de victimisation secondaire à l'IBQ-CJS présentent davantage de symptômes de stress post-traumatique comparativement à celles qui n'en ont pas rapporté. En effet, l'étude de Campbell et al. (1999) et celle de Wemmers (2013) avaient toutes deux établi un lien entre la victimisation secondaire et une symptomatologie post-traumatique plus sévère. Hors, la présente recherche n'est parvenue à établir l'existence d'une relation entre ces deux variables. Cependant, bien que les analyses bivariées ne permettent de cerner un lien entre la victimisation secondaire et les symptômes de stress post-traumatique, les analyses descriptives ont montré qu'un peu plus du tiers des victimes de notre échantillon souffraient d'un TSPT au moment de la passation du PCL-5. En comparaison, la plus récente enquête sur la santé mentale et les événements stressants a permis de mettre en lumière le fait que 8% des adultes au Canada répondent aux critères du TSPT selon les symptômes qu'ils ont indiqué avoir éprouvé au cours du dernier mois (Statistique Canada, 2022). La prévalence du TSPT dans notre échantillon est donc importante, voire même inquiétante, en étant environ quatre fois plus élevée que le taux de ce trouble dans la population générale.

De même, il était attendu que les victimes qui ont fait l'expérience de victimisation secondaire aient eu l'impression d'avoir reçu moins d'information pour répondre à leurs besoins

que celles qui n'en ont pas fait l'expérience. Dans la littérature, il semble que le fait de satisfaire au besoin d'information d'une victime favorise son rétablissement (Maguire, 1991; Wasserman et Ellis, 2010; Wemmers, 2003) et, à l'inverse, que « l'absence d'information est considérée par les victimes comme nuisible à leur rétablissement [...] » (Cyr et Wemmers, 2011, p. 135). Toutefois, la présente étude n'a pu démontrer d'association significative entre le besoin d'information et la victimisation secondaire, mais il est possible de remarquer une certaine tendance. En effet, il est possible de constater que les victimes qui ont rapporté avoir subi de la victimisation secondaire sont davantage mitigées à savoir si la quantité d'information qu'elles ont reçu leur a permis de répondre à leurs besoins, alors que celles qui n'ont pas subi de victimisation secondaire ont davantage souligné avoir reçu suffisamment d'information à cette fin.

Nous nous attendions également à ce que les victimes qui aient fait part d'une forme ou plus de victimisation secondaire à l'IBQ-CJS manifestent un besoin de reconnaissance au sein du système de justice pénale comparativement aux victimes qui n'en ont pas fait part. Cette présomption découle du fait que certaines victimes perçoivent une absence de rôle dans le système de justice pénale, alors qu'elles accordent une importance à leur propre participation dans ledit système; ceci ferait obstacle à leur rétablissement (Cyr et Wemmers, 2011) et leur engendrerait un traumatisme additionnel (Herman, 2003), voire une victimisation secondaire (Manikis, 2015). Nos résultats montrent que deux victimes de notre échantillon n'ont indiqué avoir un besoin de reconnaissance et que celles-ci n'ont rapporté avoir vécu de victimisation secondaire. Cependant, le besoin de reconnaissance au sein du système de justice pénale a été souligné comme un besoin important par la très grande majorité des victimes dans notre étude, indépendamment du fait d'avoir subi ou non de la victimisation secondaire. Ainsi, nous n'avons pu mettre en lumière une relation significative entre le besoin de reconnaissance et la victimisation secondaire.

Nous voulions également démontrer un lien entre la transmission du formulaire de déclaration de la victime, comme signe de reconnaissance du système de justice pénale du statut de la victime, et la victimisation secondaire. En effet, ce ne sont pas toutes les victimes qui sont informées de la possibilité de rédiger une telle déclaration (Campbell, 2015; Manikis, 2012) ni de l'objectif visé en la remplissant (Campbell, 2015; Kunst et al., 2021; Roberts, 2009; Sanders et al., 2001). Malgré le fait que nous n'ayons pu établir l'existence d'un lien significatif entre ces deux variables, nos résultats montrent qu'une plus grande proportion de victimes qui avaient reçu le

formulaire de déclaration de la victime ont souffert de victimisation secondaire, comparativement à celles qui n'avaient pas reçu ce formulaire et qui en ont également souffert. Ceci laisse croire que certaines victimes qui ont reçu la déclaration de la victime avaient possiblement des attentes qu'elles voulaient combler à l'aide de ce formulaire (p.ex. pour s'exprimer, pour affecter la décision rendue dans leur cause) qui n'ont pu l'être, comparativement à d'autres qui ne l'ont pas reçu et qui n'ont pas été informées de l'existence d'une telle déclaration.

De plus, nous envisageons que les victimes qui ont subi de la victimisation secondaire dans le système de justice pénale aient davantage l'impression que les procédures employées dans leur cause étaient moins justes et que ces dernières soient moins satisfaites quant à ces procédures que celles qui n'en ont pas subi. Cette hypothèse découle du fait que l'étude de Wemmers (2013) avait opérationnalisé la victimisation secondaire selon des composantes de la justice procédurale et que cette façon de faire avait mené l'auteure à conclure que l'(in)justice procédurale affectait le rétablissement psychologique des victimes. Qui plus est, Orth (2002) avait avancé au terme de son étude que la justice procédurale représentait l'un des facteurs prédictifs importants de la victimisation secondaire. Quant à elle, l'étude de Laxminarayan (2012) avait permis de démontrer une relation entre la justice procédurale et la victimisation secondaire. Cependant, nous ne rapportons dans le cadre de cette recherche de relation significative entre la justice procédurale et la victimisation secondaire. Par contre, il y a une tendance à l'effet que les victimes qui n'ont pas subi de victimisation secondaire semblent trouver les procédures employées dans leur cause plus justes et elles semblent aussi davantage satisfaites par rapport à ces procédures, comparativement à celles qui en ont subi. En effet, les victimes qui ont rapporté en avoir subi étaient, quant à elles, plus partagées à ce sujet, certaines étant indifférentes par rapport à la justesse des procédures employées dans leur cause et étant ni satisfaites ni insatisfaites quant à ces mêmes procédures.

Pour la justice interactionnelle avec les policiers, il était attendu que le fait de ne pas recevoir autant d'information de leur part et d'avoir davantage d'expériences et d'interactions négatives avec ces derniers seraient associés à la victimisation secondaire chez les victimes. Ceci se base sur le constat qui a émergé des résultats des études de Ahrens (2006), Gekoski et al. (2013), Laxminarayan (2013) et Wemmers (2013), à l'effet que les policiers sont une source de victimisation secondaire pour les victimes. Toutefois, nous ne sommes parvenus à rendre compte

d'un tel lien, car toutes les victimes de notre étude ont rapporté avoir reçu des informations et avoir eu des expériences et des interactions assez satisfaisantes avec les policiers.

En ce qui concerne la justice informationnelle, nous avons prévu que le CAVAC ne fournisse pas toutes les informations nécessaires aux victimes, à la lumière des résultats de l'étude de Wemmers et Cyr (2006) qui avançaient que plus de la moitié des victimes de leur échantillon n'avaient pas reçu d'information du CAVAC. Puisque l'absence d'information est nuisible au rétablissement des victimes (Cyr et Wemmers, 2011), il était alors anticipé que les victimes qui ont indiqué avoir subi de la victimisation secondaire aient reçu moins d'information de la part du CAVAC comparativement aux autres qui n'en ont pas subi. En revanche, qu'elles en aient ou non subi, toutes les victimes de notre étude estiment avoir reçu suffisamment d'information du CAVAC ou d'être incertaine à cet effet. Ainsi, nos résultats ne parviennent à établir de lien entre la justice informationnelle pour le CAVAC et la victimisation secondaire.

À la lumière de ces informations, force est de constater que l'IBQ-CJS est un instrument fidèle, sans toutefois être valide, ce qui ne permet pas de conclure que cet instrument rend bien compte du phénomène qu'il prétend mesurer, c'est-à-dire la victimisation secondaire. Concrètement, l'IBQ-CJS a démontré une bonne consistance interne dans cette étude, sans toutefois présenter de relations attendues avec les variables présentées ci-haut avec lesquelles la victimisation secondaire est pourtant associée dans la littérature.

5.2 Les facteurs de risque et la victimisation secondaire

L'identification de facteurs de risque associés à la victimisation secondaire faisait partie d'un second objectif exploratoire entrepris dans cette étude. Nous avons examiné les facteurs liés à l'étendue de la réaction émotionnelle et psychologique de la victimisation primaire, lesquels sont omniprésents dans la littérature. Ce sont 12 facteurs de risque qui ont été explorés à cette fin : le genre de la victime, son âge, son revenu familial, son niveau de scolarité, le type de crime subi, si le contrevenant a utilisé une arme lors du délit, si cette dernière a été attaquée physiquement par le contrevenant, si elle a été blessée physiquement par ce dernier, la perception de la gravité du crime subi par la victime, la perception de blessure ou de mort éminente par la victime, la relation entre la victime et le contrevenant, ainsi que son historique de victimisation antérieure. Nous n'avons pu identifier de relation significative entre ces facteurs de risque et la victimisation secondaire.

En revanche, il est possible d'établir deux constats à partir de nos résultats. D'abord, en ce qui a trait au genre, nos analyses démontrent que la victimisation secondaire surviendrait chez toutes les victimes, mais il semble y avoir une tendance à l'effet que les femmes y seraient davantage à risque. Parmi les 26 participants inclus dans nos analyses, 12 étaient des hommes et 14 des femmes; ce sont quatre hommes (33,3%) qui ont indiqué avoir subi de la victimisation secondaire comparativement à huit femmes (57,1%). Hors, il n'y a pas consensus dans la littérature, à savoir si le genre pourrait prédire à lui seul l'ampleur de la réaction émotionnelle et psychologique d'une victime à la suite du crime, en faisant abstraction du type de crime subi. La tendance observable dans nos résultats suggère toutefois que les femmes seraient possiblement plus susceptibles d'être affectées émotionnellement et psychologiquement que les hommes, comme le supporte les résultats d'AuCoin et Beauchamp (2007) et ceux de Langton et Truman (2014). Enfin, malgré l'absence de lien significatif entre le type de crime et la victimisation secondaire, nos analyses montrent que toutes les victimes sont susceptibles d'en faire l'objet, indépendamment de la nature du crime subi. Ceci dit, il n'y a pas consensus dans la littérature, à savoir si la victimisation secondaire surviendrait uniquement chez les victimes de crimes violents (Symonds, 1980, 2010), chez celles d'agressions sexuelles (Campbell et al., 1999, 2001; Campbell et Raja; 1999; Martin et Powell, 1994; Patterson, 2011; Williams, 1984) ou encore chez l'ensemble d'entre elles (Gekoski et al., 2013; Laxminarayan; 2012, 2013; Montada, 1994; Orth, 2002; Reed et Carabello, 2021). D'ailleurs, non seulement nos résultats suggèrent-ils que la victimisation secondaire pourrait survenir chez toutes les victimes, mais ils montrent également qu'une plus grande proportion de victimes de crimes non violents en ont été la cible, comparativement à celles de crimes violents. Concrètement, dans notre étude, 5/7 (71,4%) victimes de crimes non violents ont rapporté avoir vécu de la victimisation secondaire contre 7/19 (36,8%) victimes de crimes violents. Ce résultat est intéressant, car peu de recherche à présent ont considéré l'étude de la victimisation secondaire chez les victimes de crimes non violents, alors que ce sont ces dernières dans notre étude qui en ont rapporté davantage.

5.3 Les conséquences et la victimisation secondaire

L'identification des conséquences associées à la victimisation secondaire faisait également partie du second objectif exploratoire entrepris dans le cadre de cette étude. Nous avons voulu explorer deux conséquences à cette fin, soit le niveau de confiance envers le système de justice pénale et l'intention de dénonciation future.

Pour la première conséquence, nous avons mesuré le changement dans le niveau de confiance des victimes envers le système de justice pénale. Nous leur avons alors demandé de chiffrer leur niveau de confiance envers cette organisation avant et après leur expérience dans ledit système (voir N15f et N15g, [Annexe V](#)). D'abord, il était attendu que, pour l'ensemble de notre échantillon, il ne soit possible de cerner de différence dans le niveau de confiance des victimes envers le système de justice pénale avant leur expérience dans ce système indépendamment d'avoir ou non subi de la victimisation secondaire. Tel qu'anticipé, il n'existe aucune relation entre le niveau de confiance envers le système de justice pénale avant l'expérience des victimes au sein dudit système et la victimisation secondaire. En ce sens, toutes les victimes de notre étude ont indiqué avoir un niveau de confiance plutôt neutre envers le système de justice pénale avant leur expérience dans ce système. Ensuite, nous avons émis l'hypothèse que le niveau de confiance des victimes envers le système de justice pénale diminuerait pour les victimes qui ont mentionné avoir fait l'objet de victimisation secondaire à l'IBQ-CJS et que celui-ci demeurerait stable ou augmenterait pour les autres après leur expérience dans ce système. Ceci demeurerait toutefois à confirmer, car il semble y avoir à ce jour une seule étude quantitative ayant exploré et établi un lien entre une moindre confiance des victimes envers le système de justice pénale après leur expérience dans ce système et la victimisation secondaire, soit celle d'Orth (2002). Cependant, nos résultats ne permettent d'affirmer l'existence d'une relation significative entre le niveau de confiance envers le système de justice pénale après l'expérience des victimes dans cette organisation et la victimisation secondaire. En revanche, il semble intéressant de souligner que les victimes qui avaient subi au moins une forme de victimisation secondaire ont montré une légère diminution dans leur niveau de confiance envers le système de justice pénale après leur expérience. Quant à elles, les victimes qui n'ont pas subi de victimisation secondaire ont vu leur niveau de confiance augmenter légèrement après leur expérience.

Pour la deuxième conséquence, il était question d'explorer la relation entre l'intention de dénonciation future et la victimisation secondaire. Nous avons émis l'hypothèse que les victimes qui avaient vécu de la victimisation secondaire dans le système de justice pénale seraient moins enclines à signaler une future victimisation aux autorités, comparativement à celles qui n'en ont pas vécu. Ceci était également à confirmer, étant donné qu'aucune étude ne semble avoir exploré une telle relation à ce jour. Toutefois, notre étude n'a permis de relever un lien entre ces variables.

6. Conclusion

L'objectif principal du présent mémoire visait à déterminer si l'IBQ-CJS, un questionnaire que nous avons adapté à partir de l'IBQ.2 au contexte du système de justice pénale et que nous avons également traduit en français, constitue une mesure fidèle et valide de victimisation secondaire. Dans le cadre de cette étude, bien que cet instrument semble fidèle comme le démontre sa bonne consistance interne, il appert que sa validité de construit est faible, voire nulle. En effet, il n'a été possible de démontrer de lien significatif entre les symptômes de stress post-traumatique et la victimisation secondaire et avec d'autres composantes y étant associée dans la littérature, c'est-à-dire le besoin d'information et de reconnaissance, ainsi que la justice procédurale.

Un objectif secondaire de cette étude visait à identifier les facteurs de risque et les effets associés à la victimisation secondaire. Ce second objectif était davantage exploratoire. Nous avons employé pour ce faire notre instrument visant à mesurer la victimisation secondaire, l'IBQ-CJS, et examiné des facteurs de risque et des conséquences qui avaient rarement ou aucunement été traités auparavant en lien avec la victimisation secondaire. Toutefois, cette étude n'est parvenue à identifier aucun facteur de risque associé à la victimisation secondaire ni à confirmer qu'une moindre confiance envers le système de justice pénale et une faible intention de dénonciation future sont des conséquences qui pourraient découler du fait d'avoir subi une victimisation secondaire de la part des acteurs ou des organisations du système de justice pénale.

Malgré ces résultats vraisemblablement non concluants, soit quant à la validité de construit de l'IBQ-CJS et quant à l'impossibilité d'identifier de facteur de risque et de conséquence potentiellement liés à la victimisation secondaire, il importe cependant de faire état des limites, des avantages et des recommandations qui ressortent de cette étude.

6.1 Limites

La principale limite de cette étude est sans aucun doute le petit échantillon de participants qui ont pris part à la recherche dans laquelle ce mémoire s'insère, soit celle de Wemmers et al. (2022). En pratique, il semble difficile de contrer cette limite, puisque les chercheurs dépendent bien souvent d'organismes ou de services œuvrant auprès des victimes ou encore des tribunaux pour leur fournir les renseignements nécessaires pour entrer en contact avec ces dernières. Concrètement, dans la recherche de Wemmers et al. (2022), il est possible de constater que plus

de 1000 participants potentiels ont dû être exclus, vu l'absence de coordonnées dans la banque de données fournie par le BAVAC pour les rejoindre ou encore la présence d'entrées multiples pour certaines victimes. Ainsi, ce sont 152 victimes qui ont été rejointes par l'équipe de recherche, dont 27 d'entre elles qui ont accepté de prendre part à l'étude et qui ont effectué une première entrevue.

Plus particulièrement, cela a eu une incidence importante et a engendré d'autres obstacles pour la réalisation de ce mémoire. D'abord, peu importe les résultats obtenus, cette étude était vouée a priori à ne pouvoir viser la généralisation de ses résultats à l'ensemble de la population de victimes d'actes criminels, vu la taille de l'échantillon initial dont elle dépendait. Ensuite, cette étude prévoyait initialement deux temps de mesure et, plus précisément, un devis de recherche prospectif et longitudinal. Ceci aurait permis au présent mémoire non seulement de répondre à un manque à combler dans la littérature en matière de victimisation secondaire, mais également à évaluer la fidélité test-retest de l'IBQ-CJS. Malheureusement, la perte de participants étant un phénomène fréquent dans le cadre de recherche longitudinale et en considérant a priori le faible nombre de participants recrutés pour la première entrevue, il n'eut guère été possible de mettre en œuvre un tel devis de recherche et, par conséquent, de répondre à cette limite de la littérature et d'évaluer la fidélité test-retest de cet instrument. Troisièmement, il importe de souligner que pour les analyses bivariées nécessitant l'emploi d'un chi-carré, il était possible de prédire d'emblée une absence de signification entre toutes les variables indépendantes étudiées et la victimisation secondaire. En effet, toutes ces analyses, à l'exception de celle entre le niveau de scolarité et la victimisation secondaire, ne respectaient pas le postulat de base d'utilisation du chi-carré à l'effet que cinq observations ou plus sont nécessaires pour chacune des intersections, ce qui se justifie également par la taille de l'échantillon dont disposait la présente étude. Enfin, une dernière contrainte engendrée par ce petit échantillon était l'impossibilité d'effectuer des analyses multivariées. De ce fait, il n'eut été possible d'introduire dans le même modèle chacune des variables indépendantes pour déterminer leur contribution dans l'explication du phénomène de la victimisation secondaire.

En résumé, le petit échantillon disponible pour la réalisation de cette étude n'a permis d'analyser concrètement l'impact du système de justice pénale sur les victimes, voire de fournir une meilleure compréhension de la victimisation secondaire. Toutefois, cette étude a permis de montrer que la victimisation secondaire semble être un phénomène qu'il est possible de quantifier et dont feraient l'objet certaines victimes par leur contact avec le système de justice pénale.

6.2 Avantages

Bien que plusieurs limites inhérentes à la taille de l'échantillon aient pu avoir une incidence directe sur la réalisation de cette étude, celle-ci comportait tout de même plusieurs avantages, dans la mesure où elle a permis de combler certains manques dans la littérature et où elle a permis de faire ressortir certains constats dignes de mention.

D'abord, il s'agissait de la première étude qui avait pour but de développer un instrument standardisé pour mesurer la victimisation secondaire dans le système de justice pénale. Ceci constitue la plus grande force de la présente recherche, étant donné que la victimisation secondaire n'avait fait l'objet de standardisation à ce jour, bien que ce besoin apparaisse pressant pour pouvoir comparer éventuellement les résultats des études sur le sujet entre elles. Cette étude a également été la première à adapter l'IBQ.2 au contexte du système de justice pénale pour l'employer auprès de toutes les victimes d'actes criminels, alors que cet instrument avait originellement été développé dans le contexte d'autres organisations, comme l'Université et l'armée, auprès de victimes d'agressions sexuelles. D'ailleurs, cette étude est l'une des rares études qui a étudié la victimisation secondaire auprès de toutes les victimes d'actes criminels, sans se limiter exclusivement aux victimes d'agressions sexuelles ou à celles de crimes graves. En ce sens, nos résultats démontrent que la victimisation secondaire surviendrait chez l'ensemble des victimes, sans égard à la nature violente ou non du crime subi, voire même potentiellement davantage chez les victimes de crimes non violents que chez celles de crimes violents. De même, cette recherche est l'une des seules qui a exploré les facteurs de risque qui pourraient être liés à la victimisation secondaire et qui a cherché à examiner d'autres conséquences qui pourraient y être associées et qui ne sont pas limitées aux symptômes de stress post-traumatique, c'est-à-dire la confiance envers le système de justice pénale et l'intention de dénonciation future chez les victimes.

De plus, les résultats de cette recherche permettent d'établir deux constats majeurs. Le premier d'entre eux est qu'environ le tiers des victimes de cette étude semblent se qualifier pour un diagnostic de trouble de stress post-traumatique (TSPT). Cependant, il importe de garder en tête que ceci reflète l'état psychologique de ces victimes au moment de la passation du PCL-5 dans le cadre de la première entrevue. Dès lors, il est difficile d'avancer si la victimisation primaire en elle-même aurait pu avoir un effet persistant sur l'état émotionnel et psychologique de ces victimes ou encore si ceci pourrait être dû à la victimisation secondaire ou à un autre événement de vie stressant.

Dans tous les cas, le taux de ce trouble dans notre échantillon s'est avéré environ quatre fois plus important que celui dans la population générale. Le second constat, et non le moindre, est qu'un peu moins de la moitié des victimes de notre échantillon ont rapporté avoir subi au moins une forme ou plus de victimisation secondaire à l'IBQ-CJS et qu'un peu plus du quart d'entre elles ont indiqué en avoir vécu trois formes ou plus, ce qui suggère que la victimisation secondaire est bel et bien un phénomène dont feraient l'expérience certaines victimes dans le système de justice pénale.

En résumé, cette étude est d'abord et avant tout novatrice, car elle représente une première tentative de standardisation du construit de la victimisation secondaire. Elle a également tenté d'identifier les facteurs de risque et les conséquences y étant associée, a priorisé l'inclusion de tous les types de crimes pour sa réalisation et a employé un devis de recherche quantitatif. Cependant, il n'en demeure pas moins que plusieurs limites subsistent et ternissent notre compréhension de la victimisation secondaire.

6.3 Recommandations

Au terme de ce mémoire, il est primordial de formuler certaines recommandations qui devraient être considérées pour l'amélioration de la prise en charge des victimes d'actes criminels et pour la réalisation future de recherches victimologiques.

D'abord, dans cette étude, il était fort inquiétant de constater que la majorité des victimes n'avaient pas de coordonnées valides dans le fichier transmis par le BAVAC. De ce fait, il est possible de se demander si les victimes reçoivent réellement l'aide et les services dont elles ont besoin, car elles ne peuvent être rejointes par des organismes ou des services d'aide aux victimes. Il est donc impératif d'améliorer la prise en charge des victimes pour leur assurer un meilleur traitement dans le système de justice pénale et faciliter leur rétablissement. En ce sens, environ le tiers des victimes de notre recherche se qualifiaient pour un diagnostic de TSPT, ce qui indique que ces dernières auraient pu bénéficier d'aide ou de services professionnels. Il est consternant de se rendre compte que seule une minorité de victimes ayant souffert de certaines conséquences à la suite du crime et ayant désormais des besoins particuliers peuvent se prévaloir de services et d'aide dont elles pourraient avoir besoin et que la plupart d'entre elles tombent entre les mailles du système. De ce fait, la première recommandation que nous formulons est l'amélioration de la prise en charge des victimes, laquelle pourrait simplement être favorisée en validant leurs coordonnées.

Puisque les policiers sont généralement les premiers à entrer en contact auprès des victimes lors du dépôt de la plainte, ces derniers seraient les mieux placés pour valider ces informations, les consigner et les transmettre, notamment aux CAVAC et aux autres acteurs du système de justice pénale impliqués dans la cause d'une victime particulière, afin de lui fournir les services et les informations dont elle a besoin.

D'autre part, la présente étude a affiché un taux de réponse de 17,8%. Un taux de réponse aussi faible n'est malheureusement pas inhabituel lorsqu'il est question de recherches entreprises auprès des victimes d'actes criminels. À cet effet, Wemmers et al. (2022) propose une alternative intéressante au recrutement téléphonique des victimes qui a été mise à l'épreuve lors de l'ESG de 2019. Dans le cadre de cette enquête, Statistique Canada a modifié pour la première fois sa méthode de collecte de données, soit en conservant les entrevues téléphoniques, mais en y ajoutant également la possibilité pour les participants de répondre par eux-mêmes au questionnaire en ligne. Ainsi, ce sont 6 participants sur 10 qui ont préféré répondre au questionnaire en ligne plutôt que d'effectuer un entretien téléphonique. Malgré cela, il semble que l'enjeu de la modernisation des activités de collecte de données se fasse ressentir, à la lumière du taux de réponse aux ESG qui est à la baisse : celui-ci était de 74,5% en 2004 et de 61,6% en 2009 (Perreault et Brennan, 2010), puis de 52,9% en 2014 (Perreault, 2015) et de 37,6% en 2019 (Cotter, 2021). En revanche, bien que la méthode de collecte de données en ligne pourrait accroître le taux de participation en permettant plus de flexibilité aux répondants, il appert que cette méthode comprend également a priori d'autres défis, comme le fait de devoir s'assurer, dans la mesure du possible, que les victimes comprennent bien le sens des questions posées et il y aura toujours une incertitude à savoir si ces dernières ont répondu adéquatement au questionnaire (Wemmers et al., 2022). Par conséquent, la seconde recommandation que nous désirons formuler vise l'exploration d'autres méthodes de collecte de données dans le cadre de recherches effectuées auprès des victimes d'actes criminels, afin d'améliorer les taux de participation.

Enfin, la troisième et dernière recommandation que nous voulons formuler est la reproduction d'une étude similaire à celle-ci qui disposerait bien évidemment d'un échantillon plus important de victimes et qui miserait sur un devis de recherche prospectif et longitudinal. En effet, à l'heure actuelle, il semble prématuré de conclure si l'IBQ-CJS représente ou non un instrument de mesure fidèle et valide de victimisation secondaire. D'abord, bien que l'IBQ-CJS apparait fidèle à la

lumière de sa bonne consistance interne dans cette recherche, l'évaluation de la fidélité de cet instrument serait davantage mise à l'épreuve en évaluant conjointement sa consistance interne et sa fidélité test-retest au sein d'une même étude. Ensuite, il est prématuré de s'avancer à ce sujet, car toutes les relations étudiées dans le cadre de cette recherche se sont avérées non significatives, la plupart d'entre elles étant le produit du petit échantillon de victimes examiné. Cependant, certains résultats de cette recherche devraient nous amener à nous questionner sur la prévalence des conséquences émotionnelles et psychologiques qui peuvent découler de la victimisation, comme le trouble de stress post-traumatique, et sur la prévalence de la victimisation secondaire chez les victimes. En prenant tous ces éléments en compte, il nous apparaît ainsi justifier de recommander la reproduction d'une recherche similaire à celle-ci, qui inclurait un plus grand échantillon et un devis de recherche prospectif et longitudinal. D'une part, ceci permettra de poursuivre notre compréhension quant à la manière dont la victimisation secondaire se concrétise en pratique, notamment en parvenant à identifier les victimes qui y sont plus à risque et les conséquences qui pourraient en découler pour ces dernières. D'autre part, un devis de recherche prospectif et longitudinal permettrait d'avoir un meilleur aperçu de l'expérience des victimes à mesure que leur dossier progresse à travers le système de justice pénale, ce qui faciliterait entre autres l'évaluation de l'impact du système de justice pénale sur le rétablissement émotionnel et psychologique de ces dernières.

En somme, il importe de poursuivre la validation de l'IBQ-CJS dans l'espoir de mieux comprendre la victimisation secondaire et éventuellement la prévenir. En effet, il semble que le fait de reconnaître l'existence de la victimisation secondaire et son impact sur les victimes favoriseraient l'adoption de standards de bonnes pratiques à leur endroit et une application consistante de leurs droits (Garvin et Leclair, 2013). Paradoxalement, ce n'est qu'en assurant une mise en pratique systématique des droits de ces dernières qu'il semble possible de prévoir des standards minimaux pour leur traitement dans le système de justice pénale, lesquels diminueraient la fréquence des expériences négatives auxquelles elles peuvent être confrontées dans ce système.

Références

- Adams-Clark A.A., Gómez J.M., Gobin R.L., Noll L.K. et Delker B.C. (2020). Impact of Interpersonal, Family, Cultural, and Institutional Betrayal on Adult Survivors of Abuse. Dans R. Geffner, J.W. White, L.K. Hamberger, A. Rosenbaum, V. Vaughan-Eden et V.I. Vieth (dir.), *Handbook of Interpersonal Violence and Abuse Across the Lifespan* (p. 1-27). Springer. https://doi.org/10.1007/978-3-319-62122-7_310-1
- Ahrens, C.E. (2006). Being silenced: The impact of negative social reactions on the disclosure of rape. *American Journal of Community Psychology*, 38(3-4), 263-274. <https://doi.org/10.1007/s10464-006-9069-9>
- American Psychiatric Association. (2013). *Diagnostic and statistical manual of mental disorders DSM-5* (5^e éd.). <https://doi.org/10.1176/appi.books.9780890425596>
- AuCoin, K. et Beauchamp, D. (2007). *Répercussions et conséquences de la victimisation, ESG 2004* (publication n° 85-002-X). Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/85-002-x2007001-fra.pdf?st=3WTGm4Z>
- Aviv, G. et Weisburd, D. (2016). Reducing the gap in perceptions of legitimacy of victims and non-victims: The importance of police performance. *International Review of Victimology*, 22(2), 83-104. <https://doi.org/10.1177/0269758015627041>
- Besserer, S. et Trainor, C. (2000). *La victimisation criminelle au Canada, 1999* (publication n°85-002-XIF). Statistique Canada. <https://www.securitepublique.gc.ca/lbrr/archives/jrst85-002-x2000010-fra.pdf>
- Bies, R.J. et Moag, J.F. (1986). Interactional Justice: Communication Criteria of Fairness. Dans R.J. Lewicki, B.H. Sheppard et M.H. Bazerman (dir.), *Research on Negotiations in Organizations* (vol. 1, p. 43 -55). JAI Press.
- Blader, S.L. et Tyler, T.R. (2003a). A Four-Component Model of Procedural Justice: Defining the Meaning of a “Fair” Process. *Personality and Social Psychology Bulletin*, 29(6), 747-758.
- Blader, S. L. et Tyler, T.R. (2003b). What constitutes fairness in work settings? A four-component model of procedural justice. *Human Resource Management Review*, 13(1), 107-126.
- Bobocel, R. et Gosse, L. (2015). Procedural Justice: A Historical Review and Critical Analysis. Dans R.S. Cropanzano et M.L. Ambrose (dir.), *The Oxford Handbook of Justice in the Workplace* (p. 1-63). Oxford University Press.
- Bovin, M.J., Marx, B.P., Weathers, F.W., Gallagher, M.W., Rodriguez, P., Schnurr, P.P. et Keane, T.M. (2016). Psychometric properties of the PTSD Checklist for Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders-Fifth Edition (PCL-5) in Veterans. *Psychological Assessment*, 28(11), 1379-1391. doi:10.1037/pas0000254
- Brickman, E. (2003). *Development of a National Study of victim needs and assistance* (publication n° 98-VF-GX-0011). US Department of Justice. <https://www.ojp.gov/pdffiles1/nij/grants/195625.pdf>

- Brière, J. et Spinazzola, J. (2005). Phenomenology and psychological assessment of complex post-traumatic states. *Journal of Traumatic Stress, 18*(5), 401-412. doi:10.1002/jts.20048
- Brunet, A., Boyer, R., Weiss, D.S. et Marmar, C.R. (2001). The effects of initial trauma exposure on the symptomatic response to a subsequent trauma. *Canadian Journal of Behavioural Science/Revue canadienne des sciences du comportement, 33*(2), 97-102.
<https://doi.org/10.1037/h0087132>
- Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels. (2021, janvier). *Le droit à l'information comme point d'entrée : examen des plaintes liées à la Charte canadienne des droits des victimes* (publication n° J84-9/2021F-PDF).
https://www.victimesdabord.gc.ca/res/pub/IGR-IGR/Report%20Information%20as%20a%20gateway%20right_fr_FINAL.pdf
- Bureau, M. (2017). *Sentiment de justice chez les personnes victimes : le rôle de l'information et du contact humain* [mémoire de maîtrise, Université de Montréal]. Papyrus.
<https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/19345>
- Buzawa, E., Hotaling, G.T. et Byrne, J. (2007). Understanding the impact of prior abuse and prior victimization on the decision to forego criminal justice assistance in domestic violence incidents: A life-course perspective. *Brief Treatment and Crisis Intervention, 7*(1), 55-76. doi: 10.1093/brief-treatment/mhl020
- Campbell, R. et Raja, S. (1999). Secondary Victimization of Rape Victims: Insights From Mental Health Professionals Who Treat Survivors of Violence. *Violence and Victims, 14*(3), 261-275. doi: 10.1891/0886-6708.14.3.261
- Campbell, R., Sefl, T., Barnes, H.E., Ahrens, C.E., Wasco, S.M. et Zaragoza-Diesfeld, Y. (1999). Community services for rape survivors: Enhancing psychological well-being or increasing trauma? *Journal of Consulting and Clinical Psychology, 67*(6), 847-858.
<https://doi.org/10.1037/0022-006X.67.6.847>
- Campbell, R., Wasco, S.M., Ahrens, C.E., Sefl, T. et Barnes, H.E. (2001). Preventing the “Second Rape”: Rape Survivors’ Experiences With Community Service Providers. *Journal of Interpersonal Violence, 16*(12), 1239-1259. <https://doi.org/10.1177/088626001016012002>
- Campbell, K. (2015). Judicial attitudes regarding victim impact statements: Perspectives from Québec. *Canadian Criminal Law Review, 19*(3), 341-372.
- Carlson, E.B. et Dutton, M.A. (2003). Assessing Experiences and Responses of Crime Victims. *Journal of Traumatic Stress, 16*(2), 133-148. doi : 10.1023/A:1022843122227
- Carlson, E.B., Palmieri, P.A., Field, N.P., Dalenberg, C.J., Macia, K.S. et Spain, D.A. (2016). Contributions of risk and protective factors to prediction of psychological symptoms after traumatic experiences. *Comprehensive psychiatry, 69*, 106-115.
<https://doi.org/10.1016/j.comppsy.2016.04.022>
- Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC). (2019). *Rapport annuel 2018-2019*.
https://cavac.qc.ca/wp-content/uploads/2019/08/cavacbsl_rapport-annuel_2018-2019-vf.pdf

- Charte canadienne des droits des victimes, L.C. 2015, ch. 13, art. 2. Ministre de la Justice Canada. (2022, 16 mai). <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-23.7/page-1.html>
- Clemente, M. et Padilla-Racero, D. (2020). The effects of the justice system on mental health. *Psychiatry, psychology, and law : an interdisciplinary journal of the Australian and New Zealand Association of Psychiatry, Psychology and Law*, 27(5), 865-879. <https://doi.org/10.1080/13218719.2020.1751327>
- Cluss, P.A., Boughton, J., Frank, E., Stewart, B.D. et West, D. (1983). The Rape Victim: Psychological Correlates of Participation in the Legal Process. *Criminal Justice and Behavior*, 10(3), 342-357. <https://doi.org/10.1177/0093854883010003009>
- Code criminel, L.R.C. (1985), ch. C-46. Ministre de la Justice Canada. (2022, 16 mai). <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/>
- Colquitt, J.A. (2001). On the dimensionality of organizational justice: A construct validation of a measure. *Journal of Applied Psychology*, 86(3), 386-400. <https://doi.org/10.1037/0021-9010.86.3.386>
- Colquitt, J.A., Conlon, D.E., Wesson, M.J., Porter, C.O.L.H. et Ng, K.Y. (2001). Justice at the millennium: A meta-analytic review of 25 years of organizational justice research. *Journal of Applied Psychology*, 86(3), 425-445. <https://doi.org/10.1037/0021-9010.86.3.425>
- Cortina, L.M. et Kubiak, S.P. (2006). Gender and posttraumatic stress: Sexual violence as an explanation for women's increased risk. *Journal of Abnormal Psychology*, 115(4), 753-759. <https://doi.org/10.1037/0021-843X.115.4.753>
- Cotter, A. (2021). *La victimisation criminelle au Canada, 2019* (publication n°85-002-X). Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2021001/article/00014-fra.htm>
- Cyr, K. et Wemmers, J. (2011). Empowerment des victimes d'actes criminels. *Criminologie*, 44(2), 125-155. <https://doi.org/10.7202/1005794ar>
- Erez, E., Globokar, J.L. et Ibarra, P.R. (2014). Outsiders inside: Victim management in an era of participatory reforms. *International Review of Victimology*, 20(1), 169-188. doi: 10.1177/0269758013510809
- Falsetti, S.A., Resnick, H.S., Resick, P.A. et Kilpatrick, D.G. (1993). The Modified PTSD Symptom Scale: A brief self-report measure of posttraumatic stress disorder. *The Behavioral Therapist*, 16, 161-162.
- Finkelhor, D., Ormrod, R. K. et Turner, H. A. (2007). Poly-victimization: A neglected component in child victimization. *Child Abuse & Neglect*, 31(1), 7-26. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2006.06.008>
- Freyd, J.J. (1994). Betrayal trauma: Traumatic amnesia as an adaptive response to childhood abuse. *Ethics & Behavior*, 4, 307-329. doi:10.1207/s15327019eb0404_1

- Freyd, J.J. (1996). *Betrayal trauma: The logic of forgetting childhood abuse*. Cambridge, MA : Harvard University Press.
- Freyd, J.J. (1999). Blind to betrayal: New perspectives on memory for trauma. *The Harvard Mental Health Letter*, 15, 4-6.
- Freyd, J.J. (2001). Memory and Dimensions of Trauma: Terror May be ‘All-Too-Well Remembered’ and Betrayal Buried. Dans J.R. Conte (dir.), *Critical Issues in Child Sexual Abuse: Historical, Legal, and Psychological Perspectives* (p. 139-173). Sage Publications.
- Freyd, J.J., Klest, B. et Allard, C.B. (2005). Betrayal Trauma: Relationship to Physical Health, Psychological Distress, and a Written Disclosure Intervention. *Journal of Trauma & Dissociation*, 6(3), 83-104. doi: 10.1300/J229v06n03_04
- Freyd, J.J., DePrince, A.P. et Gleaves, D. (2007). The State of Betrayal Trauma Theory: Reply to McNally (2007) – Conceptual Issues and Future Directions. *Memory*, 15, 295-311. doi:10.1080/09658210701256514
- Garvin, M. et LeClair, S. (2013, mars). Polyvictims: Victims’ Rights Enforcement as a Tool to Mitigate “Secondary Victimization” in the Criminal Justice System. *Victim Law Bulletin*, 1-8. <https://law.lclark.edu/live/files/13798-polyvictims-victims-rights-enforcement-as-a-tool>
- Gekoski, A., Adler, J.R. et Gray, J.M. (2013). Interviewing women bereaved by homicide: Reports of secondary victimization by the criminal justice system. *International Review of Victimology*, 19(3), 307-329. <https://doi.org/10.1177/0269758013494136>
- Gobin, R.L., et Freyd, J. J. (2009). Betrayal and revictimization: Preliminary findings. *Psychological Trauma: Theory, Research, Practice, and Policy*, 1(3), 242-257. <https://doi.org/10.1037/a0017469>
- Goldberg, L.R. et Freyd, J.J. (2006). Self-Reports of Potentially Traumatic Experiences in an Adult Community Sample: Gender Differences and Test-Retest Stabilities of the Items in a Brief Betrayal-Trauma Survey. *Journal of Trauma & Dissociation*, 7(3), 39-63. doi:10.1300/J229v07n03_04
- Goldsmith, R., Freyd, J. J. et DePrince, A. P. (2012). Betrayal trauma: Associations with psychological and physical symptoms in young adults. *Journal of Interpersonal Violence*, 27(3), 547-567. doi:10.1177/0886260511421672
- Goldsmith, R., Chesney, S.A., Heath, N.M. et Barlow, M.R. (2013). Emotion Regulation Difficulties Mediate Associations Between Betrayal Trauma and Symptoms of Posttraumatic Stress, Depression, and Anxiety. *Journal of Traumatic Stress*, 26, 376-384. doi: 10.1002/jts.21819
- Gouvernement du Canada. (2018). *Déclaration de la victime*. <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/fiches-factsheets/pdf/victime-victim.pdf>
- Gouvernement du Canada. (2021). *Déclaration canadienne de 2003 des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité*. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/03/princ.html>

- Green, D.L. et Diaz, N. (2007). Predictors of Emotional Stress in Crime Victims: Implications for Treatment. *Brief Treatment and Crisis Intervention*, 7(3),194-205.
doi:10.1093/brief-treatment/mhm010
- Green, D.L. et Pomeroy, E. (2007). Crime Victimization: Assessing Differences Between Violent and Nonviolent Experiences. *Victims & Offenders*, 2(1), 63-76.
doi: 10.1080/15564880600922117
- Greenberg, J. (1993). The social side of fairness: Interpersonal and informational classes of organizational justice. Dans R. Cropanzano (dir.), *Justice in the workplace: Approaching fairness in human resource management* (vol. 8, p. 79-103). Lawrence Erlbaum Associates.
- Herman, J.L. (2003). The Mental Health of Crime Victims: Impact of Legal Intervention. *Journal of Traumatic Stress*, 16(2), 159-166. <https://doi.org/10.1023/A:1022847223135>
- Hill, J.K. (2009). *Guide de traitement des victimes d'actes criminels : Application de la recherche à la pratique clinique*. Ministère de la Justice Canada.
<https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rech-res/hill.pdf>
- Hobfoll, S. E. (2001). The influence of culture, community, and the nested-self in the stress process: Advancing Conservation of Resources theory. *Applied Psychology: An International Review*, 50(3), 337-370. <https://doi.org/10.1111/1464-0597.00062>
- Hope, T., Bryan, J., Trickett, A. et Osborn, D.R. (2001). The Phenomena of Multiple Victimization. The Relationship between Personal and Property Crime Risk. *The British Journal of Criminology*, 41(4), 595-617. <https://doi.org/10.1093/bjc/41.4.595>
- Hullenaar, K.L., Rowhani-Rahbar, A., Rivara, F.P., Vavilala, M.S. et Baumer, E.P. (2022). Victim-Offender Relationship and the Emotional, Social, and Physical Consequences of Violent Victimization. *American Journal of Preventive Medicine*, 62(5), 763-769.
<https://doi.org/10.1016/j.amepre.2021.10.018>
- Janoff-Bulman, R. et Hanson Frieze, I. (1983). A theoretical perspective for understanding reactions to victimization. *Journal of Social Issues*, 39(2), 1-17.
<https://doi.org/10.1111/j.1540-4560.1983.tb00138.x>
- Janssen, H.J., Oberwittler, D. et Koeber, G. (2020). Victimization and Its Consequences for Well-Being: A Between-and Within-Person Analysis. *Journal of Quantitative Criminology*, 37, 101-140. <https://doi.org/10.1007/s10940-019-09445-6>
- Kaniasty, K. et Norris, F.H. (1992). Social support and victims of crime: Matching event, support, and outcome. *American Journal of Community Psychology*, 20(2), 211-241.
<https://doi.org/10.1007/BF00940837>
- Kidd, R.F. et Chayet, E.F. (1984). Why Do Victims Fail to Report? The Psychology of Criminal Victimization. *Journal of Social Issues*, 40(1), 39-50.
<https://doi.org/10.1111/j.1540-4560.1984.tb01081.x>

- Kilpatrick, D.G., Saunders, B.E., Amick-McMullan, A., Best, C.L., Veronen, L.J. et Resnick, H.S. (1989). Victim and crime factors associated with the development of crime-related post-traumatic stress disorder. *Behavior Therapy*, 20(2), 199-214.
[https://doi.org/10.1016/S0005-7894\(89\)80069-3](https://doi.org/10.1016/S0005-7894(89)80069-3)
- Kilpatrick, D.G. et Acierno, R. (2003). Mental Health Needs of Crime Victims: Epidemiology and Outcomes'. *Journal of Traumatic Stress*, 16(2), 119-132.
<https://doi.org/10.1023/A:1022891005388>
- Koster, N-S.N., Kuijpers, K.F., Kunst, M.J.J. et Van der Leun, J.P. (2016). Crime Victims' Perceptions of Police Behavior, Legitimacy, and Cooperation: A Review of the Literature. *Victims & Offenders*, 11(3), 392-435. doi: 10.1080/15564886.2015.1065532
- Koster, N-S.N., Van der Leun, J.P. et Kunst, M.J.J. (2020). Crime victims' evaluations of procedural justice and police performance in relation to cooperation: a qualitative study in the Netherlands. *Policing and Society*, 30(3), 225-240. doi: 10.1080/10439463.2018.1502290
- Kunst, M., Popelier, L. et Varekamp, E. (2015). Victim Satisfaction With the Criminal Justice System and Emotional Recovery: A Systematic and Critical Review of the Literature. *Trauma, Violence, & Abuse*, 16(3), 336-358. <https://doi.org/10.1177/1524838014555034>
- Kunst, M., de Groot, G., Meester, J. et van Doorn, J. (2021). The impact of victim impact statements on legal decisions in criminal proceedings: A systematic review of the literature across jurisdictions and decision types. *Aggression and Violent Behavior*, 56.
<https://doi.org/10.1016/j.avb.2020.101512>
- Langton, L. et Truman, J.L. (2014, septembre). *Socio-emotional Impact of Violent Crime* (publication n° NCJ 247076). U.S. Department of Justice.
<https://bjs.ojp.gov/content/pub/pdf/sivc.pdf>
- Laxminarayan, M. (2012). Procedural Justice and Psychological Effects of Criminal Proceedings: The Moderating Effect of Offense Type. *Social Justice Research*, 25, 390-405.
doi: 10.1007/s11211-012-0167-6
- Laxminarayan, M. (2013). Interactional justice, coping and the legal system: Needs of vulnerable victims. *International Review of Victimology*, 19(2), 145-158.
doi: 10.1177/0269758012472767
- Laxminarayan, M., Bosmans, M., Porter, R. et Sosa, L. (2013). Victim Satisfaction with Criminal Justice: A Systematic Review. *Victims & Offenders*, 8(2), 119-147.
doi : 10.1080/15564886.2012.763198
- Laxminarayan, M. (2015). Enhancing trust in the legal system through victims' rights mechanisms. *International Review of Victimology*, 21(3), 273-286.
<https://doi.org/10.1177/0269758015591721>
- Leclerc, M-E., Delisle, C., Wemmers, J. et Brunet, A. (2017). *Assessing and Treating Traumatic Stress in Crime Victims*. Centre international de criminologie compare (CICC). Université de Montréal.
<https://crevc.ca/wp-content/uploads/2021/09/F2017Traumatic-Stress-in-Crime-Victim1.pdf>

- Leventhal, G. S. (1980). What should be done with equity theory? New approaches to the study of fairness in social relationships. Dans K. J. Gergen, M. S. Greenberg, et R. H. Willis (dir.), *Social exchange: Advances in theory and research* (p. 27-55). Plenum Press.
- Lind, E.A. et Tyler, T.R. (1988). *The Social Psychology of Procedural Justice*. Springer.
<https://doi.org/10.1007/978-1-4899-2115-4>
- Lorenz, K., Kirkner, A. et Ullman, S.E. (2019). A Qualitative Study of Sexual Assault Survivors' Post-Assault Legal System Experiences. *Journal of Trauma & Dissociation*, 20(3), 263-287. doi : 10.1080/15299732.2019.1592643
- Lorenz, K., Dewald, S. et Venema, R. (2021). "I was worried I wouldn't be believed": Sexual assault victim's perceptions of the police in the decision to not report. *Violence and Victims*, 36(3), 455-476. <http://dx.doi.org/10.1891/VV-D-20-00058>
- Lurigio, A.J. (1987). Are all Victims Alike? The Adverse, Generalized, and Differential Impact of Crime. *Crime & Delinquency*, 33(4), 452-467.
<https://doi.org/10.1177/0011128787033004003>
- Maguire, M. (1985). Victims' needs and victim services: Indications from research. *Victimology*, 10(1-4), 539-559.
- Maguire, M. (1991). The Needs and Rights of Victims of Crime. *Crime and Justice*, 14, 363-433.
- Manikis, M. (2012). Recognizing Victims' Role and Rights During Plea Bargaining: A Fair Deal for Victims of Crime. *Criminal Law Quarterly*, 58(3-4), 411-441.
<http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2869377>
- Manikis, M. (2015). Imagining the future of victims' rights: A comparative perspective. *Ohio State Journal of Criminal Law*, 13(1), 163-186.
- Martin, P.Y. et Powell, R.M. (1994). Accounting for the "Second Assault": Legal Organizations' Framing of Rape Victims. *Law & Social Inquiry*, 19(4), 853-890.
- Montada, L. (1994). Injustice in harm and loss. *Social Justice Research*, 7, 5-28.
<https://doi.org/10.1007/BF02333820>
- Monteith, L.L., Schneider, A.L., Holliday, R. et Bahraini, N.H. (2021). Assessing Institutional Betrayal Among Female Veterans Who Experienced Military Sexual Trauma: A Rasch Analysis of the Institutional Betrayal Questionnaire.2. *Journal of Interpersonal Violence*, 36(23-24), 10861-10883. <https://doi.org/10.1177/0886260520983959>
- Morissette, M. (2014). *L'influence thérapeutique de la perception de justice informationnelle et interpersonnelle sur les symptômes de stress post-traumatique des victimes d'actes criminels* [mémoire de maîtrise, Université de Montréal]. Papyrus.
<https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/12423?locale-attribute=fr>
- Morissette, M. et Wemmers, J. (2016). L'influence thérapeutique de la perception de justice informationnelle et interpersonnelle sur les symptômes de stress post-traumatique des victimes de crimes. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 58(1), 31-55. Repéré à <https://www.muse.jhu.edu/article/611594>

- Nishith, P., Mechanic, M.B. et Resick, P.A. (2000). Prior interpersonal trauma: The contribution to current PTSD symptoms in female rape victims. *Journal of Abnormal Psychology*, 109(1), 20-25. doi: 10.1037/0021-843X.109.1.20
- Norris, F.H. et Kaniasty, K. (1994). Psychological distress following criminal victimization in the general population: cross-sectional, longitudinal, and prospective analyses. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 62(1), 111-123.
<https://doi.org/10.1037//0022-006x.62.1.111>
- Norris, F.H., Kaniasty, K. et Thompson, M.P. (1997). The psychological consequences of crime: Findings from a longitudinal population-based study. Dans R.C. Davis, A.J. Lurigio, et W. G. Skogan (dir.), *Victims of crime* (p. 146-166). Sage Publications.
- Office des Nations Unies contre les Drogues et le Crime (1999). *Handbook on Justice for Victims*. Repéré à https://www.unodc.org/pdf/criminal_justice/UNODC_Handbook_on_Justice_for_victims.pdf
- Office des Nations Unies contre les Drogues et le Crime (2007). *Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale*. Repéré à <https://www.unodc.org/unodc/fr/justice-and-prison-reform/compendium.html>
- Orth, U. (2002). Secondary Victimization of Crime Victims by Criminal Proceedings. *Social Justice Research*, 15(4), 313-325. <https://doi.org/10.1023/A:1021210323461>
- Orth, U. (2009). The effects of legal involvement on crime victims' psychological adjustment. Dans M.E. Oswald, S. Bieneck et J. Hupfeld-Heinemann (dir.), *Social psychology of punishment of crime* (p. 427-442). Wiley-Blackwell.
- Paluch, A. (2012). The conditions and consequences of secondary victimisation experienced by wronged persons in criminal proceedings. *Problems of Forensic Sciences*, 91, 208-215.
- Parsons, J. et Bergin, T. (2010). The impact of criminal justice involvement on victim's mental health. *Journal of Traumatic Stress*, 23(2), 182-188. <https://doi.org/10.1002/jts.20505>
- Parti, K., Robinson, R. A., Kohlmann, D., Virágh, E. et Varga-Sabján, D. (2021). Beyond Obstacles: Toward Justice for Victims of Sexual Violence in Hungary. A Literature Review. *Trauma, Violence, & Abuse*, 1-15. <https://doi.org/10.1177/15248380211027990>
- Patterson, D. (2011). The Linkage Between Secondary Victimization by Law Enforcement and Rape Case Outcomes. *Journal of Interpersonal Violence*, 26(2), 328-347.
doi: 10.1177/0886260510362889
- Pemberton, A. et Vanfraechem, I. (2015). Victims' victimization experiences and their need for justice. Dans I. Vanfraechem, D. Bolívar et I. Aertsen (dir.), *Victims and Restorative Justice* (1^{ère} éd., p. 15-47). Routledge.
- Perreault, S. et Brennan, S. (2010). *La victimisation criminelle au Canada, 2009* (publication n°85-002-X). Statistique Canada.
<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2010002/article/11340-fra.htm>

- Perreault, S. (2015). *La victimisation criminelle au Canada, 2014* (publication n°85-002-X). Statistique Canada.
<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2015001/article/14241-fra.htm>
- Pilon, J. (2019). *La victime d'acte criminel : l'injustice d'une partie évincée du procès* [mémoire de maîtrise, Université de Montréal]. Papyrus.
<https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/24453>
- Pinciotti, C.M. et Orcutt, H.K. (2021). Institutional Betrayal: Who Is Most Vulnerable? *Journal of Interpersonal Violence*, 36(11-12), 5036-5054.
<https://doi.org/10.1177/0886260518802850>
- Reed, M.D. et Caraballo, K. (2021). Voice of the Victims: Accounts of Secondary Victimization With the Court System Among Homicide Co-victims. *Journal of Interpersonal Violence*. doi: 10.1177/0886260521989732
- Reffi, A.N., Pinciotti, C.M. et Orcutt, H.K. (2018). Psychometric Properties of the Institutional Betrayal Questionnaire, Version 2: Evidence for a Two-Factor Model. *Journal of Interpersonal Violence*, 36(11-12), 5659-5684. doi: 10.1177/0886260518805771
- Roberts, J.V. (2009). Listening to Crime Victim: Evaluating Victim Input at Sentencing and Parole. *Crime and Justice*, 38(1), 347-412. <https://doi.org/10.1086/599203>
- Sanders, A., Hoyle, C., Morgan, R. et Cape, E. (2001). Victim impact statements: Don't work, Can't work. *Criminal Law Review*, 447-458.
- Secrétariat à la condition féminine (2020, décembre). *Rebâtir la confiance : Rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale*.
<http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/Violences/Rapport-accompagnement-victimes-AG-VC.pdf>
- Shapland, J. (1985). The criminal justice system and the victim. *Victimology*, 10(1-4), 585-599.
- Shapland J. (1986). Victims and the Criminal Justice System. Dans E.A. Fattah (dir.), *From Crime Policy to Victim Policy* (1^{ière} éd., p. 210-217). Palgrave Macmillan, London.
- Shapland, J. et Hall, M. (2007). What Do We Know About the Effects of Crime on Victims? *International Review of Victimology*, 14(2), 175-217.
<https://doi.org/10.1177/026975800701400202>
- Simmons, J. et Swahnberg, K. (2021). Lifetime prevalence of polyvictimization among older adults in Sweden, associations with ill-health, and the mediating effect of sense of coherence. *BMC Geriatrics*, 21(129), 1-14. <https://doi.org/10.1186/s12877-021-02074-4>
- Smith, C.P. et Freyd, J.J. (2013). Dangerous Safe Havens: Institutional Betrayal Exacerbates Sexual Trauma. *Journal of Traumatic Stress*, 26, 119-124. <https://doi.org/10.1002/jts.21778>
- Smith, C.P. et Freyd, J.J. (2014). Institutional Betrayal. *American Psychologist*, 69(6), 575-587. doi:10.1037/a0037564

- Smith, C.P., Gómez, J.M. et Freyd, J.J. (2014). The psychology of judicial betrayal. *Roger Williams University Law Review*, 19(2), 451-475.
- Smith, C.P. et Freyd, J.J. (2017). Insult, then Injury: Interpersonal and Institutional Betrayal Linked to Health and Dissociation. *Journal of Aggression, Maltreatment & Trauma*, 26(10), 1117-1131. doi: 10.1080/10926771.2017.1322654
- Statistique Canada. (2009a). *La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité* (publication n°85-004-X).
<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-004-x/85-004-x2009001-fra.pdf?st=aYz1qx2N>
- Statistique Canada. (2009b). *Les services aux victimes au Canada : feuillets d'information pour le Canada, les provinces et les territoires, 2007-2008* (publication n°85-003-X).
<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-003-x/85-003-x2009001-fra.pdf?st=gfxHDP10>
- Statistique Canada. (2022, mai). *Enquête sur la santé mentale et les événements stressants, août à décembre 2021* (publication n°11-001-X).
<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220520/dq220520b-fra.htm>
- Symonds, M. (1980). The "second injury" to victims. *Evaluation and Change, Special Issue*, 36-38.
- Symonds, M. (2010). The "Second injury" to Victims of Violent Acts. *The American Journal of Psychoanalysis*, 70(1), 34-41. <https://doi.org/10.1057/ajp.2009.38>
- Tamaian, A. Klest, B. et Mutschler, C. (2017). Patient dissatisfaction and institutional betrayal in the Canadian medical system: A qualitative study. *Journal of Trauma & Dissociation*, 18(1), 38-57. doi : 10.1080/15299732.2016.1181134
- Tamaian, A. et Klest, B. (2018). Institutional Betrayal in the Canadian Medical System: Reliability and Validity of a Self-Report Questionnaire. *Journal of Aggression, Maltreatment & Trauma*, 27(7), 703-719. doi: 10.1080/10926771.2017.1294638
- ten Boom, A. et Kuijpers, K.F. (2012). Victims' needs as basic human needs. *International Review of Victimology*, 18(2), 155-179. <https://doi.org/10.1177/0269758011432060>
- Thibaut, J. et Walker, L. (1975). *Procedural Justice: A Psychological Analysis*. Lawrence Erlbaum Associates, Inc.
- Thibaut, J. et Walker, L. (1978). Theory of Procedure. *California Law Review*, 66(3), 541-566.
- Truman, J.L. et Langton, L. (2015). *Criminal Victimization, 2014* (publication n° NCJ 248973). U.S. Department of Justice. <https://www.ojp.gov/library/abstracts/criminal-victimization-2014>
- Tyler, T.R. (1989). The Psychology of Procedural Justice: A test of the group-value model. *Journal of Personality and Social Psychology*, 57(5), 830-838.
- Tyler, T.R. (1994). Psychological models of the justice motive: Antecedents of distributive and procedural justice. *Journal of Personality and Social Psychology*, 67(5), 850-863.

- Tyler, T.R. et Lind, E.A. (1992). A relational model of authority in groups. Dans M.P. Zanna (dir.), *Advances in Experimental Social Psychology* (vol. 25, p. 115-191). Academic Press.
- van Dijk, J.J.M. (1999). Criminal Victimization and Victim Empowerment in an International Perspective. Dans J.J.M. van Dijk, R.G.H. van Kaam et J. Wemmers (dir.), *Caring for victims of crime* (p. 15-39). Criminal Justice Press.
- van Dijk, J.J.M. (2001). Attitudes of Victims and Repeat Victims Toward the Police: Results of the International Crime Victims Survey. *Crime Prevention Studies*, 12, 27-52.
- van Dijk, J.J.M. et Groenhuijsen, M.S. (2007). Benchmarking victim policies in the framework of European Union Law. Dans S. Walklate (dir.), *Handbook of Victims and Victimology* (p. 363-379). Willan Publishing.
- Verdun-Jones, S.N. et Rossiter, K.R. (2010). The psychological impact of victimization: mental health outcomes and psychological, legal, and restorative interventions. Dans S.G. Shoham., P. Knepper. et M. Kett (dir.), *International Handbook of Victimology* (1^{ère} éd., p. 616-631). Routledge.
- Wasserman, E. et Ellis, C.A. (2010, mars). *Chapter 6: Impact of Crime on Victims*. National Victim Assistance Academy. <https://ce4less.com/Tests/Materials/E075Materials.pdf>
- Weathers, F.W., Litz, B.T., Keane, T.M., Palmieri, P.A., Marx, B.P. et Schnurr, P.P. (2013). *The PTSD Checklist for DSM-5 (PCL-5)*. National Center for PTSD. <https://www.ptsd.va.gov/professional/assessment/adult-sr/ptsd-checklist.asp>
- Wemmers, J. (2003). *Introduction à la victimologie*. Presses de l'Université de Montréal.
- Wemmers, J. et Cyr, K. (2004). Victims' Perspectives on Restorative Justice: How Much Involvement Are Victims Looking For? *International Review of Victimology*, 11(2-3), 259-274. <https://doi.org/10.1177/026975800401100204>
- Wemmers, J. et Cyr, K. (2006, septembre). *Les besoins des victimes dans le système de justice criminelle (Victims' Needs within the Context of the Criminal Justice System)*. Centre international de criminologie comparée (CICC), Université de Montréal. <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2983138>
- Wemmers, J. (2012). Victims' rights are human rights: The importance of recognizing victims as persons. *Temida*, 15, 71-83. doi: 10.2298/TEM1202071W
- Wemmers, J. (2013). Victims' experiences in the criminal justice system and their recovery from crime. *International Review of Victimology*, 19(3), 221-233. doi: 10.1177/0269758013492755
- Wemmers, J. (2017). *Victimologie : Une perspective canadienne*. Presses de l'Université du Québec.
- Wemmers, J., Cyr, K. et Deschênes, A. (2022, septembre). *Les besoins des victimes de jeunes faisant l'objet d'une poursuite judiciaire – Rapport final* [document inédit]. Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC).

- Williams, J.E. (1984). Secondary Victimization: Confronting Public Attitudes About Rape. *Victimology: An International Journal*, 9(1), 66-81.
- Winkel, F.W. (1991). Police, Victims, and crime prevention: Some research-based recommendations on victim-oriented interventions. *Journal of Criminology*, 31(3), 251-265.
- Winkel, F.W. et Koppelaar, L. (1991). Rape Victims' Style of Self-Presentation and Secondary Victimization by the Environment: An Experiment. *Journal of Interpersonal Violence*, 6(1), 29-40. <https://doi.org/10.1177/088626091006001003>
- Youstin, T.J. et Siddique, J.A. (2019). Psychological Distress, Formal Help-Seeking Behavior, and the Role of Victim Services Among Violent Crime Victims. *Victims & Offenders*, 14(1), 52-74. <https://doi.org/10.1080/15564886.2018.1547235>

Annexe I

Critère diagnostique Trouble de stress post-traumatique¹

Note : Le critère suivant s'applique aux adultes, aux adolescents et aux enfants de plus de six ans. Pour les enfants de moins de six, voir le critère correspondant.

Critère A. Un événement traumatique implique une exposition ou une menace de mort, de blessures graves, d'agression sexuelle de l'une ou plusieurs des façons suivantes :

1. En faisant soi-même l'expérience de l'évènement traumatique (exposition directe);
2. En étant témoin d'un évènement traumatique pendant sa commission (exposition indirecte);
3. En apprenant qu'un évènement traumatique a eu lieu pour un proche, comme un membre de la famille ou un ami intime;
4. En faisant l'expérience répétée ou en étant exposé à des détails extrêmement aversifs par rapport à un ou des évènement(s) traumatique(s) (p.ex. premiers répondants et policiers).

Critère B. La présence d'un (ou plusieurs) symptômes intrusifs associés à l'évènement traumatique débutant après la survenue de l'évènement traumatique :

1. Des souvenirs pénibles récurrents, involontaires et intrusifs de l'évènement traumatique;
2. Des cauchemars récurrents liés à l'évènement traumatique;
3. Des réactions dissociatives (p.ex. flashbacks) lors desquelles la personne se sent ou agit comme si l'évènement traumatique se reproduisait;
4. Une détresse psychologique intense ou prolongée lors de l'exposition à des stimuli internes ou externes évoquant l'évènement traumatique;
5. Des réactions psychologiques intenses ou prolongées à des stimuli internes ou externes qui symbolisent ou ressemblent à l'évènement traumatique.

Critère C. La présence d'un (ou plusieurs) symptômes d'évitement persistant par rapport aux stimuli associés à l'évènement traumatique débutant après la survenue de l'évènement traumatique :

1. Évitement ou efforts pour éviter les souvenirs, les pensées et les émotions qui sont associés ou qui rappellent l'évènement traumatique;
2. Évitement ou efforts pour éviter les rappels externes (p.ex. personnes, lieux, conversations, activités, situations interpersonnelles) qui engendrent des souvenirs, des pensées ou des émotions qui sont associés ou qui rappellent l'évènement traumatique.

¹ Nous présentons ici notre traduction française pour le critère diagnostique du trouble de stress post-traumatique, lequel fut rédigé originellement en anglais par l'APA.

Critère D. La présence de deux symptômes ou plus montrant une altération négative des cognitions ou de l'humeur débutant ou empirant à la suite de l'évènement traumatique :

1. Incapacité à se rappeler des aspects importants de l'évènement traumatique (typiquement due à l'amnésie dissociative et non à d'autres facteurs comme une blessure à la tête, l'alcool ou l'usage de drogues);
2. Croyances ou attentes négatives persistantes et exagérées à propos de soi-même, des autres et du monde (p.ex. je suis mauvais, je ne peux faire confiance à personne, le monde est dangereux);
3. Cognitions persistantes et déformées par rapport aux causes ou aux conséquences de l'évènement traumatique qui conduit la personne à se blâmer elle-même ou les autres pour la survenue de l'évènement traumatique;
4. État négatif émotionnel persistant (p.ex. peur, horreur, colère, culpabilité, honte);
5. Diminution marquée de l'intérêt ou de la participation dans des activités significatives;
6. Sentiment de détachement ou comportement de retrait social;
7. Incapacité persistante de faire l'expérience d'émotions positives (p.ex. bonheur, amour).

Critère E. La présence de deux symptômes ou plus montrant une altération et une augmentation marquées dans la réactivité neuro-végétative associée à l'évènement traumatique débutant ou empirant à la suite de l'évènement traumatique :

1. Comportement irritable et explosions de colère (avec peu ou aucune provocation);
2. Comportement à risque ou auto-destructeur;
3. Hypervigilance;
4. Réponse de sursaut exagérée;
5. Problèmes de concentration;
6. Troubles du sommeil (p.ex. difficulté à s'endormir ou à rester endormi).

Critère F. La durée de la perturbation (Critère B, C, D et E) est de plus d'un mois.

Critère G. La perturbation cause une détresse cliniquement significative ou affecte les sphères sociale, professionnelle ou tout autre dimension importante de fonctionnement.

Critère H. La perturbation n'est pas attribuable aux effets physiologiques d'une substance (p.ex. médicament ou alcool) ou aux effets d'une autre condition médicale.

Annexe II

IBQ (Smith et Freyd, 2013)

This section will ask you to think about larger *institutions* to which you belong or have belonged, which may or may not call to mind specific individuals. This may include large systems such as a university, the military, the Greek System (i.e., the Fraternity/Sorority System as a whole), or organized religion. Additionally, this can refer to parts of these systems such as a campus dormitory, a military unit, a specific fraternity or sorority, or a particular church.

In thinking about the events described in the previous section, did an *institution* play a role by...

- 1) Creating an environment where unwanted sexual experiences seemed common or like no big deal?
- 2) Creating an environment where unwanted sexual experiences seemed more likely to occur?
- 3) Not taking proactive steps to prevent this type of experience?
- 4) Making it difficult to report the experience?
- 5) Covering up the experience?
- 6) Responding inadequately to the experience, if reported?
- 7) Punishing you in some way for this experience (e.g., loss of privileges or status)?

Annexe III

IBQ.2² (Smith et Freyd, 2017)

This section will ask you to think about larger *institutions* to which you belong or have belonged, which may or may not call to mind specific individuals. This may include large systems such as a university, the military, the Greek System (i.e., the Fraternity/Sorority System as a whole), or organized religion. Additionally, this can refer to parts of these systems such as a campus dormitory, a military unit, a specific fraternity or sorority, or a particular church.

In thinking about the events described in the previous section, did an *institution* play a role by...

- 1) Creating an environment where unwanted sexual experiences seemed common or like no big deal?
- 2) Creating an environment where unwanted sexual experiences seemed more likely to occur?
- 3) Not taking proactive steps to prevent this type of experience?
- 4) Making it difficult to report the experience?
- 5) Covering up the experience?
- 6) Responding inadequately to the experience, if reported?
- 7) Punishing you in some way for this experience (e.g., loss of privileges or status)?
- 8) Mishandling your case, if disciplinary action was requested?
- 9) Denying your experience in some way?
- 10) Suggesting your experience might affect the reputation of the institution?
- 11) Creating an environment where you no longer felt like a valued member of the institution?
- 12) Creating an environment where continued membership was difficult for you?

² Les items 1 à 7 correspondent aux items originaux de l'IBQ. Les items 8 à 12 représentent cinq nouveaux items.

Annexe IV

IBQ-CJS (version anglaise)

N15. This section will ask you to think about criminal justice institutions that you have interacted with in regards to the crime we discussed. This may or may not call to mind specific individuals. This may include large systems such as the criminal justice system, victim support services (CAVAC), police forces or victim compensation (IVAC). It may also call to mind smaller parts of these systems such as the court, a police department, a victim support center, etc.

In thinking about the experiences seeking justice you described previously, did a criminal justice institution play a role by...

N15a. Not taking proactive steps to prevent unpleasant experiences (e.g. by explaining the procedures and how the criminal justice system works, providing protection, giving you access to resources/services, etc.)?

- Yes
- No

N15b. Creating an environment in which unpleasant experiences seemed common or normal (e.g. minimizing your concerns, delivering serious news in a casual way)?

- Yes
- No

N15c. Making it difficult to report a negative experience or share concerns (e.g. difficulty contacting a provider or a superior, not being given a chance to ask questions, no clear avenue for sharing dissatisfaction or to make a complaint, feeling you will not be believed)?

- Yes
- No

N15d. Responding inadequately to your concerns or reports of a negative experience if shared (e.g. you were given incorrect or inadequate information or advice or being told there is nothing that can be done)?

- Yes
- No

N15e. Denying your experience in some way (e.g. your concerns were treated as invalid or dismissed as unimportant, minimizing your suffering, feeling like you were not believed)?

- Yes
- No

N15f. Following your experience with the criminal justice system, how would you qualify your level of trust in this organization?

- Not at all trusted
- Very little trust
- Neutral/Neither trusted nor distrusted
- A good deal of trust
- Very much trusted

N15g. Before this experience, was the criminal justice system an organization that you trusted?

- Not at all trusted
- Very little trust
- Neutral/Neither trusted nor distrusted
- A good deal of trust
- Very much trusted

Annexe V

IBQ-CJS (version française)

N15. Maintenant, nous vous demandons de penser à des institutions ou à des organisations du système de justice avec lesquelles vous avez eu affaire en lien avec le crime dont nous avons discuté. Cela peut inclure de grands organismes comme le système de justice, les services d'aide aux victimes (CAVAC), les forces policières ou l'indemnisation des victimes (IVAC). Cela peut aussi inclure des parties de ces systèmes comme la cour, un poste de police, un organisme d'aide aux victimes en particulier, etc.

En pensant à votre expérience à la suite du crime dont nous avons discuté, est-ce qu'une organisation du système de justice criminelle a joué un rôle en...

N15a. Ne prenant pas de mesures proactives pour prévenir des expériences déplaisantes (i.e. expliquer les procédures et comment le système de justice fonctionne, fournir de la protection, vous donner accès à des ressources ou à des services)?

- Oui
- Non

N15b. Créant un environnement dans lequel les expériences déplaisantes semblent communes ou normales (i.e. minimiser vos inquiétudes, donner des nouvelles sérieuses de façon désinvolte)?

- Oui
- Non

N15c. Rendant difficile de dénoncer une expérience négative ou de partager vos inquiétudes (i.e. difficile de contacter la personne qui vous fournit les services ou un supérieur, ne pas avoir la chance de poser des questions, pas de moyen clair afin de partager une insatisfaction ou de faire une plainte, sentiment que vous ne seriez pas cru)?

- Oui
- Non

N15d. Répondant mal à vos inquiétudes ou à votre dénonciation d'une expérience négative (i.e. on vous a donné de la mauvaise information ou un mauvais conseil ou on vous a dit que rien ne pouvait être fait)?

- Oui
- Non

N15e. Niant votre expérience d'une façon ou d'une autre (i.e. vos inquiétudes/préoccupations ont été ignorées ou rejetées car jugées non importantes, on a minimisé votre souffrance, vous sentiez qu'on ne vous croyait pas)?

- Oui
- Non

N15f. À la suite de votre expérience avec le système de justice criminelle, comment qualifieriez-vous votre niveau de confiance envers cette organisation?

- Pas du tout confiance
- Très peu confiance
- Neutre
- Assez confiance
- Beaucoup confiance

N15g. Avant cette expérience, est-ce que le système de justice criminelle était une organisation en laquelle vous aviez confiance?

- Pas du tout confiance
- Très peu confiance
- Neutre
- Assez confiance
- Beaucoup confiance

Annexe VI

B9. ÉCHELLE MODIFIÉE DU STRESS POST-TRAUMATIQUE (SELON LE PCL-5)

Voici une liste de difficultés que les gens peuvent vivre à la suite d'évènements stressants dans leur vie. Le but de cette liste est d'évaluer les difficultés que vous avez vécues **depuis le dernier mois**. Pour chaque énoncé, je vais vous demander d'indiquer jusqu'à quel point cela a été difficile pour vous.

| Échelle de sévérité |
|------------------------|
| 0 : pas du tout |
| 1 : un peu |
| 2 : modérément |
| 3 : beaucoup |
| 4 : extrêmement |

Dans le dernier mois, sur une échelle de 0 à 4, 0 étant pas du tout et 4 extrêmement, à quel point avez-vous été affecté par ou par le fait de :

| | Sévérité | | | | |
|---|----------|---|---|---|---|
| | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| a. Des souvenirs répétés, pénibles et involontaires de l'expérience stressante? | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| b. Des rêves répétés et pénibles de l'expérience stressante? | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| c. Se sentir ou agir soudainement comme si vous viviez encore l'expérience stressante? | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| d. Se sentir mal quand quelque chose vous rappelle l'événement? | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| e. Avoir de fortes réactions physiques quand quelque chose vous rappelle l'événement (accélération cardiaque, difficulté respiratoire, sudation)? | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| f. Essayer d'éviter les souvenirs, pensées et sentiments liés à l'événement? | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| g. Essayer d'éviter les personnes et les choses qui vous rappellent l'expérience stressante (lieux, personnes, activités, objets)? | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| h. Des difficultés à vous rappeler des parties importantes de l'événement? | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| i. Des croyances négatives sur vous-même, les autres, le monde (des croyances comme : je suis mauvais, j'ai quelque chose qui cloche, je ne peux avoir confiance en personne, le monde est dangereux)? | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| j. Vous blâmer ou blâmer quelqu'un d'autre pour l'événement ou ce qui s'est produit ensuite? | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| k. Avoir des sentiments négatifs intenses tels que peur, horreur, colère, culpabilité ou honte? | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| l. Perdre de l'intérêt pour des activités que vous aimiez auparavant? | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 |

| | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|
| m. Vous sentir distant ou coupé des autres? | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| n. Avoir du mal à éprouver des sentiments positifs (par exemple être incapable de ressentir de la joie ou de l'amour envers vos proches)? | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| o. Comportement irritable, explosions de colère ou agir agressivement? | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| p. Prendre des risques exagérés ou encore avoir des comportements qui pourraient vous mettre en danger? | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| q. Être en état de « super-alerte », hyper vigilant ou sur vos gardes? | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| r. Sursauter facilement? | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| s. Avoir du mal à vous concentrer? | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| t. Avoir du mal à trouver le sommeil ou à rester endormi? | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 |

Annexe VII

Création d'une échelle de justice interactionnelle pour les policiers

D3. En général, est-ce que les policiers :

| | Non, pas du tout (1) | Non (2) | Incertain (3) | Oui (4) | Oui, définitivement (5) |
|--|---------------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|------------------------------------|
| a. Vous ont traité avec courtoisie et respect? | | | | | |
| b. Ont démontré de l'intérêt pour votre bien-être? | | | | | |
| c. Vous ont informé de vos droits? | | | | | |
| d. Vous ont laissé la chance d'exprimer votre point de vue par rapport à l'événement? | | | | | |
| e. Ont essayé de rassembler toutes les preuves nécessaires? | | | | | |
| f. Vous ont traité justement? | | | | | |
| g. Est-ce que les policiers ont été honnêtes avec vous? | | | | | |
| h. Ont été impartiaux (étaient équitables et justes envers tous)? | | | | | |
| i. Vous ont donné des choix (options) par rapport aux suites des procédures? | | | | | |
| j. Vous ont laissé la chance d'exprimer votre point de vue par rapport aux suites des procédures? | | | | | |
| k. Est-ce que la police a considéré votre point de vue? | | | | | |
| l. Croyez-vous avoir eu une influence sur les décisions prises par la police? | | | | | |
| m. Est-ce que les policiers vous ont bien expliqué la procédure pénale? | | | | | |
| n. Est-ce que les policiers ont été brusques ou impolis? | | | | | |